



HAL
open science

L'histoire de la famille Milliarède, taffetassier de Nîmes

Victoire Barré

► **To cite this version:**

Victoire Barré. L'histoire de la famille Milliarède, taffetassier de Nîmes. Histoire. 2024. dumas-04796880

HAL Id: dumas-04796880

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04796880v1>

Submitted on 21 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

**Mémoire réalisé dans le cadre du Diplôme
Universitaire en Généalogie et Histoire de la
Famille à l'Université de Nîmes**

Présenté par Victoire Barré sous la direction
de Monsieur Stéphane Cosson
Juin 2024

Remerciements

Je souhaite remercier en premier lieu les Archives Départementales du Gard qui nous ont accueilli plusieurs fois, rendant concret le métier de généalogiste. Pour nous avoir aidé en cas de blocages concernant les recherches, mais aussi pour leurs grandes gentillesse.

Je remercie Monsieur Cosson et Madame Pichard pour cet enseignement qu'est la généalogie. Enseignement qui nous sera indispensable dans notre vie professionnelle future. Pour le temps qu'ils prenaient chacun afin de répondre à nos interrogations nombreuses.

Je remercie la promotion 2024 et particulièrement Jeanne, Loéna et Marjorie pour le soutien qu'elles m'ont apporté. L'entraide aura été le mot qui symbolise parfaitement la promotion. Je remercie aussi particulièrement Thierry, Anne et Benjamin pour leur entraide indéfectible.

Je remercie ma maman et ma tante pour prendre à chacun de mes écrits le temps de le relire. Pour leur capacité à croire en moi.

L'histoire de la famille Milliarède, taffetassier de Nîmes



Figure 1: Vue aérienne Nîmes, Bernié-Boissard Catherine. Nîmes, Montpellier et les autres : Quelle métropolisation pour les villes du sud de la France ? In: Les Annales de la recherche urbaine, N°97, 2004. Renouvellements urbains. pp. 113-120.

Prise à parti

Je présente ici ma prise à parti concernant ce mémoire. L'approche sera très juridique au regard de ma formation initiale.

Tout d'abord, le choix de la famille Milliarède relève d'un pur hasard. N'étant pas de la région du Gard et voulant m'exercer au mieux, quoi de mieux que de prendre une famille qui nous est parfaitement inconnue. Honoré Milliarède et Anne Rieutord seront mon couple de départ, mes auteurs, mes de cujus.

Je prends le parti, à l'intérieur du mémoire, d'avoir une approche très juridique des éléments et événements. Mes cinq ans de formation en droit laissent automatiquement des traces. J'accentue les points d'évolution juridique, politique et parfois économique. Comment passe-t-on des registres paroissiaux aux registres civils ? Quelles sont les lois, arrêtés... qui bouleversent la vie privée des familles ?

Au-delà de l'aspect juridique, l'historique n'est pas en reste. Toujours dans le cadre de mes études, j'ai fait de nombreux cours d'histoire et je me devais d'en parsemer le mémoire.

Ce mémoire sera très calé sur la méthode et la rigueur universitaire, avec tout de même des parenthèses hypothétiques ou de confusion dans les sources que je croise. Malgré tout, je tente d'expliquer ces incohérences toujours sous le couvert de l'hypothèse.

Sommaire

I/ L'espace d'une vie : la ville de Nîmes

II/ Le couple initial : Honoré Milliarède et Anne Rieutord

III/ Le lieu de vie de la famille Milliarède

IV/ Le décès du couple Milliarède/Rieutord

V/ Le veuvage de Honoré Milliarède

VI/ La nouvelle génération : les enfants et les petits-enfants

VII/ Les arrière-petits-enfants

Table des matières

Remerciements2

Prise à parti	3
Sommaire.....	4
Introduction :	10
I/ L'espace d'une vie : la ville de Nîmes.....	12
A) Nîmes et sa géographie.....	12
1) Sa toponymie.....	12
2) Sa géographie / Localisation	12
3) Son climat.....	13
4) Son agriculture.....	14
B) Nîmes, son histoire, ses monuments	14
1) Le blasonnement de la ville et ses symboles	14
2) L'amphithéâtre	16
3) La Maison Carrée.....	16
4) La Tour Magne	16
5) La paroisse Saint-Charles, lieu de vie de la famille Milliarède	17
C) L'artisanat et le commerce	18
D) La démographie évolutive	18
II/ Le couple initial : Honoré Milliarède et Anne Rieutord.....	19
A) L'anthroponymie : deux noms occitans	19
1) Le nom de famille Milliarède avec ses variantes	19
2) Rieutord	19
B) Le mariage du couple le 28 mai 1834	20
1) L'acte de mariage	20
a) Le choix « atypique » de la date de mariage	20
b) Acte de mariage et cérémonie	21
c) L'importance des témoins au mariage.....	23
2) Le contrat de mariage	23
a) Le choix du régime dotal	24
b) Le montant de la dot.....	25
c) Les clauses annexes ou modificatives du contrat	26
C) Les époux	26
1) Honoré Milliarède et sa branche familiale	26
a) L'acte de naissance	26
b) Ses parents	28
c) Sa fratrie	30
d) Ses ascendants.....	32

2)	La vie d'Honoré Milliarède	35
a)	Ses différents métiers	35
b)	Le sujet républicain (élection)	36
c)	L'exercice militaire.....	37
3)	Anne Rieutord et sa branche familiale.....	38
a)	L'acte de naissance	38
b)	Sa parenté	39
c)	Sa fratrie	39
D)	Les enfants du couple	40
1)	Un fort taux de mortalité.....	41
a)	Jean-Baptiste Milliarède.....	42
b)	Marguerite Philomène	42
c)	Arnold Léon	42
d)	Susette Marie et Marguerite Claudine	43
2)	Une survivante parmi la fratrie.....	43
a)	Elisabeth Marie Milliarède.....	43
III/ Le lieu de vie de la famille Milliarède		44
A)	Nîmes et ses rues au regard des lieux de vie de la famille Milliarède	44
1)	Le patrimoine de Honoré.....	46
a)	Le patrimoine au regard des hypothèques.....	46
b)	Le cadastre	52
IV/ Le décès du couple Milliarède/ Rieutord		56
A)	Le décès d'Anne Rieutord.....	56
1)	L'acte de décès.....	56
2)	La table de succession.....	56
3)	Mutation par décès (déclaration de succession)	56
4)	La sépulture	57
B)	Le décès d'Honoré Milliarède ou la prise en charge de la maladie mentale au XIXème siècle.....	57
1)	Une santé fragile (hôpital)	57
2)	Le transfert à l'asile de Montdevergues.....	57
3)	Le décès à l'asile et le débat autour du cimetière	61
a)	Le débat autour de la création d'un cimetière propre à l'asile.....	62
b)	La sépulture de Honoré	63
4)	L'absence de succession	63
V/ Le veuvage d'Honoré Milliarède.....		65
A)	Le projet avorté d'un second mariage.....	65

1)	Le contrat de mariage avec Jeanne Cros	65
2)	La raison inconnue de la non-réalisation du mariage	66
B)	Le remariage avec Marie Mingalon en 1850	67
1)	L'acte de mariage	67
2)	L'absence d'un contrat de mariage.....	69
C)	La construction d'une nouvelle fratrie	69
VI/ La nouvelle génération : les enfants et petits-enfants de Honoré Milliarède		70
A)	Ildefonse Milliarède.....	70
1)	Le mariage avec Marie Jeanne Grapin.....	70
a)	L'acte de mariage	70
b)	L'absence de contrat de mariage.....	71
2)	La riche vie militaire.....	72
a)	La classe 1874	72
b)	Le matricule militaire	73
c)	L'engagement volontaire de Ildefonse	74
d)	La campagne militaire de Ildefonse.....	77
3)	Les petits enfants de Honoré Milliarède	79
B)	Elisabeth Marie	81
1)	Le mariage avec Hippolyte Bruguier.....	81
a)	L'acte de mariage	81
b)	Présence d'un contrat de mariage	82
2)	Ses enfants	82
a)	Marie Bruguier	83
b)	Jean Pierre (célibataire).....	83
c)	Henri Grégoire	84
d)	Rose Antoinette	84
e)	Jean Marius	84
f)	Henri Alphonse	84
3)	Le lieu de vie de la famille Milliarède/ Bruguier	84
4)	Le décès du couple Milliarède/ Bruguier.....	85
VII/ Les arrières petits enfants		85
A)	Le mariage d'Henri Alphonse avec Adrienne Françoise Caliste	85
1)	L'acte de mariage	85
2)	Les enfants	86
a)	Hippolyte Marius.....	86
b)	Henriette Elisabeth.....	87

3) Le second mariage de Henri Alphonse avec Louise Françoise Chavet	87
B) Henriette Elisabeth et son mari Joannin Charles Dussaud.....	88
1) Campagne militaire de Joannin Dussaud	88
a) Classé comme soutien indispensable de famille	88
b) Son incorporation au sein de l'armée.....	89
CONCLUSION :	91
Bibliographie	92

*« En Histoire, les vies ne sont pas des romans,
Et pour ceux qui ont choisi l'archive comme lieu
D'où peut s'écrire le passé,
L'enjeu n'est pas dans la fiction »*
Arlette Farge

Introduction :

La généalogie est une science qui passionne de plus en plus d'individu en quête de connaissance de leur propre famille, jusqu'à en devenir une voie professionnelle envisageable. Tandis que la famille a tendance à s'éparpiller, se disloquer pour des raisons d'opportunités professionnelles, par amour... un retour au source est de plus en plus cherché.

C'est ici que la généalogie prend son importance. L'individu, pourtant unique, se compose du mélange homogène d'une multitude de codes génétiques. Ce sont les traits physiques en commun qui en sont les plus gros marqueurs comme la couleur des yeux, une tâche de naissance, la couleur de peau. Cependant, outre l'ADN, la généalogie retrace le parcours d'une famille au travers de son statut social, de son travail, de son lieu de vie, de ses alliances et mésalliances. La généalogie est donc le pont qui nous rapproche d'hommes et de femmes inconnus qui, pourtant, font de nous ce que nous sommes, la somme d'eux-mêmes. Gustave Flaubert disait « *Bien des choses s'éclaireraient si nous connaissions notre propre généalogie* ».

C'est une discipline qui repose sur une méthode de recherche très stricte et qui pourtant, se conduit « *différemment selon les milieux sociaux, géographiques, et selon les époques, chaque situation offrant ses particularismes* »¹. Ce propos se concentrera sur la famille Milliarède, famille de taffetassier de Nîmes. L'auteur ou *de cujus* sera Honoré Milliarède ; le point de départ, son premier mariage avec Anne Rieutord.

Cette généalogie sera descendante, autrement dit, il est question de partir d'un individu pour enfin redescendre le fil du temps vers le conjoint, les enfants, petits-enfants ou encore arrières petits-enfants ; mais aussi ascendante en remontant à trois générations. En terme généalogique, l'arbre sera cognatique.

Ce mémoire se consacre essentiellement à la ville de Nîmes, mais aussi un peu à Avignon et Alès. Ces changements rendent compte de la vérité de la communauté familiale.

Ainsi, au travers de la géographie et du milieu social, le généalogiste peut peindre un tableau réaliste de ce qu'était la vie familiale. L'époque n'est pas à ostraciser dans ce processus. Il joue un rôle primordial au regard des évènements législatifs, politiques et militaires qui ont bousculé les sociétés contemporaines. La Révolution Française et l'affirmation des droits et libertés, la naissance du code civil en 1804 mené par Napoléon pour fournir au peuple français une base légale solide, l'enracinement de la République, la guerre franco-prussienne, les deux guerres mondiales etc, ont transformé les mœurs collectives de l'Europe et du monde. Chaque changement influence l'individu à sa propre échelle. Oriente sa vision de la guerre, du mariage, sa participation politique et militante.

L'Histoire et la généalogie sont donc intimement liées, par leurs nécessaires influences et par leurs sources communes. Comme la louve auprès de ses louveteaux, la généalogie se nourrit de ce que l'Histoire lui offre.

¹ Beaucarnot, Jean-Louis. « La généalogie pratique : principes, méthodes, sources, problèmes », Jean-Louis Beaucarnot éd., *La généalogie*. Presses Universitaires de France, 2003, pp. 30-63.

L'Histoire lui procure notamment une multitude de sources indispensables à l'enquête généalogique. Ainsi, retracer la vie d'un individu, d'une famille ne peut se faire sans les archives. Ces dernières peuvent être publiques par leurs caractères communales, nationales ou départementales, mais aussi personnelles. Chaque individu vit des événements qu'il couche sur le papier. Les deux guerres mondiales qui ont mis à feu et à sang l'Hexagone, nous en offrent une parfaite illustration. Les combattants dans les tranchées ont très vite ressenti le besoin de s'exprimer sur l'horreur dans laquelle ils étaient, au travers d'une correspondance riche à la famille, les amis, les camarades de combat et parfois les amants/amantes.

Finalement, « *La quête généalogique tient de l'enquête policière. Quelle que soit la direction choisie, elle consiste principalement à progresser à travers des documents d'archives selon un principe de ricochet, un acte renvoyant à un autre ou donnant des pistes ou des éléments pour le retrouver* »². En effet, les archives sont les sources les plus intéressantes quant à la recherche. Chercher un arrière-grand-parent ne peut se faire au travers de témoignages ou d'autres outils oraux. C'est ainsi que chaque document qui retrace la vie d'un individu, de sa vie à sa mort est essentiel à la création d'une histoire familiale.

Les preuves papiers et audiovisuelles plus récemment, contribuent à dresser l'arbre généalogique d'une famille, arbre dont le feuillage peut s'avérer difficilement homogène.

« *Enquête, ricochet, recherches d'indices : si la force du généalogiste tient largement à son flair et à sa persévérance, il se doit avant tout de connaître les sources d'archives au travers desquelles il trouvera l'acte qui lui permettra de progresser. Tout son art, en somme, consiste à savoir tirer la quintessence de ceux qu'il retrouve, comme aussi de savoir chercher* »³. La recherche est donc avant tout archivistique. Ce sont des sources sans fin d'informations. Ils permettent de mettre à plat la vie de toute une famille, mais aussi son quotidien, ses peurs et ses joies.

Cette micro-histoire ou histoire d'en bas est avant tout l'héritage de coutumes dont chacun forme la synthèse. La micro-histoire offre, dans le paradigme historique des Grands, de la place aux inconnus. Lévi-Strauss dans son *Anthropologie structurale* reprenait la formule de Marx « *les hommes font leur propre histoire, mais ils ne savent pas qu'ils la font* »⁴. L'historien ne peut se permettre de dissocier l'Histoire et l'ethnologie ou l'anthropologie, lorsque cette même première discipline relate les mémoires, les aventures et les souvenirs humains. Cependant, ces deux sciences s'acheminant l'une vers l'autre doivent faire face à une différence significative, celle du déséquilibre des sources.

Ce déséquilibre est le propre de l'historiographie. L'historiographie, méthode d'appréhension de l'Histoire, évolue dans le temps. « *Engels dit sur la tombe encore ouverte de son ami « Comme Darwin a découvert la loi de l'évolution dans la nature organique, Marx a découvert*

² J-L Beaucarnot, « La généalogie pratique, principes, méthodes, sources, problèmes », *La Généalogie*, 2003, p.32

³ J-L Beaucarnot, « La généalogie pratique, principes, méthodes, sources, problèmes », *La Généalogie*, 2003, p.32

⁴ C. Lévi-Strauss, *Anthropologie structurale*, Paris, Plon, juillet 1958

la loi de l'évolution dans l'histoire humaine »⁵. L'Histoire est en mouvement, elle évolue comme évolue l'écosystème mondial, avec ses intempéries et ses accalmies.

Initialement concentrée sur les Grands personnages et événements qui ont fait notre Histoire à l'instar de Clovis, Jeanne d'Arc, Saint-Louis ou encore Napoléon et Charles de Gaulle, l'historiographie évolue au rythme des mentalités sociales et des absences de perspectives historiques. Les hommes et femmes sont tous acteurs de l'Histoire, malgré l'anonymat d'un grand nombre d'entre eux. Le nouveau paradigme historique tourné vers la micro-histoire veut mettre de la lumière dans cette lacune intellectuelle qu'est l'histoire « de la banalité ».

Ce mémoire sera donc l'histoire « banale » de la famille Milliarède de Nîmes, de l'état-civil en passant par les hypothèques, le cadastre... tous les actes de la vie des « petits gens ».

I/ L'espace d'une vie : la ville de Nîmes

A) Nîmes et sa géographie

1) Sa toponymie

Comment la ville de Nîmes acquiert ce nom ? Initialement, Nîmes est une colonie, Colonia Nemausus dont il est fait mention dans le tome 4 de *L'Histoire Naturelle de Pline*. Léon Ménard, pour en trouver l'origine, prend le pas de Etienne de Byzance qui aurait dit que « *cette ville ait été fondée par un des Héraclides ou descendants de Hercule, appelé Nemausus. Il n'est rien de si frivole que les raisons qu'on emploie pour établir cette chimère* »⁶. Ce dont est sûr Léon Ménard c'est que la ville est créée après la plus vieille ville de France, Marseille.

La ville de Nîmes serait déjà installée avant l'installation de la colonie par Auguste puisque construite par les Celtes qui contrôlent la région. « *Le nom de Nemausus que la ville de Nîmes porta dans les temps de sa primitive origine, ne lui est venu ni de sa fontaine, ni de la situation au voisinage des bois. Ce furent les Celtes ou Gaulois, maîtres alors de ces contrées, qui le lui donnèrent ; car ce n'est que dans le langage Celtique qu'il en faut chercher l'étymologie. Ce mot est composé du mot « nemet », ou « nemodh », ou « nemoz », qui signifie un lieu consacré pour la religion ; d'où se formera d'abord le nom de Nemossus ou Nemosus, que cette ville porta dans les premiers temps ; et enfin celui de Nemausus, qu'elle commença de prendre dans les siècles d'une meilleure Latinité* »⁷.

2) Sa géographie / Localisation

Nîmes est une ville du Sud de la France, dans la région Occitanie. Elle se trouve dans le département du Gard, sur un territoire connu pour son environnement naturelle. En effet,

⁵ C-O Carbonell, « L'historiographie marxiste », Charles-Olivier Carbonell éd., L'historiographie. Presses Universitaires de France, p.102

⁶ L. Ménard, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes avec les preuves*, Tome I, H.D Chaubert, Paris, 1744-1758

⁷ Ibid.

placée entre la plaine de la Costière, la Garrigue⁸ et les contreforts des Cévennes, c'est un endroit naturel privilégié.

« Du sud-ouest au nord-est, la ville de Nîmes s'étend sur une longueur de 10 km pour 3 à 6 km de largeur de la plaine aux garrigues (S-E/N-O). L'altitude maximale atteint 215 mètres sur les collines situées au nord de la ville (116 mètres en zone urbaine) et l'altitude minimale est de 21 mètres dans la plaine du Vistre (30 mètres à 60 mètres en zone urbaine) »⁹.

Nîmes, au moment où est né Honoré Milliarède soit en 1812, premier acteur de cette généalogie, est un diocèse établi par le Concordat en 1817 correspondant aux limites du département du Gard et fait partie de la province ecclésiastique d'Avignon.

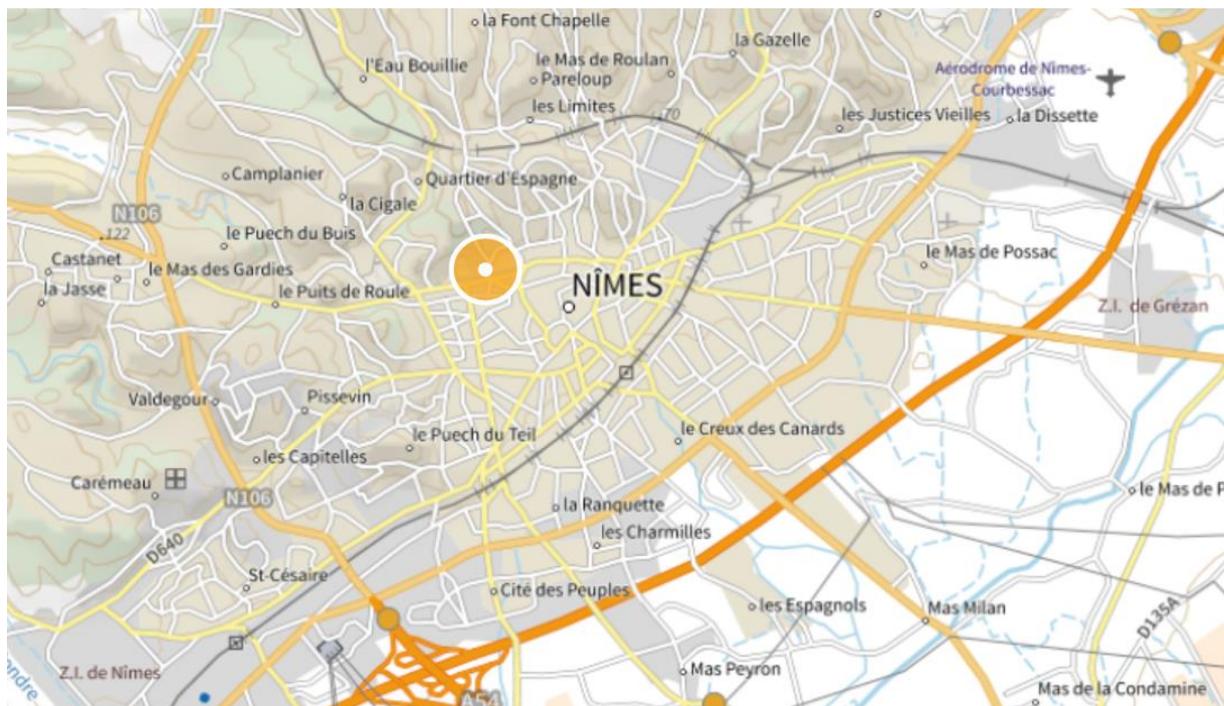


Figure 2: Carte de la ville de Nîmes d'après Géoportail, [Visualisation cartographique - Géoportail \(geoportail.gouv.fr\)](https://www.geoportail.gouv.fr)

3) Son climat

Nîmes étant au cœur du Gard, elle dispose d'un climat méditerranéen, chaud et sec mais avec tout de même ce vent parfois très fort, nommé le Mistral. D'après le dictionnaire de l'Académie française, c'est un « *vent violent, froid et sec, qui souffle du nord ou du nord-ouest dans la vallée du Rhône et en Provence, ainsi que dans une partie du golfe du Lion* »¹⁰. Son appellation vient de l'ancien provençal *maestral* soit « vent magistral ».

⁸ La Garrigue est une zone située au Nord de la ville de Nîmes, connue pour ses végétaux. « *Formation végétale des régions méditerranéennes, composée de taillis, d'arbustes épineux et de chênes verts, qui s'établit sur les plateaux calcaires. Les garrigues de Provence. Par métonymie. Terrain couvert par cette végétation* ». Dictionnaire de l'Académie Française, 9^{ème} édition

⁹ [Carte topographique Nîmes, altitude, relief \(topographic-map.com\)](https://www.topographic-map.com), consulté le 24 mars 2024

¹⁰ Dictionnaire de l'Académie française, 9^{ème} édition

4) Son agriculture

Nîmes étant une ville du département du Gard, celle-ci est baignée dans un fort environnement agricole notamment agricole et oléicole. La vigne fut toujours présente autour de Nîmes. Ce seraient depuis les colons grecs quittant Phocée, soit vers -600 av. J-C que la vigne s'installe sur le territoire. Il faut dire que la géographie est propice à cette culture. La vigne apprécie les terres dites « arides », sablonneuses et pierreuses, ainsi qu'un fort ensoleillement. Toutes ses caractéristiques se retrouvent dans le Gard. « *En 2020, le Gard comptabilise 5 300 exploitations agricoles, ce qui représente 8 % de l'ensemble des agriculteurs d'Occitanie. Comme pour les autres départements méditerranéens d'Occitanie, la viticulture est majoritaire dans le Gard. Elle représente 51 % des exploitations du département (2 700 exploitations)*»¹¹.

La viticulture n'est pas la seule production qui fait du Gard ce qu'il est. Il y a aussi l'arboriculture. Celle-ci, beaucoup plus présente par les oliviers notamment, connaît une chute considérable après le grand froid de 1956.

Figure 3 répartition des productions agricoles du Gard d'après les données de 2020 de la chambre d'agriculture du Gard, [l'agriculture du Gard - chambre d'agriculture Gard \(chambre-agriculture.fr\)](https://www.chambre-agriculture.fr/), consulté le 24 mars 2024

Production agricole	Pourcentage des productions
Viticulture	52 %
Elevage	17 %
Grandes cultures et cultures industrielles (céréales)	12 %
Maraîchage – Horticulture	11 %
Arboriculture	9%

B) Nîmes, son histoire, ses monuments

1) Le blasonnement de la ville et ses symboles

¹¹ Agreste Etudes n°17- Gard- Viticulture et arboriculture sont les principales productions du département, [RA2020 - Gard - Viticulture et arboriculture sont les principales productions du département - Agreste Études n°17 - Juillet 2022 | DRAAF Occitanie \(agriculture.gouv.fr\)](https://www.agreste.agriculture.gouv.fr/), consulté le 23 mars 2024



Figure 4: As au crocodile, monnaie éditée entre 29 av.J-C et 10 ap. J-C, [Les AS de Nîmes \(Dupondius\) \(multicollec.net\)](#)

La ville de Nîmes est irrémédiablement marquée par la romanité. En effet, la ville doit beaucoup à l'empereur Auguste par la construction du forum avec la Maison Carrée, des remparts, des sanctuaires... Mais c'est surtout lui qui a donné à Nîmes ses armes. Par l'édition de « l'as de Nîmes » ou « l'as au crocodile » entre 29 av. J-C

et 10 ap. J-C, est représenté à l'avant Auguste couronné d'une couronne de laurier et d'Agrippa son gendre. Au revers, le crocodile enchaîné au palmier, symbole de la défaite de l'Égypte et ainsi de Cléopâtre lors de la bataille d'Actium en 31 av. J-C. Cette bataille navale oppose Marc Antoine et Cléopâtre, tous deux revendicateurs de l'Empire Romain d'Orient, à Octave devenu Auguste. C'est une victoire romaine.

Le crocodile enchaîné est devenu l'emblème de la ville de Nîmes qu'à partir du règne de François 1^{er}. Ce dernier, en 1536, « propose aux habitants de définir les armes de leur cité, ceux-ci, après avoir d'abord choisi un taureau, ont finalement opté pour un crocodile et un palmier en référence à la pièce de monnaie antique »¹².

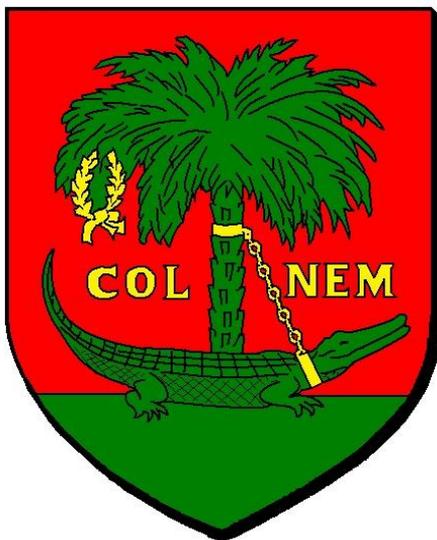


Figure 2: Ecu de la ville de Nîmes, [L'Armorial \(armorialdefrance.fr\)](#)

Encore aujourd'hui, le crocodile se retrouve partout en ville puisque des clous à l'effigie du palmier et du crocodile, dessinés par Phillipe Starck, ont été installés dans les rues de la ville en 1985.

Cette héraldique est une forme de rhétorique politique silencieuse. Le seul fait de présenter sa propre bannière est fort de sens. Ces armoiries servent avant tout de signe visuel pour l'identité d'un groupe, d'une famille et de son cadre social. Les communes, les départements et ainsi les familles construisent une figure les représentant au travers d'un écu.

¹² F. Cabane, D. Jean, *Nîmes au fil de l'Histoire*, Alcide 2019, p. 32

2) L'amphithéâtre

« *Le Nîmois est à moitié romain* ». Cette citation ne peut que se vérifier au regard de l'architecture antique qui baigne la ville. L'amphithéâtre de Nîmes fut construit au premier siècle apr. J-C durant la dynastie des Antonins ou Trajan et fait partie, aujourd'hui, des arènes les mieux conservées du monde romain. Elles accueillèrent initialement des combats de gladiateurs (*munera*) ou des combats de bêtes sauvages (*venationes*).

Les pierres utilisées viennent des carrières aux alentours, celle de Barutel et Roquemaillière sur la route d'Alès. « *La signature romaine est évidente avec la louve qui allaite les jumeaux Romulus et Rémus sur un des pilastres face au Palais de Justice. Contrairement à la louve du Capitole qui tourne la tête de manière agressive vers celui qui la regarde, celle de Nîmes a la tête tournée vers les jumeaux dans un geste de tendresse maternelle bien émouvant* »¹³.

3) La Maison Carrée

La Maison Carrée est l'un des plus beaux marqueurs de la romanité à Nîmes. Nicolas Poussin dans sa correspondance avec un ami écrit : « *les belles filles que vous avez vues à Nîmes ne vous ont, je l'assure, pas moins délecté l'esprit par la vue, que les belles colonnes de la Maison Carrée, vu que celles-ci ne sont que de vieilles copies de celles-là* ».

Ce temple est construit entre 2 et 5 apr. J-C et se place au centre du forum. Grâce à Jean Séguier, les Nîmois ont pu connaître la fonction de ce temple. C'est un temple de culte dédié « *aux Princes de la Jeunesse, Caius et Lucius César, fils d'Agrippa et Livie, petits-fils d'Auguste, adoptés par l'empereur et destinés à lui succéder* »¹⁴.

4) La Tour Magne



« *Ce monument, le plus antique de Nîmes et peut-être de la France, semble posé comme un factionnaire avancé pour garder la ville. Son aspect est des plus pittoresques et on l'aperçoit à une grande distance, comme une vigie* »¹⁵. Cette tour, la plus ancienne de la ville, était destinée à prévenir les nîmois et les 24 bourgs dépendants de la colonie

Figure 5: Daubigny, Jean (?-?). Dessinateur. La Tour Magne ou grande Tour. Antiquité de Nîmes : dessin / J. Daubigny. N.p. Print.

¹³ F. Cabane, D. Jean, *Nîmes au fil de l'Histoire*, Alcide 2019, p. 51

¹⁴ F. Cabane, D. Jean, *Nîmes au fil de l'Histoire*, Alcide 2019, p. 44

¹⁵ J. Bernard, *Le Gard : Jardin de la Fontaine de Nîmes, les bains romains, le Temple dit de Diane, la Tour Magne*, 1930, p.11

romaine, d'une menace arrivant. Faisant partie d'un système de défense, elle se situe en haut d'une colline et surplombe toute la ville.

5) La paroisse Saint-Charles, lieu de vie de la famille Milliarède

La famille Milliarède a toujours vécu à Nîmes et plus précisément au sein de la paroisse Saint-Charles. Nîmes possède primitivement une unique paroisse regroupant les habitations contenues dans l'enceinte des murailles, mais le XVI et le XVIIIème siècle voient se créer de grands faubourgs en dehors. En 1666, l'ancienne paroisse rurale Saint-Julien avait été rétablie sous le nom de Saint Baudile et le faubourg des Prêcheurs, « *mais cette création devint insuffisante en présence de l'augmentation de la population extra-muros et Monseigneur de Becdelièvre créa la paroisse 1° de Saint-Paul [...], 2° de Saint-Charles (2 octobre 1772) par les faubourgs de la Bourgade, des Prêcheurs et de l'Enclos-Rey* »¹⁶.

Le quartier dans lequel vit la famille Milliarède essentiellement, représente la paroisse Saint-Charles elle-même. Elle est limitée par les deux Cours, le canal de la Fontaine, le chemin de la Sauve et le Chemin de Russan, et comprend les faubourgs du Nord de la ville. « *On y trouve les sœurs de Saint Thomas de Villeneuve, qui, depuis 1822, sont chargées d'une nombreuse Providence par les filles orphelines, à la rue de la Fayence, et, depuis 1871, d'une maison de retraite, fondée par M. l'abbé Guimetry* »¹⁷.



« L'église Saint-Charles de 1774 est en partie dévastée par la Révolution. De ce fait, elle fut restaurée et remaniée de 1856 à 1866 dans une forme classique avec une vaste nef de quatre travées »¹⁸

Figure 6: Carte postale de l'église Saint Charles de Nîmes, Granier et Piton Nîmes, [Eglise et paroisse Saint-Charles \(nemausensis.com\)](http://nemausensis.com)

¹⁶ *Dictionnaire topographique, statistique et historique du diocèse de Nîmes*, par l'Abbé Goiffon, chanoine honoraire, secrétaire et archiviste de l'évêché de Nîmes, Catelan libraire, 1881

¹⁷ *Dictionnaire topographique, statistique et historique du diocèse de Nîmes*, par l'Abbé Goiffon, chanoine honoraire, secrétaire et archiviste de l'évêché de Nîmes, Catelan libraire, 1881

¹⁸ *Dictionnaire des Eglises de France II : Centre et Sud-Est*, Robert Laffont, 1964

C) L'artisanat et le commerce

Nîmes est connue comme étant une ville d'artisanat textile et ce, depuis le XV^{ème} siècle avec la fabrication des draps de laine. C'est avant tout sous le règne de Henri IV et Louis XIII que cela se développe réellement. De la production de laine, Nîmes passe à la soie. A la veille de la Révolution, les fabrications de soies s'exportent dans toute la Méditerranée orientale et particulièrement le Proche-Orient. La sériciculture cévenole qui fournit la matière première devient l'une des activités majeures du Gard. Cependant, la montée du protectionnisme¹⁹ et la fermeture des marchés espagnols et russes additionnés à la crise révolutionnaire entraînent la chute de la production.

La ville de Nîmes au XIX^{ème} siècle et surtout durant sa première moitié reste marquée par l'industrie du textile. C'est essentiellement le tissage et les apprêts²⁰ complémentaires (teintures, impressions), la bonneterie, la passementerie. Cet artisanat fait suite à la filature qui perd de son importance par manque d'eau.

D) La démographie évolutive

La démographie de Nîmes durant le XIX et le début du XX est évolutive. « *De 1801 à 1911, la population de Nîmes double en nombre (39 594 habitants en 1801, 80 437 en 1911), résultat somme toute modeste et qui aboutit à faire reculer Nîmes sur le tableau de classement des villes de France : elle était au 11^{ème} rang en 1800, elle passe au 13^{ème} en 1846, au 21^{ème} seulement en 1911, ainsi elle demeure pendant tout le XIX^{ème} siècle la plus importante ville du Bas Languedoc* »²¹

Tableau 1: Evolution démographique de la ville de Nîmes de 1826 à 1911, d'après les chiffres de Histoire de Nîmes, EDISUD22

Date	Nombre d'habitants	Pourcentage d'augmentation
1826	39 068	?
1846	53 497	+ 36,9
1851 à 1872	62 218	+ 16,3
1872 à 1891	71 365	+ 14,7
1891 à 1911	80 – 81 000	+ 12

¹⁹ Voir sous partie intitulé « le métier de taffetassier »

²⁰ « Traitement qu'on fait subir à certaines matières, textiles et cuirs notamment, pour les préparer en vue d'un travail ultérieur ou pour leur donner un meilleur aspect. L'apprêt du drap, de la fourrure. Le catissage, le foulage, le cylindrage sont des opérations d'apprêt des étoffes ». *Dictionnaire de l'Académie Française, 9^{ème} édition, consulté le 19/03/2024*

²¹ *Histoire de Nîmes*, Edisud, Aix en Provence

²² Afin d'arriver à des chiffres plus précis concernant le nombre d'habitant de la ville de Nîmes et non que des pourcentages, j'ai réalisé un produit en croix. Les résultats se trouvent dans la colonne au centre

II/ Le couple initial : Honoré Milliarède et Anne Rieutord

A) L'anthroponymie : deux noms occitans

1) Le nom de famille Milliarède avec ses variantes

« Milliarède » est un nom d'influence occitan. Tout au long des recherches généalogiques, le nom de famille a connu une multitude de variantes. Que ce soit « miarède », « milliarède », « millarède », « milharède ». Ceci peut s'expliquer par les erreurs de la part des officiers de l'état civil, ou encore la prononciation changeante au fil des ans. Cependant, dans les 4 écritures possibles, reste une résurgence visible 4 fois, celle de « milha » ou « milla ». En occitan, « milhar » représente « le champ de millet ». Ce serait le point de départ quant à la compréhension du nom de famille.

« Le suffixe -ar tombe souvent dans l'attraction de -ard ; d'où MEILHARDS de la Corrèze et les noms de familles issus de noms de lieux, MILLARD et MILLARDET »²³.

Dans le canton de Réalmont dans le centre du département du Tarn, se trouve une commune nommée LAMILLARIE, qui désigne une ferme à côté de champs de millet. De même, les patronymes MILHIE, MILLER et MILHET désignent un marchand de millet à l'instar de BLADIER pour le blé.

Dans le dictionnaire occitan, le « milh » suppose à la fois le millet et le maïs. Lequel serait à même d'être le plus juste ? Le maïs est une culture assez récente dans le midi de la France. C'est une céréale qui fait son arrivée en France au XVI ; tandis que le millet est cultivé depuis le Moyen Age dans cette région. Jacques Astor soumet l'hypothèse que le « i » du nom de famille va prendre une forme avec diphtongaison et ainsi devenir « io », « ia » devenu « miliu » en latin²⁴. Cette forme latine expliquerait le terme « mail » en ancien occitan pour devenir « mil » et « millet » en français. Tout écrit est une hypothèse, l'anthroponymie n'est pas une science dont les explications sont parfaitement exactes.

2) Rieutord

Rieutord à l'instar de « milharede », « milliarède » est un nom de famille occitan. Le préfixe « rieu » est issu du latin « rivus » et de l'occitan « riu »²⁵ désignant le ruisseau ou la rivière. C'est donc un nom de famille affilié à l'eau et de ce fait, aux cours d'eau comme Le Rieu, fleuve de l'Aude ou bien Le Rieu affluent de l'Eygues dans la Drôme. En anthroponymie, les noms de famille liés à l'eau sont appelés « hydronymes ».

Au-delà des cours d'eau, il y a des lieux, communes, fermes issus de ce même hydronyme tel que Le Rieu au sud-est de Barjac dans le Gard, le Rieu ou Rieux dans la commune de Girgols dans le Cantal.

²³ J. Astor, *Dictionnaire des noms de familles et noms de lieux du midi de la France*, édition du Beffroi 2002, p. 497

²⁴ J. Astor, *Dictionnaire des noms de familles et noms de lieux du midi de la France*, édition du Beffroi 2002, p. 497

²⁵ A. Lagarde, *Dictionnaire occitan-français, français-occitan*, La Palanqueta, édition 2, 1998

Tout comme « Milliarède », le nom de famille « Rieutord » connaît des variantes et évolue dans le temps. Parfois il est inscrit « Riotord », « Rioutord ». D'après Jacques Astor, cela s'explique par le fait que le « riu » occitan prend sa forme phonétique « riou ». C'est la naissance du couple « u » et « o ». « *Les méandres du cours d'eau ont donné lieu à l'appellatif rieu tort, ruisseau tortueux, représenté par le RIEUTORT, affluent de l'Hérault (dans le Gard), le RIEUTORD, affluent de l'Orb (dans l'Hérault), le RIEUTORD, affluent du Tarn au niveau de Labastide-Saint-Pierre (Tarn et Garonne) d'où les noms des hameaux et des communes : RIEUTORD, hameau de la commune de Puyvalador (Pyrénées-Orientales) ; en Lozère RIEUTORD-de-Randon et Rieutord-d'Aubrac* »²⁶.

B) Le mariage du couple le 28 mai 1834

1) L'acte de mariage

a) Le choix « atypique » de la date de mariage

Avant tout acte de mariage, contrat et préparatif de la cérémonie, a lieu la rencontre des futurs époux, autrement dit, le choix du conjoint. Ce choix n'est sûrement pas libre. « *On ne peut pas selon l'usage, se marier selon son cœur* »²⁷. Le décideur est le chef de famille. Ainsi, le père Milliarède, Jean-Baptiste et le père Rieutord, Armand, ont sans doute discuté, parlementé pour s'accorder finalement à l'union de leur famille.

Place désormais au choix de la date du mariage. Elle n'est jamais laissée au hasard puisqu'il y a des impératifs imposés par la religion et par les travaux agricoles. L'Eglise interdisait les mariages pendant les périodes de jeûnes et d'abstinences que sont l'Avent et le Carême, et déconseillait au mois de Mai, car mois consacré à Marie ; ainsi « *ce n'était pas le moment opportun pour ces jeunes filles, pendant cette période vouée à la virginité, de perdre leur pureté originelle* »²⁸. La période des moissons et des fenaisons n'était pas non plus la plus appropriée par l'accaparement des paysans aux travaux agricoles. C'était en janvier et février que le mariage est considéré comme plus adéquat et acceptable, juste avant le Carême. Georges Sand dans *La Mare au diable* écrit « *c'était en hiver, aux environs de Carnaval, époque de l'année où il est séant et convenable de faire les noces. Dans l'état, on n'a guère le temps, et les travaux d'une ferme ne peuvent souffrir trois jours de retard, sans parler des jours complémentaires affectées à la digestion plus ou moins laborieuse de l'ivresse morale et physique que laisse une fête* »²⁹.

Cependant, Anne et Honoré se sont bien mariés en mai, le 28 mai 1834, le fameux mois de la Vierge.

Dès lors que la date est choisie, la publication des bans est obligatoire. Il s'agit de bans civils et religieux. Les bans religieux ont été institués par le concile de Trente et impose au curé d'annoncer le futur mariage au cours des trois messes du dimanche précédent les noces. Cela

²⁶ J. Astor, *Dictionnaire des noms de familles et noms de lieux du midi de la France*, édition du Beffroi 2002, p. 673

²⁷ « *La vie privée des Français au cours de l'Histoire de France* », Larousse, 2012

²⁸ B. Briais, *Les grands moments de la vie paysanne*, La Mémoire du Temps, De Borée, 2008, p. 120

²⁹ G. Sand, *La Mare au diable*, Dessessart, Paris, 1846

permettait à tous les habitants de la commune d'être mis au courant de la cérémonie et de mettre au jour une potentielle opposition s'agissant de l'union. L'affichage des bans à la mairie était également inévitable en vertu du code civil de 1804. En effet, dans son article 63, le code dispose qu' « *avant la célébration du mariage, l'officier de l'état civil fera deux publications, à huit jours d'intervalle, un jour de dimanche, devant la porte de la maison commune [...]* »³⁰. L'article 64 poursuit en déclarant qu'« *un extrait de l'acte de publication sera et restera affiché à la porte de la maison commune, pendant les huit jours d'intervalle de l'une et l'autre publication. Le mariage ne pourra être célébré avant le troisième jour ; depuis et non compris celui de la seconde publication* »³¹.

b) Acte de mariage et cérémonie

L'acte de mariage est un document précieux pour le généalogiste car c'est un acte qui fournit une quantité d'informations sur les deux familles qui vont s'unir. Il donne une idée du paysage familial au travers de l'identité des parents des deux époux, mais aussi celle des témoins. De plus, dans certains actes, il y a des mentions marginales comme la légitimation éventuelle d'un enfant né hors mariage. Cependant, il faut attendre 1938, pour que soit inscrite la mention d'une séparation de corps avec la date du jugement de séparation, voire la mention d'une réconciliation.

Il est possible de trouver le divorce des deux époux, divorce qui est né en 1792 durant la Révolution, mais qui connut des disparitions et des réapparitions au cours de l'histoire. Finalement, le divorce est consacré comme on le connaît aujourd'hui, sous la Présidence de Valéry Giscard d'Estaing le 11 juillet 1975.

La séparation de corps et le divorce sont à distinguer. La séparation de corps suppose une rupture dans la cohabitation qui incombe aux mariés. Dans ce cas, le mariage juridiquement est toujours valable, ce qui casse le divorce.

Honoré Milliarède et Anne Rieutord se marient le mercredi 28 mai 1834 à Nîmes. « *L'an mil huit cent trente-quatre et le vingt-huit mai, heure de trois après-midi par devant nous, Louis Claude Montagnon, adjoint à la mairie de Nîmes, officier public de l'Etat civil par délégation du maire au date du cinq février mil huit cent trente-deux ; sont comparus à l'hôtel de ville pour contracter mariage d'une part, Honoré Milliarède, taffetatier, âgé de vingt et un ans, natif de Nîmes y domicilié avec ses père et mère, fils légitime de Jean-Baptiste Milliarède, aussi taffetatier et de Elizabeth Grégoire : d'autre part Anne Rieutord, âgée de vingt-trois ans, native de Nîmes y domiciliée avec ses père et mère, fille légitime de Armand Rieutord, taffetatier et de Louise Perret. Les deux époux agissant comme majeurs et du consentement de leurs pères et mères ici présents : nous officier public après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins ci-dessous dénommés*

- 1) *L'acte de naissance de Honoré Milliarde constatant qu'il est né à Nîmes, le trois juin mil huit cent douze*

³⁰ Article 63 du code civil de 1804, Chapitre III des Actes de mariage

³¹ Article 64 du code civil de 1804, Chapitre III des Actes de mariage

- 2) *De l'acte de naissance de Anne Rieutord, duquel il résulte qu'elle est née à Nîmes le quatre octobre mil huit cent dix*
- 3) *Des publications faites à Nîmes où habitent les parties les dimanches dix-huit et vingt-cinq mai courant affichées à la porte extérieure et entrée principale de l'Hotel de ville dudit Nîmes*

Vu du titre du mariage sur les droits et les devoirs respectifs des époux, attendu que le dit honoré Milliarède a concouru au tirage de la classe mil huit cent trente-deux, pour le second canton de cette ville et que le n° 88 qui lui est échu n'a point été appelé, après aussi que Honoré Milliarède et Anne Rieutord ont eu déclaré séparément à haute voix de se prendre mutuellement pour époux, n'existant aucune opposition, nous avons prononcé au nom de la loi que Honoré Milliarde et Anne Rieutord sont unis par le mariage, tout ce que dessus a eu lieu en présence de Charles Chaubon, taffetatier, âgé de quarante-deux ans, oncle du futur époux, Jean Hébraird, même profession, âgé de quarante-neuf ans, aussi oncle du futur, Antoine Gérard, taffetatier âgé de trente-cinq ans et Jean Dalord, faiseur de bois âgé de vingt-six ans, domiciliés à Nîmes, les deux derniers ont déclaré n'être parens des parties. De tout quoi nous avons dressé le présent acte que nous avons signé avec les témoins, les parties n'ont su signer, de ce requis, après lecture faite »³²

L'officier de l'état civil doit toujours préciser la majorité ou la minorité des époux car en cas de minorité, le consentement des parents est indispensable. De même, il précise les professions de chacun. Ici, il est flagrant de voir que le métier des deux familles est le même. Ceci s'explique par le fait que le mariage civil et religieux a tendance à se faire dans son propre microcosme.

Les mariages avaient lieu entre personnes ou familles qui se connaissaient très bien. En effet, dans la société du XIXème siècle, le mariage ne se limitait pas à l'union de deux jeunes gens, mais bien d'une « *alliance entre deux familles qui ne perdaient jamais de vue les questions d'intérêts* »³³. Ainsi, les familles partageant un corps de métier s'unissaient dans le but d'un commerce plus florissant.

En généalogie, c'est appelé « l'homogamie sociale », autrement dit, le fait de s'unir au sein d'un même groupe religieux, ethnique, social... En l'espèce, les deux familles que sont Milliarède et Rieutord forment une homogamie sociale et socioprofessionnelle.

Toute cette mécanique est possible en raison de deux réalités. D'une part, les individus travaillaient là où ils vivaient et se déplaçaient seulement pour les foires, les marchés ou les mariages. D'autre part, l'examen des alliances montre une société cloisonnée et inégalitaire. En effet, l'inégalité jusqu'à la Révolution était structurelle, basée sur la naissance avec trois classes : le clergé, la noblesse et le Tiers Etat. Cependant, les familles, toutes appartenant aux Tiers Etats ne se mélangeaient pas et marquaient entre elles des clivages supplémentaires que la Révolution ne parviendra pas à faire disparaître. Dans sa quête d'une uniformisation des droits et libertés, la Révolution proclame le 4 août 1789 l'abolition des privilèges. « *Au-delà de la condamnation – légitime – du parasitisme de la noblesse et du caractère injuste de ses avantages fiscaux, l'abolition des privilèges est justifiée par deux principes : l'individualisme et*

³² AD du Gard, Cote 5 E 4009

³³ B. Briais, *Les grands moments de la vie paysanne*, La Mémoire du Temps, De Borée, 2008, p. 116

l'égalité des droits. Seuls les individus, et non les groupes, sont titulaires de droits ; et comme tous les individus sont égaux entre eux, ils doivent tous être soumis au même droit, un droit unique ». ³⁴ Cependant, cette égalité des droits ne suppose pas, dans les consciences, une égalité sociale parfaite.

Ces deux constantes, que sont la sédentarité et l'inégalité, font une société cloisonnée et conservatrice. C'est ainsi que l'on se marie entre nous, souvent du même village et de la même profession.

c) L'importance des témoins au mariage

Les témoins lors du sacrement religieux ou bien devant l'officier civil, sont essentiels au bon déroulement du mariage. Ces témoins sont requis pour la validité du sacrement. Le Code civil de 1804 dans son article 46 dispose que « *lorsqu'il n'aura pas existé de registres, ou qu'ils seront perdus, la preuve en sera reçue tant par titres que par témoins ; et dans ces cas, les mariages, naissances et décès, pourront être prouvés tant par les registres et papiers émanés des pères et mères décédés, que par témoins* » ³⁵ . Ces derniers sont donc la garantie du juste déroulement du mariage, la preuve de son existence.

En l'espèce, les deux témoins de la future épouse sont Antoine Gérard et Jean Delord. Aucune filiation connue entre eux n'est détaillée, ce qui n'est pas banal. Cependant, les deux témoins du marié sont tous les deux oncles de ce dernier. Honoré a donc pour témoin Charles Chaubon et Jean Hebraid.

Le choix des témoins de mariage est intrinsèque à l'acte même, car ils « *étaient considérés comme le reflet des modes de sociabilité de différentes couches sociales analysées (urbaines ou rurales) : il s'agit [...] des contacts interclassistes mais aussi d'évaluer le poids respectif des parents et des amis, voisins, collègues* » ³⁶.

Un point commun réunit ces 4 témoins, ils sont tous des hommes. En effet, rares étaient des témoins féminins. Ce choix a priori libre de choisir que des hommes, ne semble pas l'être tout à fait. « *En droit canon, il n'est pas d'exclusion de principe, y compris pour les femmes. Mais les juristes français ont interprété très tôt la notion de « témoins dignes de foi » dans un sens restrictif : les femmes, jugées incapables de remplir les fonctions publiques, furent considérées comme incapables d'assister en tant que témoins dans des actes aussi importants que les mariages* » ³⁷. Dans le cadre d'un mariage civil, les témoins doivent nécessairement avoir quatre témoins masculins et majeurs, c'est-à-dire de 21 ans, apparentés aux époux ou non. Ce n'est qu'avec la loi du 7 décembre 1897, que les femmes disposent du droit de témoigner aux actes de naissances, de mariages et de décès.

2) Le contrat de mariage

³⁴ Carbasse, Jean-Marie. « Chapitre IV. De la codification à la « décodification » », Jean-Marie Carbasse éd., *Histoire du droit*. Presses Universitaires de France, 2021, pp. 97-122.

³⁵ Code civil 1804, article 46

³⁶ V. Goudron, « Réseaux des femmes. Le cas du témoignage au mariage civil au XIXème siècle dans les pays héritiers du Code Napoléon », *Annales de démographie historique*, 2006, p.33

³⁷ Ibid.

a) Le choix du régime dotal

Le contrat de mariage est un acte notarié que les notaires ont l'obligation de déposer aux archives départementales lorsqu'ils ont plus de 75 ans. On connaît son existence par l'acte de mariage qui en fait mention impérativement depuis 1792. Ce n'est qu'à partir de 1850 que la date du contrat, le lieu de l'étude et le nom du notaire sont précisés.

En l'espèce, Honoré et Anne n'ont pas fait mention d'un contrat de mariage dans leur acte de mariage, mais l'incertitude pousse à vérifier dans les tables des contrats de mariage établie par les bureaux d'enregistrement en fonction de l'adresse de l'étude du notaire et non l'adresse des époux. Ces tables existent avant 1866.

Le mariage est naturellement l'union de deux âmes, mais aussi celle de deux familles et donc de deux patrimoines. « *Cet état de fait explique l'importance des conventions matrimoniales pour déterminer les apports de chacun, le sort dévolu à leurs biens, à leurs enfants, au conjoint survivant, le choix du régime matrimonial. Il s'agit bien de décider quelles ressources sont transférées, quelles règles sont adoptées pour la gestion des biens du ménage, quels arrangements sont pris en prévision du décès de l'un des conjoints* »³⁸.

*Ce contrat de mariage est une combinaison de parties prenantes qui ne se limite pas au cadre familial. « Cinq catégories d'intervenants participent à la prise de décision et à l'élaboration d'un acte : les pouvoirs politiques qui édictent des règles, les rédacteurs qui accomplissent les formalités, les familles et/ou les parentés qui négocient en fonction de leurs priorités, les conjoints, trop souvent oubliés, qui effectuent leurs propres arbitrages, les acteurs individuels qui gardent un large espace de liberté et décident parfois en-dehors des chemins balisés par les autorités publiques, la coutume ou le consensus social »*³⁹.

Tout d'abord, les époux ou les parents protagonistes de l'affaire, choisissent le régime qui leur convient et arrêtent les clauses correspondantes.

Finalement, Honoré et Anne ont contracté un contrat de mariage le 10 mai 1834 (date du contrat) devant le notaire Sève puis enregistré le 15 mai 1864⁴⁰ : « *L'an mil huit cent trente-quatre et le dix mai. Par devant Monsieur Gédéon Sève et son collègue, notaire à Nîmes soussignés : Furent présents, 1^{er} honoré milliarède, taffetassier, né à nîmes, y demeurant avec ses père et mère, rue Richelieu, fils légitime majeur de s[ieur] Jean-Baptiste milliarède taffetassier et Elisabeth Grégoire d'une part et de D[emois]elle Anne rieutord, taffetassière, née aussi à nîmes, y demeurant avec ses père et mère susdite, rue Richelieu, fille légitime et majeur de s[ieur] Armand rieutord, taffetassier et de Louise Perret d'autre part.*

Lesquels dits sieur Honoré Milliarède et D[emois]elle Anne Rieutord, agissant en présence et du consentement de leurs pères et mères, ont promis réciproquement de se prendre pour

³⁸ R. Bonnain, "Nuptialité, fécondité et pression démographique dans les Pyrénées, 1769-1836", in *Les baronnies des Pyrénées*. Tome 2 : Maisons. Espace. Famille, éd. EHESS, Paris.

³⁹ Béaur, Gérard. « Le contrat de mariage dans les sociétés européennes. Enjeux familiaux et pratiques des acteurs », *Annales de démographie historique*, vol. 121, no. 1, 2011, pp. 5-21.

⁴⁰ AD du Gard, Cote 19Q 9/8

époux et de faire célébrer leur mariage, conformément aux lois de l'Etat, à la première réquisition de l'un d'eux et à peine de tous dépens, dommages et intérêts contre le refusant.

Les époux déclarent vouloir se marier sous le régime dotal, sous les modifications ci-après : En faveur de ce mariage le sieur Armand Rieutord, donne son avancement d'hoirie⁴¹ et constitue en dot, à la future épouse, sa fille, acceptante et sous la réserve expresse du droit de retour, en cas de pré décès de cette dernière et des enfants et descendants de celle-ci, la somme de six cents francs qui se compose de deux cents francs en la valeur de bijoux et dorures dont elle est parée et de quatre cents francs pour les meubles et effets mobiliers nécessaires à l'ameublement d'une chambre, tous ces objets seront censés au pouvoir du futur époux au moment de la célébration du mariage. Cette célébration devant tenir lieu de quittance, en conséquence, ce dernier reconnaît d'hors et déjà et assura sur tous les biens présents et à venir, au profit de la future épouse, la susdite somme de 600 francs, avec titre et privilège de dot pourrait être instituée à cette dernière, ou à qui de droit, le cas des institutions arrivant.

Tous les autres biens présents et à venir de la futur épouse, lui demeurent réservés comme biens libres et paraphraser à nismes en l'étude de M. sève, et ont les notaires seuls signés, non les parties qui ont toutes déclarés ne savoir signer , de ce interpellé, le tout après lecture faite des présents »⁴².

Enfin, « après les fiançailles, vient la signature du contrat de mariage. Fruit d'après négociations, il doit assurer aux jeunes mariés des conditions de vie conformes à leur condition sociale, tout en préservant la fortune de chacun »⁴³.

b) Le montant de la dot

*« La dot elle-même, son contenu, son montant passent au premier plan : elle devient l'élément central d'une transaction, dont l'objectif est de réussir le mariage de l'enfant doté »⁴⁴. Ce n'est pas seulement la vision ancienne de la dot comme simple héritage de la fille, c'est une simple nécessité au mariage. Balzac, dans *Scènes de la vie privée*, fait dire à Madame d'Aiglemont : « Quant aux pauvres filles sans dot, elles deviennent folles, elles meurent, pour elles aucune pitié »⁴⁵.*

Anne Rieutord se voit dotée par son père d'un total de 600 francs. C'est un montant peu élevé mais qui malgré tout convient à l'époux. Si Honoré avait été officier, il y aurait eu un montant minimum de dot de 600 francs depuis 1808.

Cette dot ne relève que de biens meubles.

⁴¹ Définition d'hoirie : « Héritage, succession qui appartient à l'héritier. Accepter l'hoirie. Cela lui est acquis par droit d'hoirie. Donné en avancement d'hoirie ». *Dictionnaire de l'Académie Française*, 6^{ème} édition, 1835

⁴² AD du Gard, Cote 2 E 41 187

⁴³ *La vie privée des Français au cours de l'Histoire de France* », Larousse, 2012

⁴⁴ F. Laroche-Gisserot. Pratiques de la dot en France au XIXe siècle. In: *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 43^e année, N. 6, 1988. pp. 1433-1452

⁴⁵ H. Balzac, *Scènes de la vie privée*, au bureau du siècle, Paris, BNF, 1854

c) Les clauses annexes ou modificatives du contrat

Le contrat de mariage précise le régime dotal et surtout la manière dont sera restitué la dot en cas de décès de la future épouse et de sa descendance. En effet, il est écrit « *un droit de retour* »⁴⁶. Autrement, si la configuration susdite a lieu, ce sont les parents de l'épouse qui récupèrent la dot et non le mari. Armand Rieutord a des intentions claires, défendre la dot mais aussi les biens de sa fille. Il appuie sur le fait que « *titre et privilège de dot* »⁴⁷ peut être institué pour sa fille. Un titre est un document qui porte la preuve d'un droit que l'on possède. En l'espèce, cela serait le droit de propriété des meubles et bijoux composant la dot. Le privilège de dot quant à lui correspond à un droit aussi, accordé au conjoint survivant. Ce dernier peut bénéficier d'une part plus ou moins importante de l'héritage du défunt.

Malgré tout, pendant le mariage, le mari dispose de la pleine utilisation de cette dot puisque « *tous ces objets seront censés au pouvoir du futur époux au moment de la célébration du mariage* »⁴⁸.

De plus, il n'est pas précisé que cette dot face partie d'une part d'héritage anticipative ou réelle. Peut-être que l'ancienne vision voulant que la dot face office d'héritage, ne s'applique pas ici.

C) Les époux

1) Honoré Milliarède et sa branche familiale

a) L'acte de naissance

La naissance tout comme le décès est un des premiers éléments auquel le généalogiste doit faire face lorsque celui-ci souhaite reconstruire l'histoire d'un individu ou d'une famille. Les preuves de l'existence même d'un être sont regroupées dans des actes, sagement gardés au sein d'archives communales, départementales ou bien nationales. Ainsi, « *de sa naissance à sa mort, les actes dressés peuvent être consultés dans les mairies et permettent de retracer « l'arbre généalogique » des personnes* »⁴⁹. Les outils de cette recherche sont multiples et parfois conduisent à fouiller au-delà de son propre espace de vie.

L'état-civil est donc la première piste à privilégier lorsqu'il y a connaissance de la date de naissance de l'individu. Cet état civil dispose d'un intérêt particulier pour l'Etat puisqu'il lui permet de connaître ses ressortissants, tandis que l'intérêt est partagé avec les particuliers qui souhaitent « *disposer de preuves, pour tous les événements qui peuvent concerner leur vie* »⁵⁰. Cependant, la date de naissance n'étant pas toujours connu, il est nécessaire de feuilleter les tables décennales dans ce cas particulier. Ces dernières répertorient « *l'ensemble des naissances, des mariages et des décès qui ont eu lieu, sur une période de dix ans, dans une*

⁴⁶ AD du Gard, Cote 2 E 41 187

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ P. Vannier, « Fiche 13. L'état civil », , *Fiches de Droit des personnes. Rappels de cours et exercices corrigés*, sous la direction de Vannier Patricia. Ellipses, 2020, pp. 78-82.

⁵⁰ J-P.Lévy, A. Castaldo, « *Histoire du droit civil* », 2^{ème} édition Paris Dalloz, p.33

commune, classés dans l'ordre alphabétique des patronymes des administrés »⁵¹. Ainsi, la date de naissance fera son apparition et les recherches généalogiques commenceront.

Honoré Milliarède est le second d'une fratrie de six. Il est né le 4 juin 1812 à Nîmes. « *L'an mil huit cent douze et le quatrième juin, heure de cinq de l'après-midi par devant moi Jean Louis Charles Surville, troisième adjoint de la mairie de la ville de Nîmes, officier public de l'état civil par délégation du maire en date du trois septembre mil huit cent huit, est comparu Jean Baptiste Milliarde, taffetier domicilié à Nîmes sur la section cinq, lequel assisté de Jean bresson âgé de quarante-deux ans et de Jacques Dubois fleuriste âgé de trente-deux ans domicilié audit Nîmes, m'a déclaré que Elizabeth Grégoire son épouse est accouchée à sept heure du matin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de HONORE d'après cette déclaration certifiée véritable par les témoins et la représentation de l'enfant ci nommé. J'ai dressé le présent acte que le père et les témoins ont signé avec moi après qu'il leur ont été fait lecture* »⁵².

Malgré la filiation reconnue entre le père et le fils, l'officier de l'état civil n'a pas orthographié de la même manière les deux noms de famille.

L'acte de naissance est le début de l'identité d'un individu. Ce sont les parents qui choisissent le prénom de l'enfant et celui-ci le suivra à vie. Le prénom est avant tout un moyen d'identification d'un individu qui est indissociable de son rapport juridique. Chacun, par son prénom, permet à l'autorité publique d'être qualifié plus simplement en tant que « *citoyen, contribuable, soldat, électeur, délinquant* »⁵³.

Le choix du prénom n'est nullement choisi de façon arbitraire. Il revêt souvent un caractère religieux ou « de mémoire » avec la reprise du prénom de son ancêtre et parents. Parfois le prénom est en lien avec un trait de caractère que l'on souhaite à l'enfant. En l'espèce, Honoré vient du latin « *honoratus* » soit « *honoré, estimer* », mais aussi « rendre hommage », « *portrait d'un ancêtre le plus souvent chargé d'honneur* »⁵⁴.

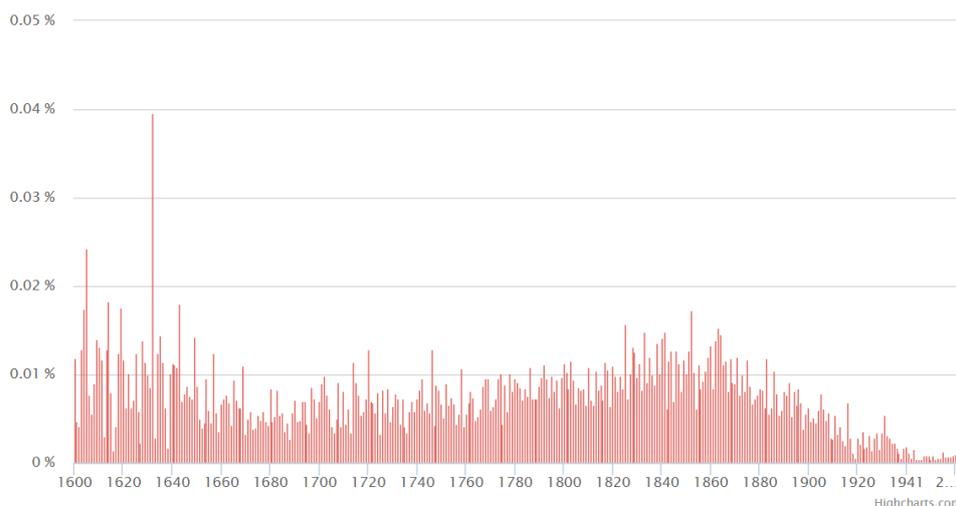
⁵¹ Barbier, Jonathan, et A. Mandret-Degeilh. « 3. Le repérage des types d'archives », , *Le travail sur archives. Guide pratique*, sous la direction de Barbier Jonathan, Mandret-Degeilh Antoine. Armand Colin, 2018, pp. 67-80.

⁵² AD du Gard, Cote 5 E 3736

⁵³ J-P. Lévy, A. Castaldo, « *Histoire du droit civil* », 2^{ème} édition Paris Dalloz, 2010, p.39

⁵⁴ F. Gaffiot, *Dictionnaire Latin- Français*, édition Hachette, Paris, 1934

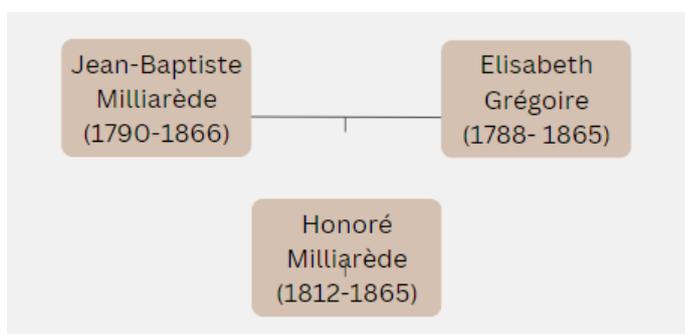
Popularité du prénom Honore



L'évolution de la popularité du prénom, de 1600 à nos jours, est calculée sur la base des prénoms mentionnés dans les différentes bases de Geneanet : le pourcentage correspond à la fréquence du prénom par rapport à l'ensemble des prénoms donnés chaque année.

Figure 7: Evolution de la popularité du prénom Honoré d'après les bases de Geneanet de 1600 à aujourd'hui, Geneanet55

b) Ses parents⁵⁶



Honoré Milliarède a pour parents Jean Baptiste Milliarède, né à Nîmes le 9 mars 1790⁵⁷ ; et Elisabeth Grégoire, né le 18 juin 1788⁵⁸. Ils naissent tous deux au sein de la paroisse Saint-Charles de la ville. Ils naissent dans une période trouble, celle de la révolution, période de tension politique, économique,

juridique, mais aussi religieuse.

Un évènement majeur en est la preuve «la « bagarre de Nîmes ». Celle-ci a lieu , pendant les mois de mai et juin 1790. La ville de Nîmes est une ville dans laquelle vit une mixité religieuse qui ne plaît pas à tous. En effet, en 1790, François Froment, avocat à Nîmes et fervent opposant aux huguenots, tente de soulever les catholiques contre ces derniers, « *qu'il accuse d'exploiter la Révolution à leur profit et d'accaparer les places* »⁵⁹. Les protestants de la ville

⁵⁵ Attention, ces données sont issues de la banque de Geneanet et ne reflète en rien l'exactitude. Tout l'état civil n'étant pas épluché sur le site. Ceci est indicatif et donne une vision globale de l'utilisation du prénom « Honoré ».

⁵⁶ Voir Annexe

⁵⁷ AD du Gard, Cote E dépôt 36 662

⁵⁸ AD du Gard, Cote E dépôt 36 661

⁵⁹ E. Le Roy Ladurie, « Les croissances », Emmanuel Le Roy Ladurie éd., *Histoire du Languedoc*. Presses Universitaires de France, 2010, pp. 86-113.

(milices protestantes de la Vannage et de la Gardonnenque), craignant une seconde Saint-Barthélemy, massacrent 300 catholiques⁶⁰.

Dans les deux actes de naissances, le mot « naissance » n'est pas utilisé et se substitue à celui de « baptême ». C'est par le décret du 20 septembre 1792 que l'Assemblée nationale laïcise l'état civil. Ce seront les municipalités qui « *recevront et conserveront à l'avenir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès* »⁶¹.

En raison de cette laïcisation, il n'est plus mention du baptême de l'enfant dans le registre de l'état civil. En effet, ce dernier avant le décret de 1792 s'appelait « baptêmes, mariages et sépultures ». Désormais, il est question de « Naissance, mariage et décès ». Ce changement se justifie par l'abandon de la domination chrétienne dans la sphère publique par les révolutionnaires. C'est l'abandon du concept de « *chrétien citoyen* »⁶².

Ainsi, le baptême, qui était le premier acte auquel le nouveau-né était soumis afin de rentrer dans la communauté chrétienne et assurer son salut, n'est plus une priorité. Ce dernier a toujours lieu mais ne repose sur aucune obligation. De plus, « *la prénomination baptismale n'a plus force de loi ; elle est détrônée par la prénomination civile, effectuée lors de la déclaration de naissance à l'officier d'état civil* »⁶³. Cependant, les Français restent attachés à cette tradition du baptême jusqu'au XX^{ème} siècle.

Pour le couple Milliarède, il s'agit bien de baptêmes, supposant qu'ils soient de confession catholique et non des protestants cachés comme il y en a de nombreux au sein de Nîmes.

Ils ont vécu toute leur vie à Nîmes, jusqu'à leur mort le 1^{er} mars 1866 s'agissant de Jean-Baptiste Milliarède et le 17 avril 1865 s'agissant de sa femme. Jean-Baptiste, à son décès, sont comparus Louis Ferrier, maçon de 45 ans et Joseph Prou, lui-même maçon et tous les deux gendres du défunt⁶⁴. Il est précisé dans les deux actes de décès (ceux du couple) que l'officier d'état civil s'assure du décès. Il a donc un rôle réellement actif dans la mort.

⁶⁰E. Le Roy Ladurie, « Les croissances », Emmanuel Le Roy Ladurie éd., *Histoire du Languedoc*. Presses Universitaires de France, 2010, pp. 86-113.

⁶¹F. De Fontette, « La Révolution et l'Empire », François De Fontette éd., *Les grandes dates du droit*. Presses Universitaires de France, 2006, pp. 82-104.

⁶²B. Plonger, *Histoire du christianisme*, t. X, *Les défis de la modernité*, Paris, Desclée, 1997, p. 307 et suiv.

⁶³Ibidem

⁶⁴AD du Gard, Cote 5 E 4150

c) Sa fratrie⁶⁵

Jean Baptiste Milliarède se marie avec Elisabeth le 2 novembre 1809 et n'aura que des enfants légitimes avec cette dernière.

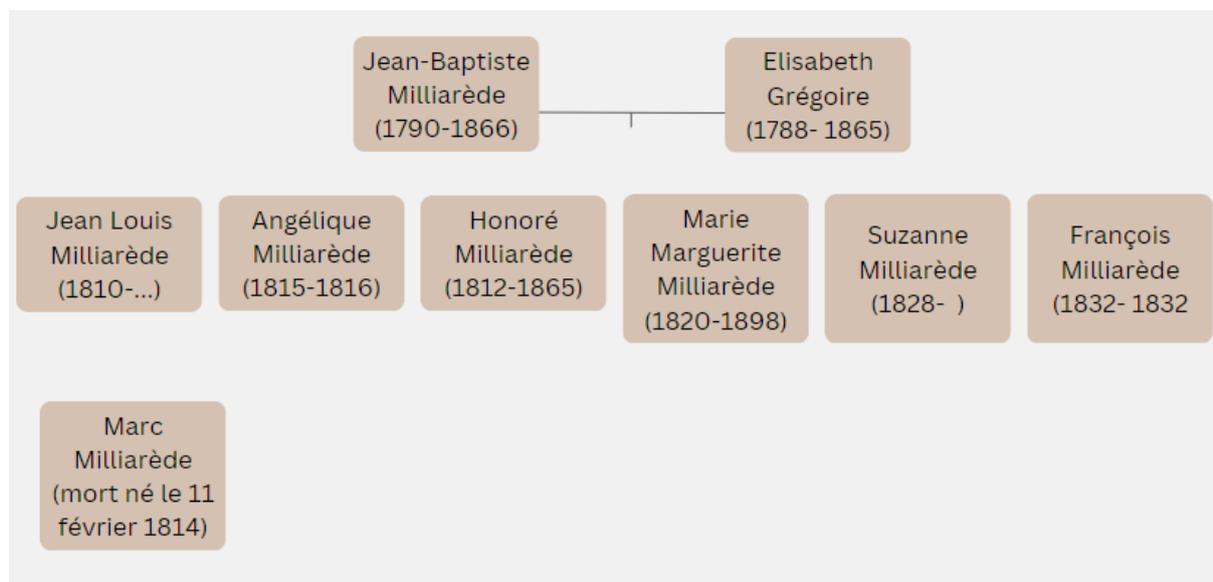


Figure 8: Arbre Généalogique de la fratrie de Honoré Milliarède

Nom et prénoms	Naissance	Mariage	Décès
Jean-Louis Milliarède	9 juillet 1810	/	13 juillet 1810
Honoré Milliarède	3 juin 1812	Le 28 mai 1834 avec Anne Rieutord Le 18 décembre 1850 avec Marie Mingalon	9 février 1865
Marc Milliarède	Mort-né le 11 février 1814	/	Le 11 février 1814
Angélique Milliarède	Le 25 septembre 1815	/	Le 26 août 1816
Marie Marguerite	Le 3 février 1820	Le 18 avril 1841 avec Louis Ferrier	Le 11 mai 1898
Suzanne Milliarède	Le 6 août 1828	Le 21 août avec Joseph Prou	Le 23 juillet 1885
François Milliarède	Le 10 Février 1832	/	Le 15 février 1832

Figure 9: Tableau des actes d'état civil de la fratrie d'Honoré Milliarède

⁶⁵ Voir Annexe

Quelques particularités sont à soulever. En effet, Marc Milliarède est un enfant mort-né : « est comparue Jeanne Falvi, sage-femme âgée de vingt-huit ans épouse de Guillaume Rautier domicilié audit Nîmes sur la section cinq, laquelle assistée de Louis Grégoire, vacher [...] m'a déclaré que Elisabeth Grégoire, épouse de Jean-Baptiste Milliarède, taffetassier actuellement ait accouchée le onze du courant d'un enfant mort »⁶⁶. Ici, les parents ne sont pas présents à la déclaration de l'enfant décédé puisqu'il y a un certain détachement de leur part. Au début du XIXème, le taux de mortalité reste encore très élevé.

« L'époque de la petite enfance, dans les siècles passés, est marquée au sceau du tragique : il naît beaucoup d'enfants, il en meurt beaucoup »⁶⁷. Les familles modestes ou non, côtoient chacune la mort et ce, de manière perpétuelle.

Cependant, le décès d'un enfant aujourd'hui et celui d'hier n'ont sociologiquement pas la même influence. En effet, « dans les sociétés anciennes, l'individu est moins valorisé que de nos jours : sa survie personnelle compte moins que celle de la lignée. La vie humaine est considérée comme cyclique, à l'image du cycle de la reproduction des plantes et des animaux. Dans une telle conception, chaque individu n'est qu'un maillon dans la vaste chaîne des humains qui doit perpétuer l'espèce »⁶⁸. L'absence n'est donc pas vécue de la même manière malgré la douleur évidente. Ainsi, perdre un enfant très jeune n'est pas inaccoutumé.

Déclaration
tardive
de la naissance
de
Marie
Marguerite
Milliarède
née à Nîmes
le 3 février
1820
N° 1559

Autre particularité, celle de la déclaration tardive de la naissance de Marie Marguerite. « L'an mil huit cent trente neuf et le cinq décembre heure de deux après-midi, par devant nous Casimir Michel adjoint à la mairie de Nîmes, officier de l'état civil par délégation du maire en date du 16 juin mil huit cent trente-huit, sont comparus en l'hôtel de ville Jean-Baptiste Milliarède taffetassier âgé de 50 ans et Elisabeth Grégoire, taffetassière âgée de cinquante et un ans, mariés, domiciliés à Nîmes, section 5, lesquels nous ont déclarés qu'il était issu de leur mariage un enfant de sexe féminin né à Nîmes le 3 février 1820 auquel ils donnèrent les prénoms de MARIE MARGUERITE. Que ne connaissant pas à cette époque les formalités voulues par la loi, ils négligèrent de le faire.

Vu le registre de l'état civil dudit Nîmes et que voulant réparer cette omission d'une manière légale, ils ont présenté Requête du tribunal de première instance séant à Nîmes qui par son ordonnance du vingt-cinq avril dernier (1839) dont ils sont émetteurs. [...]»⁶⁹ Cette déclaration a eu lieu en

Figure 10: Déclaration tardive de Marie Marguerite Milliarède, AD du Gard Cote 5 E 3772

⁶⁶ AD du Gard, Cote 5 E 4090

⁶⁷ M.F Morel, « La mort d'un bébé au fil de l'histoire », *Spirale*, vol. n° 31, no. 3, 2004, pp. 15-34.

⁶⁸ M.F Morel, « La mort d'un bébé au fil de l'histoire », *Spirale*, vol. n° 31, no. 3, 2004, pp. 15-34.

⁶⁹ L'existence de crochet empêche la répétition puisque sont répétées les déclarations des époux Milliarède ainsi que leur justification s'agissant de leur déclaration tardive

présence de Armand Rieutord , taffetassier âgé de 66 ans et de François Rieutord même profession âgé de trente six ans domiciliés à Nîmes de tout quoi, après lecture faite, les présents ont déclaré ne savoir signer »⁷⁰.

Il est étrange que les époux Milliarède justifient la déclaration tardive par une méconnaissance de la loi puisque leurs quatre premiers enfants ont fait l'objet d'une déclaration en règle.

d) Ses ascendants ⁷¹

Jean Baptiste Milliarède est lui-même issu d'une fratrie de sept enfants. Ses parents sont Timothé Milliarède (1754- 1806) et Marguerite Roujas.

Tableau 2: Génération ascendante 2, fratrie de Jean Baptiste Milliarède, le père de Honoré

Nom et prénoms	Naissance/baptême	Décès
Marguerite Milliarède	Le 1776	Le 28 juillet 1777 ⁷²
Marie Milliarède	Le 15 janvier 1778 ⁷³	?
Honoré Milliarède	Le 20 janvier 1780 ⁷⁴	Le 26 août 1825 ⁷⁵
Henry Milliarède	Le 31 août 1784 ⁷⁶	?
Jean Baptiste	Le 9 mars 1790 ⁷⁷	Le 1 ^{er} mars 1866
Marie Milliarède	LE 10 prairial an III (1795)	Le 10 août 1839
Marguerite Milliarède	Le 16 vendémiaire en VI ⁷⁸	Le 2 thermidor an VII ⁷⁹

Ce tableau présente deux enfants ayant le prénom Marie et deux autres enfants avec le prénom Marguerite. Cette volonté des parents de donner à l'un de leur nouveau-né, le prénom d'un précédent nourrisson mort trop jeune, est appelé « l'enfant de remplacement ». Henry Abramovitch définit simplement cela comme ceci, « *Un enfant de remplacement est un enfant vivant qui arrive pour prendre la place d'un enfant mort* »⁸⁰. Généralement, le deuil de l'enfant et le désespoir que cela engendre pousse les parents à donner au prochain enfant, le prénom du défunt. C'est un gage de souvenir, mais aussi de compensation du deuil.

Il est possible qu'ici, les parents aient choisi les prénoms des nouveaux nés par rapport à la perte précédemment de leur deux filles⁸¹.

⁷⁰ AD du Gard, Cote 5 E 3772

⁷¹ Voir Annexe

⁷² AD du Gard, Cote E dépôt 36 667

⁷³ AD du Gard, Cote E dépôt 36 660, p.57

⁷⁴ AD du Gard, Cote E dépôt 36 660, p. 169

⁷⁵ AD du Gard, Cote 5 E 4101

⁷⁶ AD du Gard, Cote E dépôt 36 668

⁷⁷ AD du Gard, Cote E dépôt 36 662

⁷⁸ AD du Gard, Cote 5 E 3719

⁷⁹ AD du Gard, Cote 5 E 4074

⁸⁰ H. Abramovitch, *Brothers and Sisters : Myth and Reality*, Texas A & M University, The Fay Series Lectures, 2013, p. 3.

⁸¹ Hypothèse personnelle

Timothé Milliarède (le grand-père de Honoré) s'est marié avec Marie Plantier le 27 Janvier 1742.

Tableau 3: Génération ascendante 3, fratrie de Timothée Milliarède

Nom et prénoms	Naissance/ baptême	Décès
Françoise Milliarède	Le 7 février 1744 ⁸²	Le 21 septembre 1761 ⁸³
Claudine Milliarède	Le 12 avril 1746 ⁸⁴	1749 ⁸⁵
Paul Milliarède	Le 29 septembre 1748 ⁸⁶	1751 ⁸⁷
Antoinette Milliarède	Le 14 août 1751 ⁸⁸	1753 ⁸⁹
Timothé Milliarède	Le 16 mars 1754 ⁹⁰	Le 14 octobre 1806 ⁹¹
Joseph Milliarède	Le 8 février 1758 ⁹²	1761 ⁹³
Claudine Milliarède	Le 12 juin 1759 ⁹⁴	1828 ⁹⁵

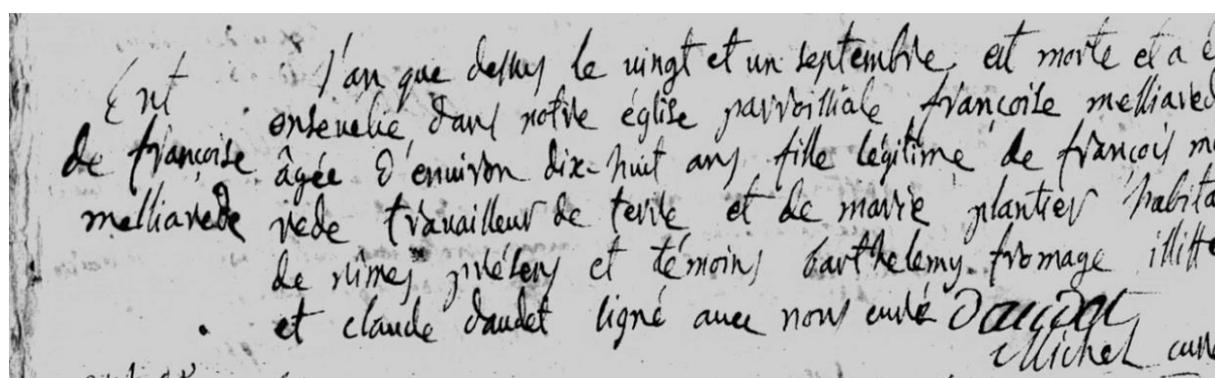


Figure 11: Acte de décès de Françoise Milliarède, fille de François Milliarède et Marie Plantier, registre paroissiaux de la paroisse Saint Charles de Nîmes, AD du Gard, Cote E dépôt 36 665

Timothé Milliarède a pour parents François Milliarède et Marie Plantier qui se marient le 27 janvier 1742.

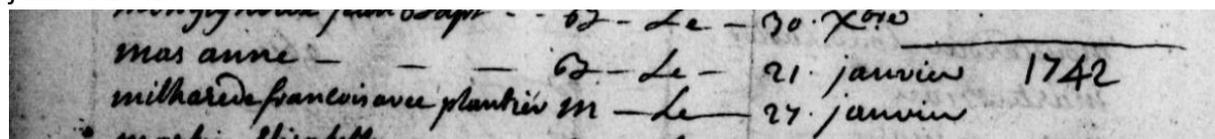


Figure 12: Table des baptêmes et mariages de la Paroisse Saint-Charles de 1740-1787 de la ville de Nîmes, AD du Gard, Cote E dépôt 36 669

⁸² AD du Gard, Cote E dépôt 36 655, p. 84

⁸³ AD du Gard, Cote E dépôt 36 665

⁸⁴ AD du Gard, Cote E dépôt 36 655, p.157

⁸⁵ AD du Gard, Cote E dépôt 36 663, p.36

⁸⁶ AD du Gard, Cote E dépôt 36 655, p. 239

⁸⁷ AD du Gard, Cote E dépôt 36 663, p.71

⁸⁸ AD du Gard, Cote E dépôt 36 655, p. 335

⁸⁹ AD du Gard, Cote E dépôt 36 664, p. 24

⁹⁰ AD du Gard, Cote E 3656, p. 79

⁹¹ AD du Gard, Cote 5 E 4082, p. 49-50

⁹² AD du Gard, Cote E dépôt 36 665, p. 6

⁹³ AD du Gard, Cote E dépôt 36 665, p. 4

⁹⁴ AD du Gard, Cote E dépôt 36 665, p. 255

⁹⁵ AD du Gard, Cote 5 E 4104, p 20

François est né en 1718 et décède en 1794. Ses deux parents sont Timothé Milliarède et Claudine Michel mariés le 13 janvier 1714⁹⁶. Claudine a pour parents Jean Michel et Françoise Bernard ; elle est baptisée le 14 avril 1696⁹⁷.

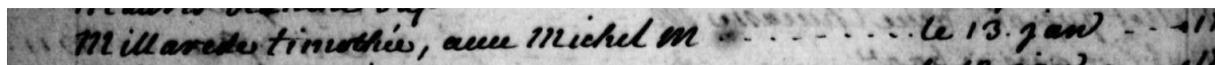


Figure 13: Table alphabétique des registres paroissiaux 1667-1791 de la Paroisse Saint-Charles de Nîmes, AD du Gard, Cote E dépôt 36 671

Il va avoir 7 frères et sœurs.

Nom et prénoms	Baptême / Naissance	Décès
Louis Milliarède	? mais décédé à l'âge de 8 mois donc au autour de juillet 1714	27 mars 1715 ⁹⁸
Louis Milliarède	Né le 20 novembre 1717 et baptisé le 22 du mois ⁹⁹	25 mai 1718 ¹⁰⁰
Marguerite Milliarède	Baptisée le 14 janvier 1719 ¹⁰¹	
Antoinette Milliarède	Baptisée le .. septembre 1723	10 janvier 1730 ¹⁰²
Daufine Milliarède	Baptisée le 7 mars 1726 ¹⁰³	28 aout 1728 ¹⁰⁴
Paul Milliarède	Baptisé le 29 juillet 1731 ¹⁰⁵	
Nicolas Milliarède	Baptisé le 30 juin 1734 ¹⁰⁶	19 aout 1735 ¹⁰⁷

Claudine Michel est appelée de trois manières différentes dans les registres d'état civil. Une fois elle est appelée « Louise », une autre fois « Claude » ou encore « Claudine » son nom de baptême.

⁹⁶ AD du Gard, Cote E dépôt 36 652

⁹⁷ AD du Gard, Cote E dépôt 36 650

⁹⁸ AD du Gard, Cote 36 652

⁹⁹ AD du Gard, Cote 36 652

¹⁰⁰ AD du Gard, Cote 36 652

¹⁰¹ AD du Gard, Cote E dépôt 36 652

¹⁰² AD du Gard, Cote E dépôt 36 653

¹⁰³ AD du Gard, Cote E dépôt 36 653

¹⁰⁴ Ibid.

¹⁰⁵ AD du Gard, Cote E dépôt 36 654

¹⁰⁶ Ibid.

¹⁰⁷ Ibid.

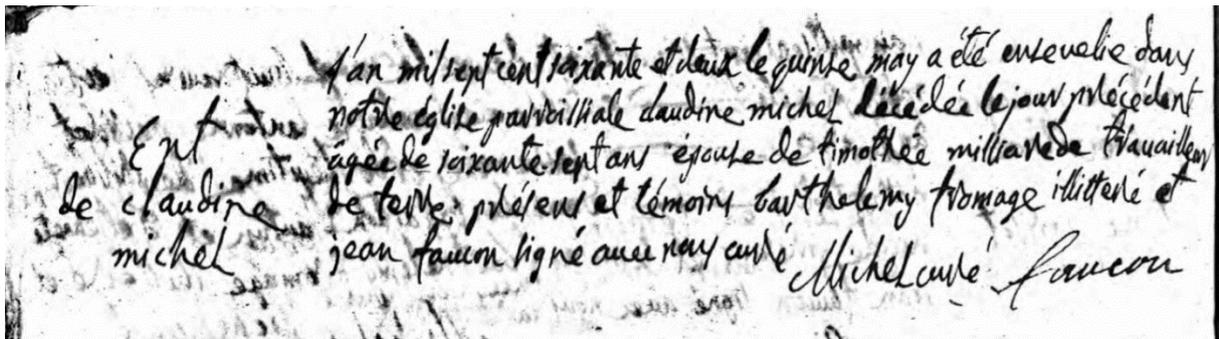


Figure 14: Acte de décès de Claudine Michel, femme de Timothée Milliarède, AD du Gard, Cote E dépôt 36 665

2) La vie d'Honoré Milliarède

a) Ses différents métiers

Honoré Milliarède exerça plusieurs métiers au cours de sa vie. Que ce soit taffetassier ou bien conducteur de diligence pour la poste. Dans un premier temps, il est taffetassier comme ses deux parents et ses grands-parents. C'est donc un métier qualifié « d'avenir ».

En effet, « Nîmes, à la fin du XVIII^e siècle, est l'une des grandes villes manufacturières de France, et dans sa zone d'influence, entre 1740 et 1768, la fabrication des bas de soie se substitue avantageusement à celle des bas de laine. D'Alès au Vigan et à Ganges, toute la Cévenne travaille à cette nouvelle fabrication. Les 9/10 de la production s'exportent, dit-on, en Espagne, au Portugal, et surtout aux Indes. Le marché intérieur, grâce à la diffusion d'un certain luxe, est également considérable : « Tout le monde, jusqu'aux servantes, veut avoir des bas de soie. »¹⁰⁸. Le monde du textile s'agrandit et à besoin de plus en plus de main d'œuvre, des familles entières cèdent à la conjoncture favorable.

Le textile va connaître une conjoncture très fluctuante tout au long du XIX. Malgré une crise économique au début de ce siècle, la croissance du textile reprend en 1833 « jusqu'au pic de 1836, avec un produit de 23,2 millions de francs »¹⁰⁹ ; mais retombe brutalement en 1837. L'explication est toute simple, « la fabrique nîmoise [est] largement acquise au libre-échange »¹¹⁰ et exporte « les deux tiers de sa production »¹¹¹. Or, la France instaure de nouveau une politique de protectionnisme, fermant le marché des Etats-Unis ainsi que celui des Etats européens.

Nîmes va devoir se réinventer, elle qui connaît une industrie du textile et de la soie riche par l'exportation. Honoré Milliarède, commence en tant que taffetassier pendant la période de

¹⁰⁸ E. Le Roy Ladurie, « Les croissances », Emmanuel Le Roy Ladurie éd., *Histoire du Languedoc*. Presses Universitaires de France, 2010, pp. 86-113.

¹⁰⁹ R. Andréani, *Nouvelle histoire de Nîmes*, édition Privat, 2006, p.193

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ Ibid.

remontée économique, mais la multiplication des crises et des handicaps structurels le pousse à changer d'emploi¹¹².

Ces handicaps sont de plusieurs natures, « *des fabriques fragiles, peu étendues, vite montées avec peu de capitaux, autofinancées à cause de l'absence d'un réseau bancaire moderne avant 1845...* »¹¹³. De plus, la moindre récession conduit à la faillite et au chômage. « *Très volatil, lié à la conjoncture, à la mode, aux rythmes saisonniers, aux fluctuations de la foire de Beaucaire, l'emploi peut passer de 14 150 en 1836 à 7 550 en 1837* »¹¹⁴. Ce serait pour ses raisons que Honoré devient par la suite conducteur de diligence.

Il est désigné plusieurs fois comme conducteur de diligence, mais aussi facteur de diligence. Il jouait un rôle crucial dans la société, celui de rendre possible la communication. C'est donc un employé de la poste, chargé du transport des courriers et de leur bonne réception. Si ce métier peut se faire aussi bien à cheval qu'à pied, Honoré lui, utilisait une diligence. « *se dit encore d'Une grande voiture publique qui part à des jours et à des heures fixes, et qui ordinairement va vite* »¹¹⁵.

b) Le sujet républicain (élection)

La généalogie doit poursuivre ses recherches dans le domaine des élections pour appréhender le niveau social de l'individu. Le XIX^{ème} siècle, siècle de Honoré, est une période riche en élections et bouleversements politiques. Que ce soit la participation citoyenne aux élections communales ou aux plébiscites de Louis Napoléon Bonaparte, les élections font partie de la vie quotidienne des français.

Avant toute élection du maire, il faut appréhender la naissance des municipalités.

Jusqu'à la Révolution, les populations rurales ne connurent pas d'autres lieux de réunion que l'église pour traiter des affaires publiques. C'est donc le décret du 4 août 1789, pris par l'Assemblée nationale sous l'impulsion du Duc de Noailles, qui bouleverse le régime politique mis en place en détruisant le régime féodal. En effet, la nuit du 4 août « *abolit la structure corporative du royaume, son tissu de dépendance et de privilèges. A sa place, les constituants fêtent l'avènement de l'individu moderne, autonome, égal à ses semblables. Ils fondent une nouvelle société civile, atomisée* »¹¹⁶.

Après l'abolition des privilèges, le décret du 14 décembre 1789, portant sur l'organisation des municipalités et des libertés communales, installe le peuple dans son statut de « citoyen ». Désormais, chaque ancienne paroisse disposera d'un maire formant l'organe exécutif de la commune. L'élection du premier maire de la ville de Nîmes a lieu le 8 février 1790. Sorti vainqueur, le candidat des catholiques, Jean-Antoine Teissier, baron de Marguerites.

¹¹² Ceci n'est qu'une hypothèse de ma part

¹¹³ R. Andréani, *Nouvelle histoire de Nîmes*, édition Privat, 2006, p.194

¹¹⁴ Ibid.

¹¹⁵ Dictionnaire de l'Académie Française

¹¹⁶ M. Morabito, G. Defontaine, G (2021). Qu'est-ce qu'une révolution juridique ? Les enseignements de la Révolution française. Les Cahiers Portalis, n°8, 2021

Ces élections cependant, n'étaient pas universelles, mais bien « censitaires ». « *Un décret fixait un minimum de revenu, soit 3 francs de contribution pour servir de base à la côte électorale. Tous ceux qui atteignaient cette somme furent invités à se rendre à la maison commune pour se faire inscrire. Des mesures de contrôle furent mises en place dans les bureaux de vote et aucun électeur ne pouvait voter sans présenter sa quittance. Des sentinelles, placées à la porte des lieux de vote, avaient une fonction de juge. Ces sentinelles refusaient le droit d'entrée à ceux qui ne pouvaient présenter leur qualité d'électeurs* »¹¹⁷.

Par la suite, en vertu de la loi du 21 mars 1831 et de son article 11, les conseillers municipaux, élus par l'assemblée des électeurs communaux, sont considérés comme « *les citoyens les plus imposés aux rôles des contributions directes de la commune, âgés de vingt-et-un ans accomplis* »¹¹⁸.

Le principe de souveraineté du peuple que la Révolution a revendiqué est mis à mal par ce système censitaire. C'est ainsi que Becquey, député légitimiste en faveur d'un suffrage universel déclare que « *pour être fidèle à la Charte, il fallait ne pas se soumettre aux théories qu'elle n'admet pas, et lorsque nous avons reconquis la monarchie, le système électoral ne peut pas être fondé sur des principes anti-monarchiques* »¹¹⁹. Cependant, l'électorat reste particulièrement limité au regard de l'état nominatif des habitants de Nîmes et de sa liste de recensement.

Au regard des recherches généalogiques, deux sources sont importantes. En premier lieu, les listes ou registres civiques. C'est à la Constitution du 22 Frimaire an VIII (13 décembre 1799) que l'on doit leur création. L'article deux du texte suprême dispose que « *Tout homme né et résidant en France qui, âgé de vingt et un ans accomplis, s'est fait inscrire sur le registre civique de son arrondissement communal, et qui a demeuré depuis pendant un an sur le territoire de la République, est citoyen français* »¹²⁰.

En second lieu, les listes électorales qui répertorient les hommes éligibles. Honoré Milliarède peut, par principe, voter car c'est un homme et uniquement à partir de 1833, année de ses 21 ans. Reste à remplir la condition du paiement de la contribution directe. Au regard de son patrimoine et de la faible valeur des biens mobiliers et immobiliers de celui-ci (Voir contrat de mariage), il est peu probable qu'il ait pu participer aux élections.

Cependant, en mars 1848 naît le suffrage direct, universel et masculin. La condition de l'âge reste la même, c'est 21 ans pour voter et 25 pour être élu.

c) L'exercice militaire

La vie militaire d'un individu débute par le recrutement, la conscription. « *la conscription militaire ne se réduit pas à un recensement des jeunes gens soumis à une obligation militaire tout comme elle ne se confond pas non plus avec un mode de recrutement forcé – qui userait ou non du tirage au sort. Elle est à la fois cela et elle est davantage dans le*

¹¹⁷ G. Mathon, *Les maires de Nîmes de 1790 à nos jours*, édition nemausis, 2008

¹¹⁸ Loi du 21 mars 1831 relative à l'Organisation municipale, Gallica

¹¹⁹ Becquey, 22 février 1816, *Archives parlementaires*, t ;16, p.231

¹²⁰ Constitution Française du 13 décembre 1799, [La Constitution du 22 frimaire an VIII \(13 décembre 1799\) | Élysée \(elysee.fr\)](http://elysee.fr)

sens où elle recouvre une dimension symbolique qui ne s'épuise ni dans un recensement, ni dans un mode de recrutement. Par le procédé même de « l'inscription-ensemble », la conscription incarne une obligation militaire immanente à la citoyenneté française. C'est ce qu'énonce le premier article de la loi : « Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie »¹²¹.

Les jeunes français, alors âgés de 20 ans, ont l'obligation d'être recensés et d'entrer dans une « classe » afin de concourir à l'exercice militaire. Cependant, tous n'étaient pas appelés puisqu'il y avait avant cela, le tirage au sort.

Sous la Restauration, le service militaire bénéficie encore du tirage au sort. Initialement, en vertu de la loi Jourdan de 1798, le service militaire est obligatoire durant cinq ans. Ce n'est qu'en 1804 que le tirage au sort apparaît. Dix ans plus tard, la conscription est abolie par l'article 12 de la Charte de 1814 privilégiant un engagement volontaire de la population.

Force est de constater que cette approche n'est pas favorable, un nouveau système est établi en 1818. A cette date, c'est la loi Gouvion-Saint-Cyr qui construit les fondations du « service national ». Il souhaite s'éloigner du code du service militaire en offrant un nouveau mode de recrutement qui, par sophisme, correspond tout de même au recrutement forcé du code. « *Gouvion prend soin de dire dans son premier discours, le 29 novembre 1817, aux députés que le nouveau mode de recrutement remplace un code dont les rigueurs ont rendu le nom odieux* »¹²². Royer-Collard dira « *C'est donc le sort, ministre de l'Égalité, qui présidera au recrutement* »¹²³. Cette loi se fonde sur un triptyque simple composé par la longue durée du service, le tirage au sort et enfin le remplacement moyennant argent.

S'agissant de Honoré, celui-ci est né en 1812, ainsi il fait sa classe en 1832. Cependant, Honoré ne se trouve dans aucun registre de 1832. Que ce soit dans les délibérations et procès-verbaux du conseil relatif à l'appel des classes, dans la liste du contingent de la classe 1832, ou même la liste des tirés au sort. Des lacunes et pertes dans les registres sont envisagées comme une hypothèse puisque l'acte de mariage de Honoré prouve bien qu'il a bien participé à cette conscription.

En effet, il est écrit que « *Honoré Milliarède a concouru au tirage de la classe mil huit cent trente-deux, pour le second canton de cette ville et que le n° 88 qui lui est échu n'a point été appelé* »¹²⁴.

3) Anne Rieutord et sa branche familiale

a) L'acte de naissance

¹²¹ Catros, Philippe. « « Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie » (Retour sur la naissance de la conscription militaire) », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 348, no. 2, 2007, pp. 7-23.

¹²² Crépin, A. 2002. Gouvion-Saint-Cyr et la loi refondatrice de 1818. In *La plume et le sabre*. Éditions de la Sorbonne

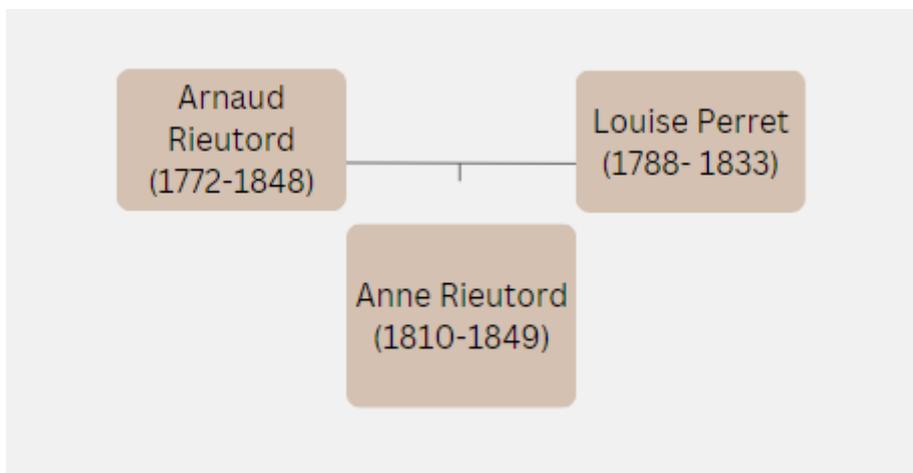
¹²³ *Archives parlementaires*, Chambre des députés, 16 janvier 1818, p. 285 et suiv.

¹²⁴ AD du Gard, Cote 5 E 4009

Anne Rieutord, première femme de Honoré Milliarède est née le 6 octobre 1810 à Nîmes. « Est comparu Arnaud¹²⁵ Rieutord taffetassier domicilié à nîmes sur la section cinq, lequel assisté de Castor Maurice menuisier âgé de quarante-cinq ans et de Claude Denirau taffetassier âgé de quarante-cinq ans domiciliés audit nîmes m'a déclaré que Louise Perret son épouse est accouchée le quatre du courant à midy d'un enfant femelle »¹²⁶.

Elle est bien considérée comme un enfant légitime puisque Armand Rieutord et Louise Perret se sont mariés le 4 juin 1800 à Nîmes.

b) Sa parenté¹²⁷



Anne Rieutord a pour parent Arnaud Rieutord né en 1772¹²⁸ et décédé le 20 mai 1848¹²⁹ ; ainsi que Louise Perret née le 27 janvier 1788¹³⁰ et décédée en 1833¹³¹.

Figure 15: Arbre Généalogique de la famille Rieutord, la parenté de Anne Rieutord

c) Sa fratrie¹³²

¹²⁵ En l'espèce, Arnaud Rieutord est appelé comme tel, mais parfois, il est appelé aussi « Armand » selon les actes.

¹²⁶ AD du Gard, Cote 5 E 3734

¹²⁷ Voir Annexe

¹²⁸ AD du Gard, Cote E dépôt 36 658

¹²⁹ AD du Gard, Cote 5 E 4128

¹³⁰ AD du Gard, Cote E dépôt 36 661

¹³¹ Ad du Gard, Cote 5 E 4110

¹³² Voir Annexe

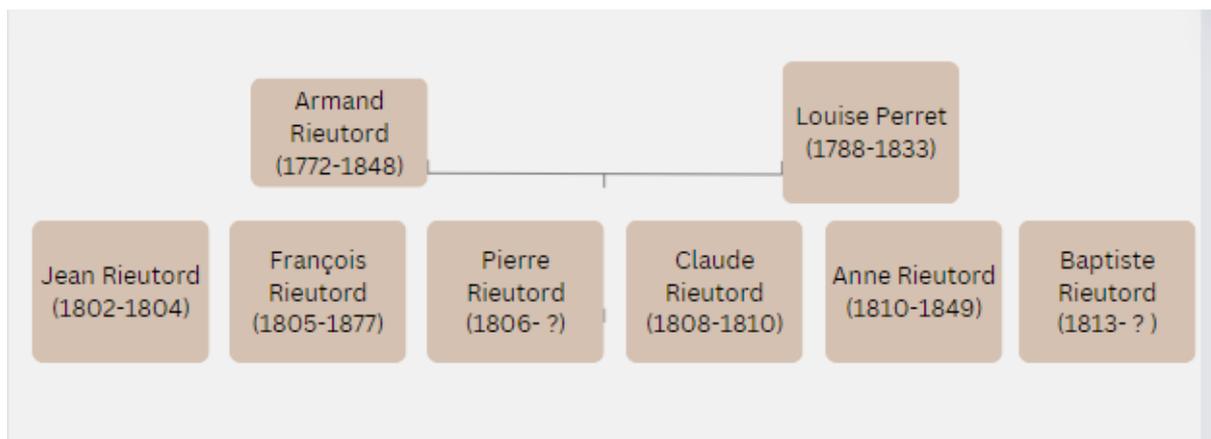


Figure 16: Arbre Généalogique de la famille Rieutord, la fratrie de Anne Rieutord

Prénom et Nom de la fratrie	Naissance	Décès
Pierre RIEUTORD	17 novembre 1806 ¹³³	?
Claude RIEUTORD	22 août 1808 ¹³⁴	16 septembre 1810 ¹³⁵
François RIEUTORD	4 ventôse an XIII (23 février 1805) ¹³⁶	2 avril 1877 ¹³⁷
Baptiste RIEUTORD	6 février 1813 ¹³⁸	?
Anne RIEUTORD	6 octobre 1810 ¹³⁹	30 avril 1849 ¹⁴⁰
Jean RIEUTORD	17 vendémiaire an XI (9 octobre 1802) ¹⁴¹	14 décembre 1804 ¹⁴²

Au sein de la fratrie, il y a tout de même des lacunes. Le décès de Pierre Rieutord et de Baptiste Rieutord.

D) Les enfants du couple¹⁴³

¹³³ AD du Gard, Cote 5 E 3730

¹³⁴ AD du Gard, Cote 5 E 3732

¹³⁵ AD du Gard, Cote 5 E 4086

¹³⁶ AD du Gard, Cote 5 E 3728

¹³⁷ AD du Gard, Cote 5 E 4161

¹³⁸ AD du Gard, Cote 5 E 3737

¹³⁹ AD du Gard, Cote 5 E 3734

¹⁴⁰ AD du Gard, Cote 5 E 4131

¹⁴¹ AD du Gard, Cote 5 E 3726

¹⁴² AD du Gard, Cote 5 E 4080

¹⁴³ Voir Annexe

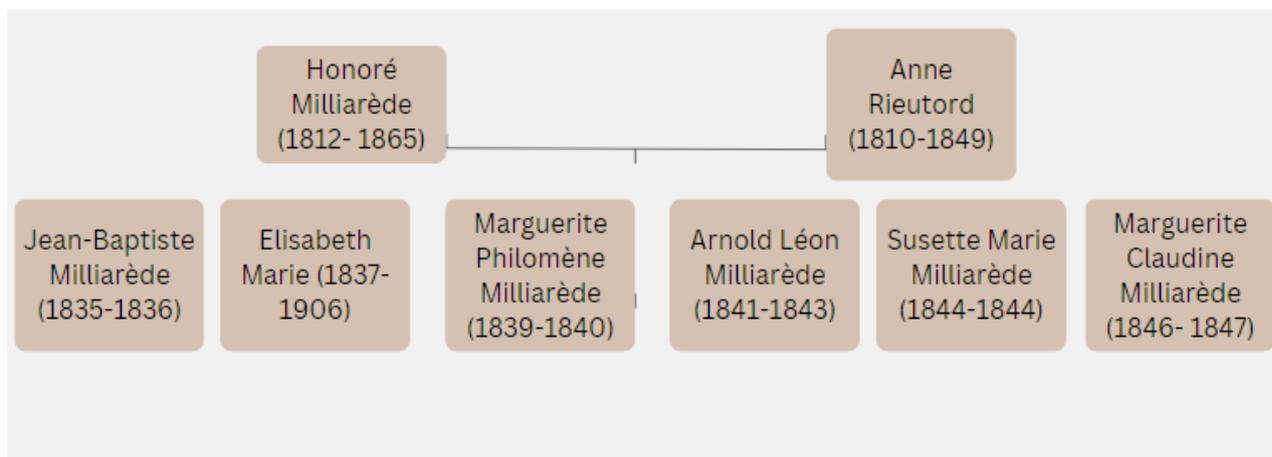


Figure 17: Arbre généalogique de la famille Milliarède, les enfants du couple Honoré Milliarède et Anne Rieutord

« Tandis que les mules, c'est-à-dire les femmes stériles, subissent généralement l'opprobre du village ou du quartier, être enceinte témoigne que l'on fait partie de la collectivité ; la femme fertile est alors surnommée le moule des braves »¹⁴⁴. Lorsque la femme arrive « sur les à fins », elle doit endurer le « mal joli », autrement dit, les douleurs de l'accouchement.

Les plus modestes, comme la famille Milliarède, font appel à la mère de la future maman ou à une matrone bienveillante. « Son matériel comprend des morceaux de linge, des ciseaux, du gras ou du beurre dont elle s'enduit les mains, de l'eau pour ondoyer, de l'eau-de-vie pour ranimer »¹⁴⁵. Une fois l'enfant né, les gestes de la naissance diffèrent selon les régions avec des rituels particuliers. Généralement, « aussitôt venu au monde, l'enfant est frictionné au jaune d'œuf ou à l'eau de vie, puis emmailloté dans des bandelettes comme « momie d'Égypte », à l'exception des bras. Certaines matrones n'hésitent pas à modeler son crâne avec les doigts, d'autres massent les mamelons des filles afin de leur former le sein pour qu'elles deviennent de bonnes nourrices. Il arrive que l'on sectionne le frein de la langue, qui est réputé gêner la tétée »¹⁴⁶.

1) Un fort taux de mortalité

Le couple Honoré Milliarède et Anne Rieutord auront six enfants mais un seul survivra. Les causes de la mort infantile sont nombreuses.

Sous un aspect démographique, la mortalité des plus jeunes peut-être soit endogène, autrement dit ayant lieu les premiers jours en raison d'une malformation congénitale ou d'une naissance difficile, soit exogène, autrement dit ayant lieu des mois plus tard, à cause des infections, des maladies... Marie-France Morel développe les causes de cette mortalité et déclare que jusqu'au début du XX^{ème} siècle, la cause endogène représentait 25 pourcents des décès. Cependant, le corps chétif d'un nourrisson ou la faiblesse de sa respiration n'est

¹⁴⁴ La vie privée des Français au cours de l'Histoire de France », Larousse, 2012

¹⁴⁵ La vie privée des Français au cours de l'Histoire de France », Larousse, 2012

¹⁴⁶ Ibid.

pas synonyme d'une mort certaine. Chateaubriand écrira dans Mémoires d'Outre-Tombe, « *j'étais presque mort quand je vins le jour* »¹⁴⁷.

A côté de cela, il y a les causes extérieures que sont le manque d'hygiène, l'ignorance, l'environnement malsain, l'absence de suivi médical, le manque de repos de la mère du fait de ces naissances rapprochées. « *Passé le cap des premiers jours, la mortalité exogène prend [donc] le sinistre relais : mauvaises digestions dues aux bouillies trop précoces ou aux diarrhées ; rhumes, catarrhes, bronchites et toux entraînés par le froid ; congestions cérébrales et convulsions ; maladies épidémiques* »¹⁴⁸.

Quatre des six enfants du couple Milliarède ont affronté la cause exogène. Jean Baptiste décède à moins d'un an comme ses sœurs Marguerite Philomène, Susette et Marguerite Claudine.

Cette mortalité infantile frappait un enfant sur quatre dès sa première année durant la Révolution, puis un enfant sur six dans les années 1850. Les parents, proches de la mort à chaque nouvelle naissance, n'hésitaient pas à procéder à l'ondoiement de l'enfant le plus tôt possible. Cet ondoisement s'apparente à un baptême permettant de sauver l'âme du nourrisson en le lavant du péché originel pour qu'il puisse atteindre la joie du paradis.

Les parents ne portent pas le deuil de leurs enfants de moins de 18 mois. Ainsi, le couple n'a porté que peu le deuil.

a) Jean-Baptiste Milliarède

Honoré Milliarède et Anne Rieutord ont leur premier enfant en mars 1835¹⁴⁹, mais celui-ci décède à l'âge de 10 mois le 22 janvier 1836¹⁵⁰. C'est Arnaud Rieutord, le grand-père qui déclare le décès à la mairie.

b) Marguerite Philomène

Marguerite Philomène est leur seconde fille, mais elle aussi, ne survit que peu. Elle naît le 14 janvier 1839 et décède le 6 mars 1840¹⁵¹. En janvier 1839, « *est comparu à l'hotel de ville Honoré Milliarède, voiturier, âgé de vingt-six ans, domicilié à Nîmes [...] lequel nous a déclaré que Anne Rieutord taffetassière de vingt-huit ans, son épouse est accouchée dans son domicile audit Nîmes ce matin à minuit* »¹⁵².

c) Arnold Léon

Arnold Léon, second fils du couple, est né le 22 mars 1841¹⁵³ et décède le 7 juillet 1843¹⁵⁴. Là encore, la mortalité infantile a fait son œuvre. Dans l'acte de décès, l'âge à laquelle Arnold Léon est décédé est particulièrement précis. « *Arnold Léon Milliarède âgé de deux ans,*

¹⁴⁷ F-R de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, Paris, 1849

¹⁴⁸ M.F Morel, « La mort d'un bébé au fil de l'histoire », *Spirale*, vol. n° 31, no. 3, 2004, pp. 15-34.

¹⁴⁹ AD du Gard, Cote 5E 3768f

¹⁵⁰ AD du Gard, Cote 5 E 4114

¹⁵¹ AD du Gard, Cote 5E 4118

¹⁵² AD du Gard, Cote 5E 3772

¹⁵³ AD du Gard, Cote 5E 3774

¹⁵⁴ Ad du Gard, Cote 5E 4121

trois mois et quinze jours, fils d'honoré Milliarède voiturier et Anne rieutord taffetassière, est décédé le soir à sept heure »¹⁵⁵.

d) Susette Marie et Marguerite Claudine

Susette Marie est née le 29 mars 1844¹⁵⁶ mais décède très peu de temps après. Tout comme sa sœur Marguerite Claudine Milliarède, née en 1846¹⁵⁷ mais décède le 6 aout 1847¹⁵⁸.

2) Une survivante parmi la fratrie

a) Elisabeth Marie Milliarède

Le couple Milliarède aura un seul enfant survivant, Elisabeth Marie.

¹⁵⁵ AD du Gard, Cote 5 E 4121

¹⁵⁶ AD du Gard, Cote 5E 3777

¹⁵⁷ AD du Gard, Cote 5E 3781

¹⁵⁸ AD du Gard, Cote 5 E 4126

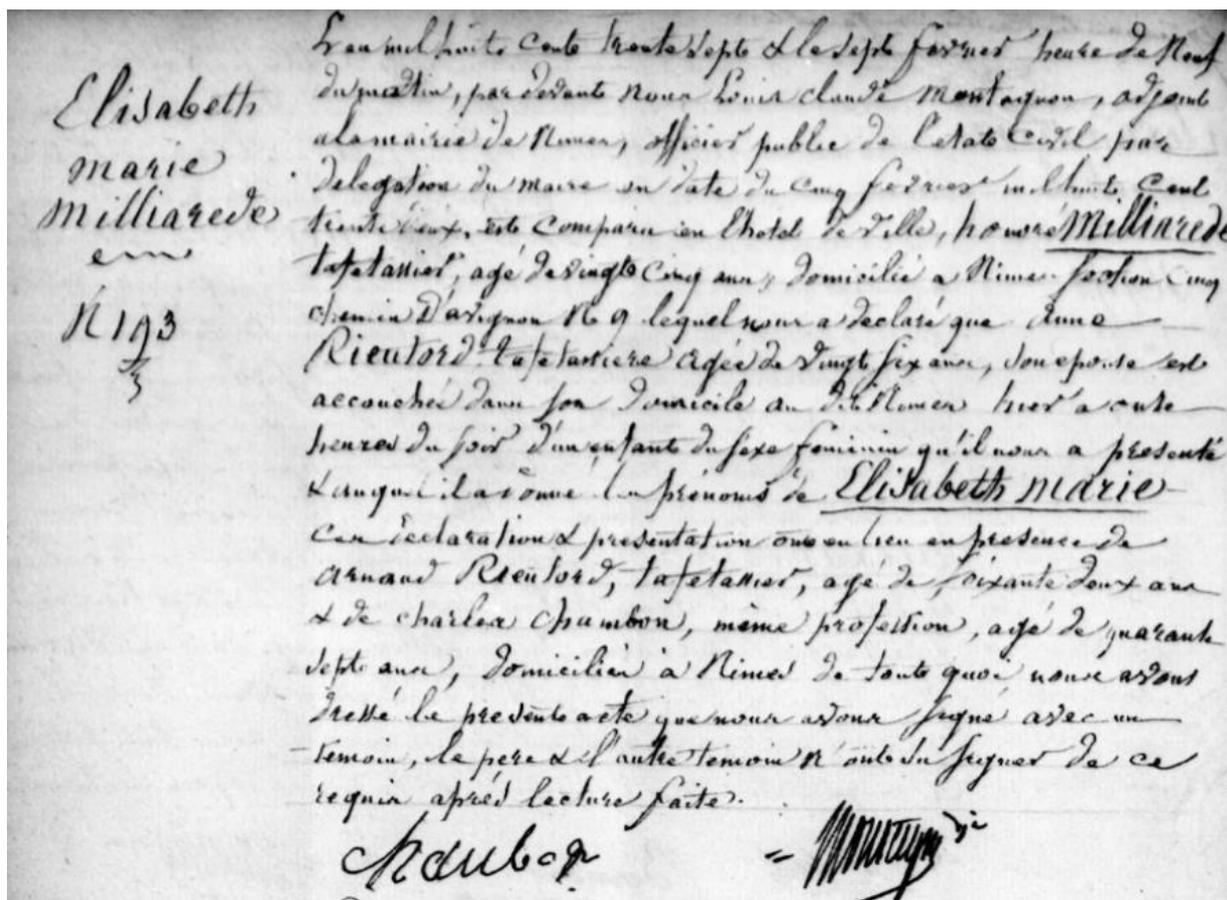


Figure 18: Acte de naissance de Elisabeth Marie Milliarède, fille du couple de Honoré et Anne Rieutord, AD du Gard, Cote 5 E 3770

Elisabeth est donc née le six février 1837 à Nîmes, dans le domicile de ses parents. La déclaration et la représentation de l'enfant à l'officier de l'état civil est de nouveau réalisée par Arnaud Rieutord, le grand-père de la petite fille. Il est aussi bien présent à la naissance de ses petits-enfants qu'à leur décès.

III/ Le lieu de vie de la famille Milliarède

A) Nîmes et ses rues au regard des lieux de vie de la famille Milliarède

La famille Milliarède a toujours vécu à Nîmes et précisément dans le centre de Nîmes en section C. Au travers de l'état civil, il est possible de retracer les domiciles de la famille. Honoré Milliarède, durant son enfance, vécut au 39 rue d'Avignon avec ses père, mère, frères et sœurs. Cette rue part de la place des Carmes à la route nationale.

Celui-ci, une fois marié avec Anne Rieutord change de domicile pour le 34 rue Notre Dame. Toute sa vie, il changera d'adresse et ce, à des intervalles très courts¹⁵⁹.

Tableau 4: Tableau des changements hypothétiques et approximatifs des adresses de Honoré Milliarède au cours de sa vie au regard des données offertes par l'état civil.

¹⁵⁹ Afin de faciliter la compréhension des changements d'adresse, je prends le parti de faire un tableau approximatif des lieux de vie de l'auteur Honoré Milliarède, au travers des données de l'état civil (acte de naissance, acte de décès...)

Les locataires du lieu	La date approximative d'occupation du lieu	L'adresse
Honoré Milliarède et Anne Rieutord	1834- 1840	34 rue Notre Dame
Honoré Milliarède et Anne Rieutord	1840- 1843	34 chemin de Beaucaire
Honoré Milliarède et Anne Rieutord	1843-1849	34 rue Notre Dame
Honoré Milliarède et Anne Rieutord	1849- au décès de Anne la même année	34 rue chemin de Beaucaire
Honoré et Marie Mingalon	1849-1852	4 rue des Bons Enfants
Honoré et Marie Mingalon	1852- 1860	32 rue des Bons Enfants
Honoré et Marie Mingalon	1860- 1864	58 chemin d'Avignon

Ce tableau met en évidence une anomalie. Le couple formé par Honoré et Anne change et alterne entre deux lieux de vie, et ce au même numéro. Plusieurs hypothèses sont à exposer. La première, ils ont réellement fait ces changements de domicile, ou bien, au regard du numéro qui ne change guère, l'officier qui a rédigé les actes d'état civil se serait trompé. Trompé deux fois, cela est-il envisageable ?

Etant locataire, les Milliarède ne sont dans aucune matrice cadastrale concernant la propriété d'une maison.

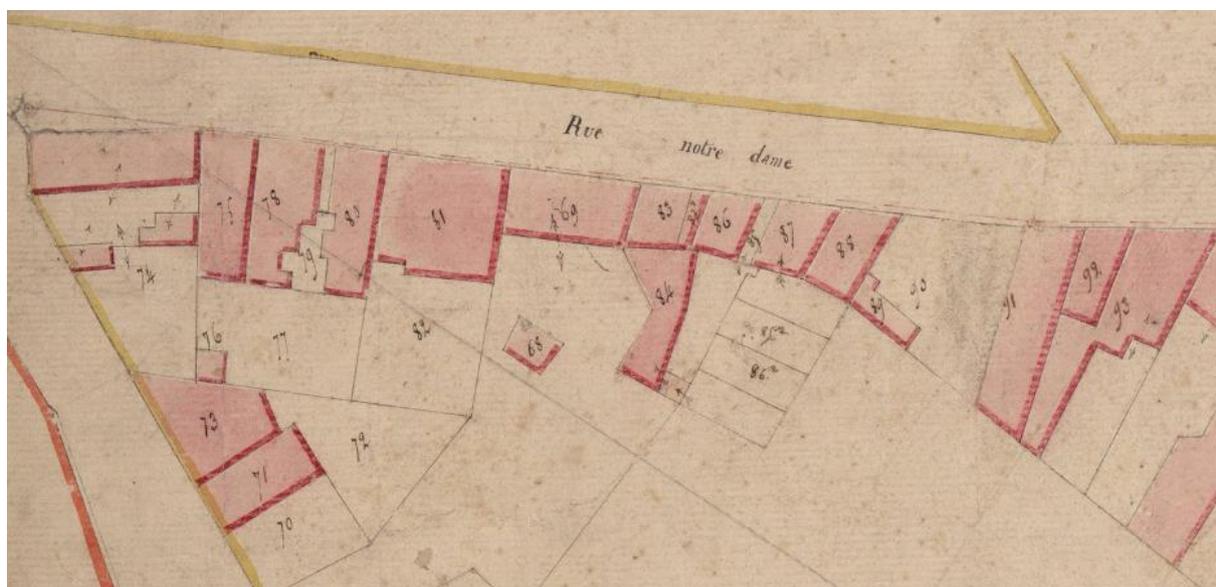


Figure 19: Plans cadastraux napoléonien de Nîmes, section C1, AD du Gard, Cote 3 PFI 195 7

Si la famille a vécu au numéro 34 de la Rue Notre Dame, en section C1, sur la parcelle N°81, elle avait pour propriétaire Jean-Louis Brousse, faiseur de bas et commis¹⁶⁰. Cette information se trouve dans l'état des sections et matrices cadastrales de Nîmes (1830-1882) de la section C. La parcelle comporte une maison d'un are 92 soit 192 mètres carré. Le contenu imposable

¹⁶⁰ AD du Gard, Cote 3 P 1789

repose sur 1 are 92 dont le propriétaire touche un revenu de 152 francs 05 la parcelle (maison) ; et 2 francs pour le sol. Le total du revenu est donc de 154,05 francs.

Le cercle rouge représente la parcelle numéro 81, l'adresse à laquelle les Milliarède ont vécu un temps. Cette rue Notre Dame « s'appelait autrefois rue du Luxembourg à cause de la présence d'une hôtellerie de ce nom »¹⁶¹.

A côté de cela, les Milliarède ont vécu au sein de la rue des Bons Enfants, voie allant de la rue de l'Ecluse à la rue Sully. Appartient au 2^{ème} Canton, section 5. Cette rue a été dénommée ainsi en 1824 en raison du nom de l'hôtellerie, auberge, « ou cayenne des Compagnons du Tour de France »¹⁶², qui portait cette enseigne. « C'est du reste un titre qu'on rencontre dans presque toutes les villes et qui qualifiant les habitués comme le propriétaire est de nature à attirer les pratiques. Dans le peuple, on a appelé cette rue à une certaine époque rue de M. Cavalier comme l'on disait rue de M. Paul, de M. Meude, de M. Marguerite »¹⁶³. M. Cavalier fut maire de la ville, ainsi, la rue prit son nom au début du XIX^{ème} siècle.

Autre rue où la famille vécut, la rue Beaucaire. Cette dernière part de la Rue Notre-Dame et se dirige dans la direction de Beaucaire. Elle appartient au canton 2^{ème}, section 5. Jusqu'au XVIII^{ème} siècle, la rue est nommée « chemin d'Arles », mais lorsqu'apparaît le cadastre napoléonien, des changements ont lieu. Désormais, la rue s'appellera « ancien chemin de Beaucaire », donnant aujourd'hui son appellation « rue de Beaucaire ».

Malgré toutes ces adresses, la famille Milliarède ne possède aucune maison ni jardin dans lesquels ils ont pu vivre. Ils ont toujours été locataires. Le cadastre étant un document qui répertorie les propriétés, ce dernier recense aussi les propriétaires, souvent en ne donnant aucune information sur les locataires. Honoré n'est pas totalement dénué de tout patrimoine comme l'indiquent les hypothèques.

1) Le patrimoine de Honoré

a) Le patrimoine au regard des hypothèques

Le patrimoine d'un individu peut s'appréhender au travers des hypothèques. Ces dernières sont des droits qui garantissent le paiement d'une créance. Elles donnent au créancier l'assurance d'être payé sur le prix de la vente forcée de l'immeuble si la dette n'est pas acquittée et même si le bien a changé de main. Par une succession de registre, il est possible de tracer les biens entrant et sortant du patrimoine d'un individu.

Le premier registre auquel il faut se référer est « le registre indicateur de la table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires ». C'est une table qui liste par ordre alphabétique les noms des propriétaires avec le renvoi pour chaque nom vers le numéro du volume de la table alphabétique.

¹⁶¹ « Nîmes et ses rues », Albin Michel, 1988, p.270

¹⁶² A. Serre, *Les rues de Nîmes du Moyen Age à nos jours*, édition Talaia, Perpignan, 2013, p. 72

¹⁶³ A. Michel, *Nîmes et ses rues*, Lacour Rediviva, 1988, p.55

S'agissant de Honoré Milliarède, le registre indicateur de Nîmes dispose de lacunes puisqu'il ne couvre que les noms de familles commençant par A à C. Ne connaissant par le renvoi de la table, il faut vérifier directement au sein de la table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires, le volume 202 : de Millaud à Moat déclare un renvoi pour le nom de famille Milliarède¹⁶⁴.

TABLE du Répertoire.						N° 70. (J. 12060. — Janvier 1938.)	
NOMS PLACÉS EN TÊTE de chacun des cas du répertoire.	PRENOMS ou, s'il y a lieu, DÉNOMINATIONS ANTÉRIEURES DES SOCIÉTÉS, ASSOCIATIONS et syndicats.	DATE DE NAISSANCE ou de la constitu- tion définitive des sociétés, associa- tions et syndicats.	LIEU DE NAISSANCE ou, s'il y a lieu, NUMÉROS D'IMMATRICULATION au registre analytique du commerce.	PROFESSIONS.	DOMICILES ou SIÈGES SOCIAUX.	RÉPERTOIRE.	
						numéro du volume.	numéro de la case.
<i>Milliarède, porté à Milliarède,</i>						<i>Nouvelles table N° 201 f° 184 à 192</i>	

Figure 20: Table alphabétique du répertoire, volume 202, Archives Départementales du Gard, Cote 41 Q 4 256

Cette table renvoie à la table précédente, la numéro 201 au folio 184 à 192.

<i>Milliarède, et autres,</i>							
	<i>Houri ou Simon Houré</i>			<i>Chef de com^{ce} ach. tonnelier.</i>	<i>Nîmes.</i>	<i>257</i>	<i>340</i>
<i>Hon^{oré} veuf Rieutord et Mingalon</i>	<i>Hon^{oré}</i>			<i>voiturier</i>	<i>Nîmes</i>	<i>110</i>	<i>761</i>

Figure 21: Table alphabétique du répertoire de Nîmes, volume 201, Archives départementales du Gard, Cote 41 Q 4 255

Honoré, veuf Rieutord et Mingalon est voiturier à Nîmes, disposait donc des biens. De nouveau un renvoi, cette fois-ci vers le répertoire des relevés de formalités, dans son volume 110 folio 761.

¹⁶⁴ AD du Gard, Cote 41 Q 4 256

CASE N° 761.		Milliarède		Honoré		Poitevin Vul. Occident & Mingalm		Dont :	
355	28	17 février 1845	acq ^{on}	160.	..				
645	71	23 Mars 1864	Vente	600	..				

Figure 22: Répertoire des relevés de formalités de Nîmes, volume 110 folio 761, Archives Départementales du Gard, Cote 41 Q 5 110

Ce répertoire de formalités hypothécaires est essentiel pour le généalogiste car il liste les actes de mutations qui ont concerné le propriétaire. Il y est précisé les acquisitions et les ventes avec un renvoi vers les actes notariés intégralement transcrits. En l'espèce, ce répertoire présente une acquisition d'une terre le 17 février 1845 d'une valeur de 160 francs, et d'une vente estimée à 600 francs le 23 mars 1864.

La poursuite des recherches se fait dans les registres des transcriptions. Ils retranscrivent donc tous les actes notariés modifiant la propriété d'un bien, et ce, même s'il n'y a pas d'hypothèque grevant ce dernier. Pour l'acquisition, il s'agit de chercher dans le volume 355, folio 25 du registre des transcriptions et pour la vente le volume 645, folio 71.

Les hypothèques de Honoré Milliarède exposent le fait qu'il a acquis un bien en 1845. Place aux recherches au sein de l'enregistrement. Le bureau auquel se réfère Honoré est celui de Nîmes. Par la suite, l'acquisition sera mentionnée dans la table des acquéreurs de 1844-1845¹⁶⁵. Il y est écrit : « *Milliarède Honoré, voiturier (Nîmes) a acquis une vigne à Nîmes par la vente d'Alexandre Castillon, conducteur de diligence le 28 janvier 1845 chez le notaire Martin. La date de l'enregistrement de l'acte est le 29 janvier 1845 pour un prix d'acquisition de 160 francs* »¹⁶⁶.

Une fois le nom du notaire obtenu ainsi que la date de la vente, ce sont au tour des minutes de ce notaire d'être épluchées. C'est le notaire Jean Baptiste Augustin Martin qui a travaillé sur le sujet. En effet « *l'an mil huit cent quarante-cinq et le vingt-huit janvier par-devant M. Jean Baptiste Augustin Martin et son collègue notaire à Nîmes soussignés*

A comparu Alexandre Catillon, conducteur de diligence demeurant et domicilié à Nîmes. Lequel a cédé et remis en vente sans toute garantie de fait et de droit à Honoré Milliarède, voiturier demeurant et domicilié à Nîmes présent et acceptant.

¹⁶⁵ AD du Gard, Cote 19 Q 6/14

¹⁶⁶ Ibid.

Une pièce vigne et olivette située dans le territoire de Nîmes quartier de Puech = Léonard, confrontant du nord Gondet, du midi Guibal, du levant Cosse et de couchant Reipes chemin entre deux, contenant la dite pièce environ quinze ares, et était d'ailleurs vendue par manière de corps et en bloc avec six confronts plus des alternances et dépendances et servitudes actives

Figure 23: Carte de l'état-major de la ville de Nîmes (1820-1866), [Visualisation cartographique - Géoportail \(geoportail.gouv.fr\)](https://www.geoportail.gouv.fr), données cartographiques IGN. Le cercle orange représente le quartier Puech où se trouve les vignes de Honoré Milliarède.



et passives fraîches et libres de toutes dettes. Privilèges hypothèques et inscriptions sauf de droit d'usufruit dont il sera ci-après parlé en faveur de Marie Fourcade, épouse en secondes noces de Jean Caffis, demeurant à Nîmes, mère du vendeur :

Cet immeuble appartenait aud[it] Catillon en qualité de légataire précipitaire pour la rue – propriété de Jeanne Joséphine Catillon sa sœur demeurant à Nîmes suivant le testament de cette dernière passé devant M. Conte notaire à Nîmes le vingt-huit mai mil huit cent trente-sept, enregistré le quatre aout suivant par lequel acte la testatrice légua à ladite Marie Fourcade sa mère l'usufruit de tous ses biens meubles et immeubles.

Ladite Jeanne Joséphine Catillon, possédait ladite propriété pour l'avoir acquise d'Elisabeth Reoubin, veuve de Pierre Durand, demeurant à Nîmes suivant contrat passé devant M. Sève notaire à Nîmes le dix octobre mil huit cent trente-cinq enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Nîmes le quinze octobre même année vol 268 n° 20.



Figure 24: Plans cadastraux napoléoniens (1806-1866) de la ville de Nîmes, Section MM, quartier Puech, AD du Gard, Cote 3 PFI 195 112

Et ladite Reoubin la possédait pour l'avoir accueillie dans la succession de feu Antoine Reoubin, son père et lui avait attribué à son lot le partage des biens de ce dernier passé devant M. Bazille notaire à Nîmes sous la date enregistré.

La présente vente a eu lieu moyennant la somme de 160 francs que le dit Catillon a tant présentement reçu en espèce de cours à la vue des notaires et de la part de Honoré Milliarède à qui il eu fait quittance.

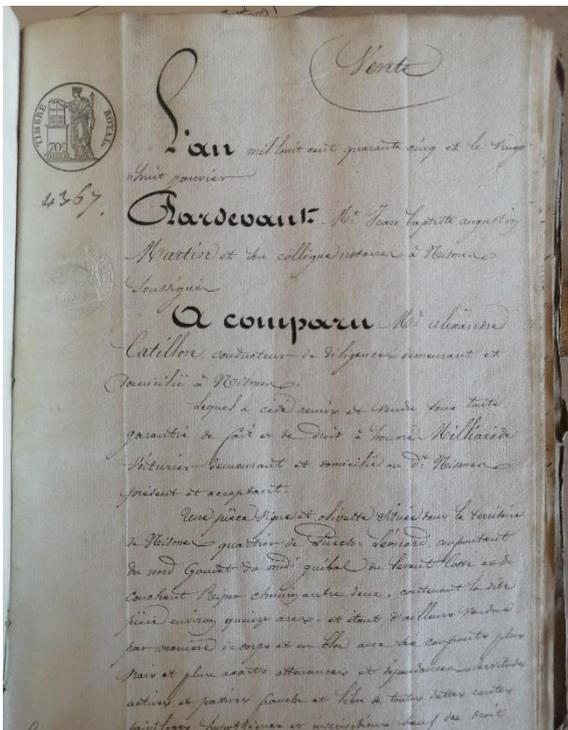


Figure 25: Contrat d'acquisition d'une vigne de Honoré Milliarède en 1835, Archives Départementales du Gard, Cote 2 E 41/223

A été cimenté la garantie promise par le vendeur qui a reçu le paiement de l'autre prix malgré le droit de jouissance attribué à sa mère par le testament précité, celui-ci a affecté et hypothéqué éventuellement au profit du dit Milliarède la maison et la dépendance qu'il possède à Nîmes rue Notre Dame sur laquelle l'acquéreur est autorisé à prendre et conserver une inscription pendant la vie de l'asupicutière ci-dessus nommée, et la faire valoir et utiliser en cas de trouble de la part de la dite épouse Caffis.

Au moyen de ce dessus l'acquéreur pourra prendre à compter de ce jour, possession et jouissance de l'immeuble vendu en faire et disposer à son profit comme il Le vendeur lui garantit expressément la propriété et jouissance plaine et

entière du dit objet et promettant de rendre taisant sa dite mère à peine de tous dépenses dommages et intérêts. »¹⁶⁷

Ce contrat de vente est particulier car le bien acquis appartient à Alexandre Castillon mais c'est sa mère Marie Fourcade qui en dispose l'usufruit. Ce détail n'empêche pas le fils de vendre le bien « en promettant de rendre taisant sa dite mère »¹⁶⁸. Il promet donc d'écarter toute opposition de sa mère quant à la vente, et ce malgré l'usufruit qu'elle a.

Le contrat décrit toutes les mutations que cette terre de vigne et olivette a connu. Le propriétaire initialement, est Antoine Reoubin qui par testament le lègue à sa fille Elisabeth Reoubin. Cette même Elisabeth vend la terre à Jeanne Joséphine Castillon, sœur de Alexandre le vendeur. Jeanne décède avant sa mère et lui lègue ainsi, tous ses biens meubles et immeubles.

Ce contrat est retranscrit dans le registre de transcription :

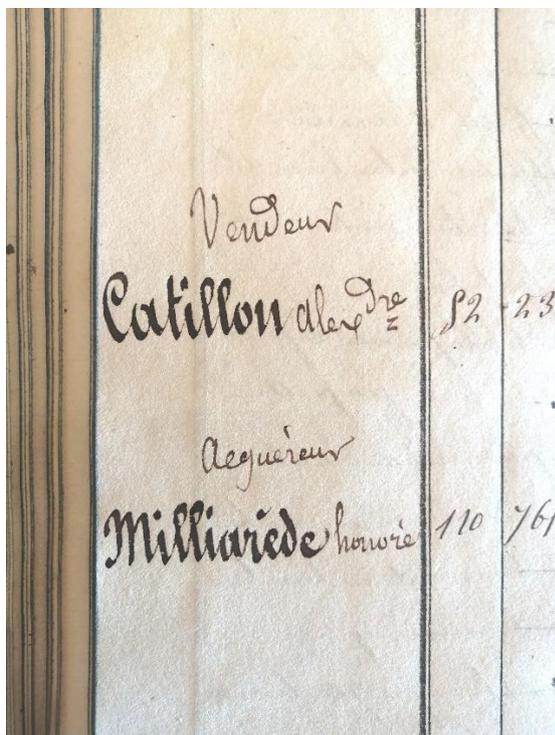


Figure 26: Contrat d'acquisition de Honoré Milliarède dans le registre des transcriptions, volume 355, Archives Départementales du Gard, Cote 41 Q 2/ 355

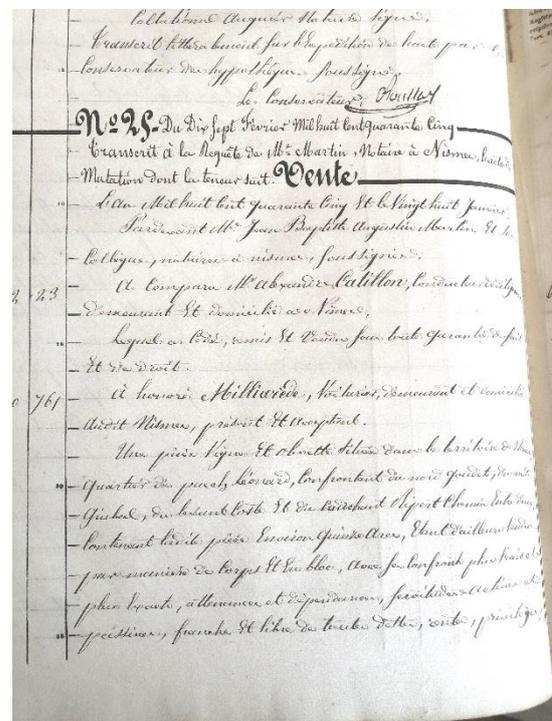


Figure 10: Contrat d'acquisition de Honoré Milliarède dans le registre des transcriptions, volume 355, Archives Départementales du Gard, Cote 41 Q 2/ 355

Honoré Milliarède gardera ce bien 29 ans puisqu'il le vendra à son tour à Monsieur Antoine Voin en 1864. Pour rappel, le répertoire des relevés de formalités a fait mention d'une vente le 23 mars 1864 pour une estimation de 600 francs. Il y a un renvoi au volume 645 folio 71 du registre des transcriptions.

¹⁶⁷ AD du Gard, Cote 2 E 41/223

¹⁶⁸ Ibid.

Dans la table des vendeurs, la vente renvoie à la table des acquéreurs et nouveaux possesseurs de Nîmes, à son volume 35 ; or, cette table n'existe plus. Elle ne se trouve pas dans les archives numérisées, ni dans l'inventaire numérique et papier des archives. C'est pour cela que le registre des transcriptions semble être la meilleure manière d'accéder au contrat de vente.

En effet, le registre de transcription dévoile la vente et met en avant l'existence d'un petit mas sur le terrain, lui donnant une valeur supérieure à l'achat par Honoré en 1835. Ce registre dispose que « *du vingt-trois mars mil huit cent soixante-quatre a été présenté au bureau pour être soumis à la fermeté de la transcription l'acte de notaire dont les réserves suivants.*

Par devant maître Adrien Rebuffat et ses collègues notaires à Nîmes, département du Gard, soussignés. A comparu monsieur Honoré Milliarède, voiturier, veuf en premières noces de Anne Rieutord et en seconde noces de Marie Louise Mingalon, demeurant et domicilié à Nîmes Chemin d'Avignon N°58 , lequel par le présent acte, vend et transfère irrévocablement à Monsieur Antoine Voin, taffetassier, époux de Marie Burtet, demeurant et domicilié à Nîmes, rue Rat numéro 4.

Est présent et acceptant une vigne olivette avec petit maze (mas)¹⁶⁹, situé dans le territoire de Nîmes, quartier du Puech Léonard »¹⁷⁰.

La localisation de la terre est la même que celle acquise en 1835. Cependant, la somme de la vente sera supérieure à 160 francs car « *la somme de six cents francs à compter et en déduction de laquelle le dit monsieur Milliarède, vendeur, reconnaît avoir reçu du dit Monsieur Voin, acquéreur, celle de trois cents francs, dont quittance et léguer des autres trois cents francs étant dus, ce dernier s'oblige de les payer au dit Milliarède le trente juillet prochain sans intérêt dans l'étude de maître Rebuffat notaire, à la sureté desquels trois cents francs resteront l'immeuble [...] demeure obligé et hypothéqué par privilège spécial au profit de Monsieur Milliarède »¹⁷¹.*

Honoré ne fut propriétaire de ces vignes que peu de temps. De ce fait, il ne possède plus rien et sa succession est vide.

b) Le cadastre

Le généalogiste, afin de connaître l'adresse et le droit de propriété d'un individu, dispose de différentes méthodes dont le cadastre en fait partie. Ces plans cadastraux permettent de reconstituer l'histoire d'une propriété foncière, d'une maison, d'une ferme, d'un immeuble, etc.

Les origines du cadastre sont très anciennes. Dès la naissance des sociétés, la terre constitue la base essentielle de la richesse individuelle. « *Pour subvenir à leurs besoins, les collectivités nouvelles créent un prélèvement sur les produits de cette richesse naturelle donnant ainsi*

¹⁶⁹ Une ferme provençale

¹⁷⁰ AD du Gard, Cote 41 Q 2/ 645

¹⁷¹ Ibid.

naissance à la contribution foncière [...] afin de répartir équitablement cette contribution »¹⁷². L'assiette de l'impôt de chacun repose donc sur la contenance et le revenu des biens qu'ils possèdent.

À la veille de la Révolution, dans les années 1780, il existe les « plans d'intendance » réalisés à l'échelle de la paroisse à la suite de la demande de l'intendant de la Généralité de Paris, Louis Bertier de Sauvigny. Il est question d'avoir une meilleure répartition de l'impôt royal dit la taille.

En effet, « l'Assemblée constituante avait supprimé toutes les anciennes impositions ; et, adoptant en partie les idées de ce que l'on nommait alors les économistes, elle établit non un impôt unique sur les terres, comme ils le proposaient, mais deux impositions qui formaient à elles seules plus de deux tiers des revenus de l'Etat : c'étaient la contribution foncière et la contribution mobilière »¹⁷³.

Ce sera la loi du 22 Brumaire an VI (12 novembre 1797), « complétée et étendue par la loi organique du 3 frimaire en VII (23 novembre 1798), qui crée l'administration des contributions directes chargées d'assurer la juste répartition de l'impôt »¹⁷⁴. Cependant, aucun plan parfaitement établi par commune n'est effectué malgré les plans d'intendances ; ainsi, la contribution à l'impôt repose toujours sur la déclaration de chaque individu.

C'est à Napoléon Bonaparte que l'on doit l'origine du cadastre parcellaire. « Parlant du cadastre, tel qu'il l'avait arrêté, il disait qu'il eût pu être considéré comme la véritable constitution de l'Empire ; c'est-à-dire la véritable garantie des propriétés et la sûre indépendance de chacun ; car une fois établie, et la législature ayant fixé l'impôt, chacun faisait aussitôt son propre compte, et n'avait plus à craindre l'arbitraire de l'autorité ou des répartiteurs, qui est le moyen le plus sûr pour forcer à la soumission. L'Empereur [...] a terminé le sujet en concluant qu'il était venu à bout de créer une administration la plus pure et la plus énergique sans doute de l'Europe, et qu'il en possédait tellement les détails lui-même, qu'il pensait qu'avec les Moniteurs seuls, il serait en état de tracer d'ici, l'histoire de toute l'administration financière de l'Empire durant son règne »¹⁷⁵.

C'est la loi du 15 septembre 1807 qui permet la mise en place de ce cadastre parcellaire. Il faut attendre l'année suivante, en 1808, pour que les travaux commencent. « À partir de 1822, ils se développent à un rythme accéléré et s'achèvent en 1850 dans la France continentale. Ils poursuivent en Corse et dans les territoires annexes »¹⁷⁶. Ces derniers comprennent le Comté de Nice et de Savoie.

¹⁷² *Le cadastre de l'origine à nos jours*, Direction Générale des Impôts, Service de la documentation nationale du cadastre, 1995

¹⁷³ Belmondi, *Code des contributions directes ou recueil méthodique des lois, ordonnances, règlements, instructions et décisions sur cette matière*, Chez Delaunay, Paris, aout 1819, p.265

¹⁷⁴ Ibidem

¹⁷⁵ E. Comte de Las Cases, *Mémorial de Sainte-Hélène*, Bruxelles, H. Rémy, 1823, II, p.280-281

¹⁷⁶ *Le cadastre de l'origine à nos jours*, Direction Générale des Impôts, Service de la documentation nationale du cadastre, 1995



Figure 27: Plan d'assemblage de la ville de Nîmes, plans cadastraux napoléonien, AD du Gard, Cote 3 PFI 195 1

Le plan d'assemblage des sections de la ville de Nîmes fut commencé le 29 août 1828 et terminé un an plus tard, sous l'administration de M. Hermann et de De Lacoste, préfet et de monsieur le maire M. de Chastellier.

Tout cela est supervisé par le directeur des contributions directes, Monsieur de Laborde¹⁷⁷.

Il est vu précédemment que Honoré n'a jamais eu la pleine propriété de sa maison, mais les hypothèques ont démontré qu'il possédait une parcelle de vigne. Où se situe-t-elle ? La première étape est de chercher dans la table alphabétique des propriétaires ruraux de Nîmes entre 1832 et 1882.

Cette table mentionne un renvoi vers une matrice cadastrale et son numéro de folio. En l'espèce, Milliarède Honoré, « *facteur de diligence, rue des bons enfants 32* »¹⁷⁸, dispose d'une parcelle dont le numéro de folio est 5806 au sein de la matrice cadastrale.

Le folio ci-dessus déclare les mutations du bien, ses entrées et ses sorties entre propriétaires. Après l'achat de Honoré et sa vente peu de temps avant sa mort, la parcelle de vigne passe entre les mains de Antoine Vion

MEURES ES.	FOLIOS de la MATRICE	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES DES PROPRIÉTAIRES.	FOLIOS de la MATRICE
fol. de la matrice	5629	Meunard Pierre et Bosc rue de place Balore	5804
Christel	5630	Michel Jean rue de France	5805
à la	5631	Millarède Honoré facteur de diligence, rue des bons enfants 32	5806
notre Dame	5632	Monnier Louis et Fourn à la placette	5807
rue de	5633	Morel César fermier	5808

Figure 28: Table alphabétique des propriétaires ruraux de Nîmes (1832-1882), AD du Gard, Cote 3 P 1846

¹⁷⁷ M. De Laborde, issu de la famille de Jean Joseph de Laborde, banquier de la Cour et secrétaire de sa Majesté Louis XVI. Une famille qui possède le domaine et le château de Méréville, ville qui pris par la suite les marques du

¹⁷⁸ AD du Gard, Cote 3 P 1846

comme dit précédemment, puis Marie Anne Pichard et Théodore, conducteur des ponts et chaussées.

La parcelle se trouve en section AA¹⁷⁹ au numéro 1187.



Figure 30: Tableau d'assemblage du cadastre napoléonien, 1825, Section AA, AD du Gard, Cote 3 PFI 195 1



Figure 29: Section AA3 du plan napoléonien, AD du Gard, Cote 3 PFI 195 78

La matrice cadastrale déclare que la vigne et olivette se situe au lieu-dit de « la vieille Justice ». Ce dernier se trouve dans le Nord Est de Nîmes. Or, dans les hypothèques, précisément l'acte

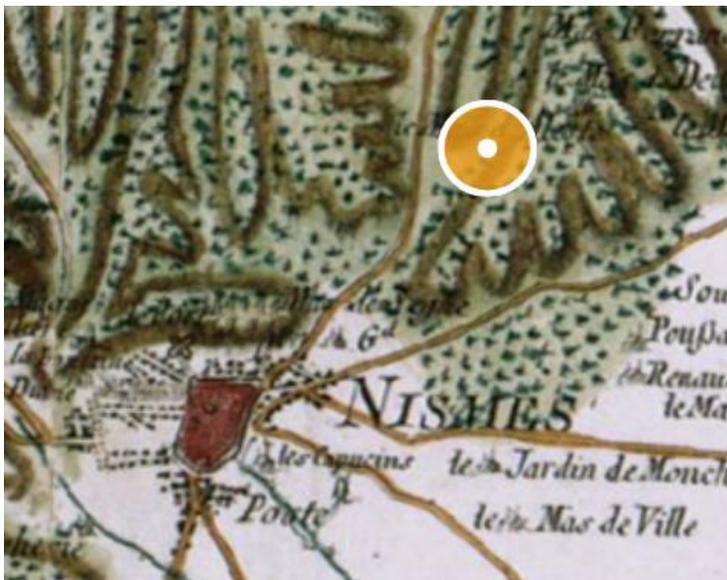


Figure 31: Carte Cassini de Nîmes, Géoportail, Chemin de la Justice vieille

d'achat et celui de vente, la parcelle est dite se trouver « dans le quartier de Puech Leonard ». Ce dernier se trouvant au Sud-Ouest de Nîmes, et ainsi à l'opposé du chemin de la vieille justice.

Les archives se contredisent et ne donnent pas la même adresse s'agissant de la parcelle alors que les deux protagonistes, contractants, sont les mêmes.

De plus, la taille de la parcelle est la même aussi. Tout coïncide, si ce n'est le lieu où se trouve la parcelle.

¹⁷⁹ AD du Gard, Cote 3 PFI 195 1

Sa contenance imposable est de 14,20 ares avec un revenu de 57 francs180.

IV/ Le décès du couple Milliarède/ Rieutord

A) Le décès d'Anne Rieutord

1) L'acte de décès

Anne Rieutord décède à l'âge de 39 ans le 30 avril 1849. « L'an 1849 et le trente avril heure de neuf du matin, pardevant nous Albert Tresson, adjoint au maire de Nîmes, officier de l'état civil par délégation du maire, sont comparus en l'hotel de ville, Antoine Rietti, taffetassier, âgé de soixante ans et Jean Martin, taffetassier âgé de cinquante ans, domiciliés à Nîmes lesquels nous ont déclaré que Anne Rieutord taffetassière, âgée de trente-huit ans, native de Nîmes, épouse de Honoré Milliarède facteur, est décédée ce matin à quatre heures dans son domicile au dit Nîmes, section neuf, chemin de Beaucaire et de tout quoi, après nous être transporté auprès de la défunte et assuré de son décès, nous avons dressé et signé le présent acte, les déclarants n'ont su signer de ce requis après lecture faite ¹⁸¹».

Celle-ci décède très jeune et contrairement à son mari, elle a une succession.

2) La table de succession

Anne Rieutord est donc décédée le 30 avril 1849 et laisse à sa mort, une petite succession au bénéfice de sa fille Elisabeth Marie.

238	Rieutord	Anne	taffetassière	Ch Beaucaire	38	30	av	Ep Honoré Milliarède
1192	9 avril 1850	sa fille		600 ^{fr}	"	"	"	

Figure 32: Table des successions et absences de 1847 à 1849, AD du Gard, Cote 19 Q12/15

Anne Rieutord lègue donc tout ce qu'elle possède à sa fille, seule survivante de toute la fratrie. Succession d'une valeur de 600 francs.

3) Mutation par décès (déclaration de succession)

Dès lors que le généalogiste possède la preuve de l'existence d'une succession au travers des tables de successions et absences ci-dessus, celui-ci va chercher le contenu de cette dernière dans les mutations par décès, autrement dit, la déclaration de succession.

¹⁸⁰ AD du Gard, Cote 3 P 1781

¹⁸¹ AD du Gard, Cote 5 E 4131

La déclaration de la défunte a eu lieu le 9 avril 1850. « *A comparu honoré Milliarède, portefaix demeurant à Nîmes chemin de Beaucaire n°15, agissant comme tuteur légal¹⁸² de Elisabeth Milliarède son enfant mineur, lequel a déclaré que cette dernière est héritière de Anne Rieutord, sa mère, décédée à Nîmes ab intestat le trente avril 1849, dont la succession se compose de : une somme de six cents francs qu'elle s'est constituée en dot dans son contrat de mariage reçu et levé le dix mars mil huit cent trente-quatre. Affirmant le comparant sa déclaration vénérable, a déclaré ne savoir signer* »¹⁸³.

Il est clair que la somme énoncée dans la déclaration de succession équivaut à la dot que le père de la défunte a donné au moment de son mariage. Il y avait une clause dans le contrat de mariage qui disposait bien que cette dot appartiendrait toujours à la mariée ; ainsi, elle peut la transmettre.

4) La sépulture

Au sein de l'inventaire des concessions funéraires de la ville de Nîmes, Anne Rieutord est parfaitement absente. Cependant, il y a des concessions relatives à son nom de famille dans les cimetières de Saint Baudile et Pont de Justice.

B) Le décès d'Honoré Milliarède ou la prise en charge de la maladie mentale au XIXème siècle

1) Une santé fragile (hôpital)

Honoré Milliarède décède le 9 mai 1865 à l'asile de Montdevergues à côté d'Avignon. Ce dernier, avant de vivre ses derniers instants, se trouvait à l'hospice d'humanité de Nîmes dès 1864. En effet, Honoré, 45 ans, alors facteur de diligence entre « *le 28 septembre 1864* »¹⁸⁴ à l'hospice et sort « *le 31 octobre 1864* »¹⁸⁵, puis est « *transféré à Avignon* »¹⁸⁶. D'après des questions/ réponses adressés au directeur de l'hospice sur la situation des établissements destinés à recevoir les aliénés, sont admis « *les aliénés déclarés tels par jugement et ceux dont l'admission est autorisée par arrêté de Monsieur le Préfet* »¹⁸⁷. Ainsi, Honoré fut déclaré « aliéné », mais pour quelle raison ?

2) Le transfert à l'asile de Montdevergues

« *Parmi toutes les maladies qui désolent l'humanité, il n'en n'est peut-être pas de plus terrible que la folie [...]. L'Antiquité considéra, le plus souvent, la folie comme venant des dieux.*

¹⁸² Honoré Milliarède est désigné comme tuteur légal dans la déclaration de succession de la défunte, mais j'ai tout de même cherché l'existence d'un conseil de famille puisque Elisabeth Marie, leur fille, est mineur quand sa mère décède. Je n'ai rien trouvé à ce sujet au sein des archives.

¹⁸³ AD du Gard, Cote 19 Q 3/38

¹⁸⁴ AD du Gard, Cote H dépôt 12/158

¹⁸⁵ Ibid.

¹⁸⁶ Ibid.

¹⁸⁷ AD du Gard, H dépôt 12/ 238

Une divinité bienfaisante ou malfaisante prenait possession de l'individu »¹⁸⁸ . Cependant, la question de la santé mentale au XVIIIème est tout autre. Les aliénés sont considérés comme insensés pour qui le sort est désormais déjà jeté. Est décidé de les isoler au nom de la protection de l'ordre public.

Au XVIIIème, « *malgré les progrès de la science et la connaissance approfondie de la pathologie mentale, la plupart de ces asiles n'étaient le plus souvent que des maisons de refuge, où les aliénés étaient plus maltraités que traités et où la législation était absolument muette sur leur sort »¹⁸⁹*. C'est ainsi que le duc de la Rochefoucauld- Liancourt, rapporteur de la mendicité, en 1789, déclare « *La folie est considérée comme incurable. Les fous ne reçoivent pas aucun traitement. Ceux dont la folie est dangereuse sont considérés comme des bêtes fauves...Partout enchaînés, en des loges basses, humides, froides en hiver, brûlante en été* ». Peu à peu, l'asile devient un lieu où l'on tente de soigner les malades. Honoré Milliarède fera partie d'eux.

Tout au long de son histoire, le nombre de malades admis au sein de l'asile ne cesse de croître.

Tableau 5: Tableau de la croissance du nombre de malade au sein de l'asile de Montdevergues au regard des chiffres de Paul Duhamel dans sa thèse présentée devant la faculté de Montpellier en 1903 sur la situation des aliénés dans le comtat-Venaissin et dans le Vaucluse de 1608 à 1901

Année	Nombre de malades
1811	Environ 250
1861	Environ 463
1871	753
1881	1077

¹⁸⁸ Duhamel (P.), De la situation des aliénés dans le Comtat Venaissin et le Vaucluse (1680-1901). Montpellier, Serre et Roumegous, Introduction,1903, p.8

¹⁸⁹ Duhamel (P.), De la situation des aliénés dans le Comtat Venaissin et le Vaucluse (1680-1901). Montpellier, Serre et Roumegous, Introduction, 1903, p.12

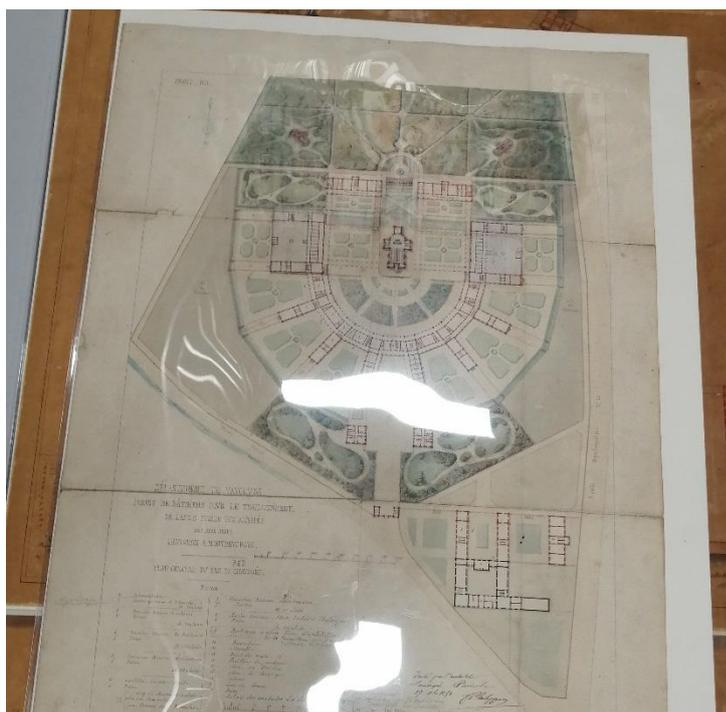


Figure 33: Plan de l'asile de Montdevergues pour le transfert des malades d'Avignon à ce nouvel asile. AD du Vaucluse, Cote 1 X 370 GF 1 à GF 4

Les aliénés étaient, avant d'arriver à l'asile de Montdevergues, dans la Maison Royale de santé d'Avignon. Un projet de bâtiment pour le transfert de l'asile public des aliénés des deux sexes d'Avignon à Montdevergues voit le jour.

C'était anciennement un hospice des insensés fondé en XVIII par la confrérie des pénitents noirs de la Miséricorde. Sous la Révolution et l'Empire, elle devient hôpital des insensés pour finalement passer sous la tutelle du département en 1811¹⁹⁰. Sur le plan, chaque bâtiment correspond à un quartier selon la pathologie des pensionnaires. Le premier serait pour les « convalescents », le

second, pour ceux « en traitement » ; le troisième pour les « épileptiques », le quatrième pour les « agités » etc...

Honoré, pour entrer dans l'asile, est soumis à un examen médical par le médecin Ebrard, dont un certificat en découlera. Ce dernier aboutit alors à un ordre d'admission à l'asile de Montdevergues. *« Le médecin en chef de l'hospice humanité de la ville soussigné certifie que le sieur Honoré Milliarède, âgé de 52 ans, né et domicilié en cette ville et atteint d'aliénation mentale suite d'une affection cérébrale qui l'a a demi paralysé. Ce malheureux passe des nuits entières sans dormir et en proie à des hallucinations continuelles ; il ne cesse de crier dès que la nuit arrive. Toute la salle des infirmiers au-dessous de laquelle il est placé est mise en éveil, il y a des plaintes réitérés, et si cet état de choses continue ça ne sera pas sans détriment pour la santé générale. Indépendamment du bruit incommode causé par ce malade, la preuve qu'il donne comme gâteux rend le service si pénible que bientôt les infirmiers s'en dégouteront. Nous estimons en conséquence que Milliarède doit être conduit dans un asile spécial d'aliénés pour y recevoir les soins que réclame son état »*¹⁹¹.

Ce certificat, fait le 3 octobre 1864 précède l'ordre en vertu duquel le placement a eu lieu. L'ordre d'admission, en date du 29 octobre 1864 déclare que « vu le certificat du docteur Ebrard, constatant l'état d'aliénation mentale du nommé Milliarède, Honoré, demeurant à

¹⁹⁰ P. Duhamel, *De la situation des aliénés dans le Comtat Venaissin et le Vaucluse (1680-1901)*. Montpellier, Serre et Roumegous, 1903. XIII-96 p.

¹⁹¹ Archives du centre hospitalier de Montdevergues, FRAD084 H dépôt Montfavet

Nîmes [...] il résulte que [ce dernier] est dangereux pour l'ordre public et la sureté des personnes »¹⁹².

Le visa se poursuit avec la mention de la loi du 30 juin 1838, dont Jean Etienne Dominique Esquirol est l'instigateur. C'est donc sous la Monarchie de Juillet que naît la loi mettant en place un asile d'aliénés dans chaque département¹⁹³. Ainsi, un traité est signé en 1838 entre la préfecture du Gard et le directeur de l'asile d'Avignon, Monsieur Noroy. « M. le directeur de l'asile s'engage à recevoir dans cet établissement tous les aliénés qui y seront envoyés par M. le préfet du Gard ; à les nourrir, habiller et entretenir et à leur faire donner tous les soins que réclame leur état »¹⁹⁴. La loi possède plusieurs finalités. Concilier à la fois la protection de l'ordre public, et la protection des aliénés même. Faire en sorte d'éviter tout enfermement non motivé. Henri Taguet écrira, s'agissant de la loi, « L'honorabilité professionnelle sera toujours la meilleure garantie contre les séquestrations illégales »¹⁹⁵.

De ce fait, par arrêté du 29 octobre 1864 du préfet du Gard, « le dénommé Honoré Milliarède, demeurant à Nîmes, sera immédiatement séquestré dans l'asile d'aliénés de Montdevergues »¹⁹⁶.

Ce certificat récapitule l'état de santé du patient tout au long de son internement.

La première observation du médecin de l'asile, en date du 1^{er} novembre 1864, est explicite, Honoré « domicilié à Nîmes, département du Gard, né le 3 juin 1812, est entré dans

N ^o d'ordre	Nom, Prénoms, Profession & Domicile de la personne placée dans l'établissement	Date et Lieu de naissance	Date du Placement.	Date du Jugement d'interdiction & Nom du Tutor	Prix de la Pension.	Part Contributive		
						de l'État ou de sa famille.	de la Commune	du Département
2120	Nom Milliarède, Prénoms Honoré, Profession Domicile Nîmes (Gard)	Le trois juin 1812, à Nîmes (Gard)	Le trente un octobre 1864, à Nîmes					
<p><i>Signalément:</i> Tête creule, Front bombé, Yeux rouges, Nez grand, Bouche grande, Menton rond, Cheveux et sourcils noirs, Teint brun. Taille 1.670 mill. Marques particulières:</p>								

Figure 34: Référence Nominative du patient Honoré Milliarède au sein de l'asile de Montdevergues, 1864, Archives du centre hospitalier de Montdevergues, FRAD084 H dépôt Montfavet

¹⁹² Ibid.

¹⁹³ L'article premier dispose que « Chaque département est tenu d'avoir un établissement public, spécialement destiné à recevoir et soigner les aliénés, ou de traiter, à cet effet, avec un établissement public ou privé, soit de ce département, soit d'un autre département », loi du 30 juin 1838, [1838-06-30 - Loi Esquirol sur les aliénés du 30 juin 1838 - • CRPA : sur l'internement psychiatrique abusif et illégal](#)

¹⁹⁴ AD du Vaucluse, 1 X 350

¹⁹⁵ H. Taguet, « Etude de la loi sur les aliénés du 30 juin 1838 », Paris, 1875, p.6

¹⁹⁶ Archives du centre hospitalier de Montdevergues, FRAD084 H dépôt Montfavet

l'établissement le 31 octobre 1864 [et] est atteint de manie »¹⁹⁷. Deux semaines plus tard, le 16 novembre 1864, le médecin déclare que Honoré présente « les signes de la manies, est sous le même état. Ce malade présente en outre des signes de paralysie générale »¹⁹⁸.

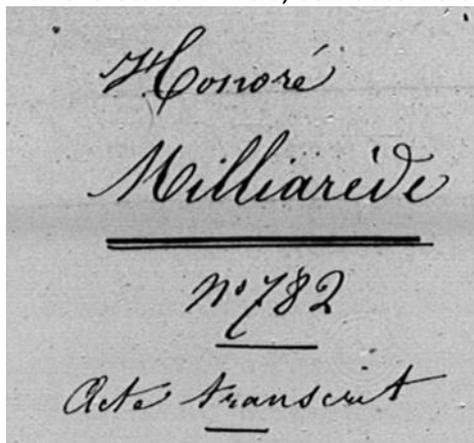
Les observations se suivent de cette manière :

Date des certificats délivrés par le médecin	Observations du médecin
5 décembre 1864	« ce malade est agité » ¹⁹⁹
6 janvier 1865	« ce malade est plus calme mais en paralysie fait des progrès » ²⁰⁰
5 février 1865	« les jambes sont très faibles, il tombe de son lit » ²⁰¹

3) Le décès à l'asile et le débat autour du cimetière

Le 9 février 1865, Honoré Milliarède décède. « Nous soussigné, docteur en médecine et chef de l'asile public d'aliénés du département du Vaucluse, certifions que le nommé Milliarède Honoré, domicilié à Nîmes, département du Gard, né le 3 juin 1812, fils de Jean-Baptiste Milliarède, taffetassier et de Elisabeth Grégoire, est décédé aujourd'hui à 5 heures du soir, à la suite de paralysie générale »²⁰².

Honoré étant Nîmois, son acte de décès fut retranscrit à Nîmes même. « L'an mille huit cent



soixante-cinq et le neuf mai à neuf heures du matin, par devant nous Lazare Martin, adjoint au maire de Nîmes, délégué aux fonctions d'officiers de l'état civil, par arrêté du 25 janvier mille huit cent soixante-deux, a été transcrit l'acte suivant :

« mairie d'Avignon, extrait des registres des actes de l'Etat civil de la ville d'Avignon (Vaucluse). L'an mille huit cent soixante-cinq et le dix février à deux heures du soir, devant nous Jules Courtet, chevalier de la Légion d'Honneur, adjoint et délégué du maire pour l'état civil

de cette ville d'Avignon (Vaucluse) ont comparu les sieurs Théodoric Paul, âgé de trente-neuf ans, et André Estran, âgé de trente-sept ans, employé à l'asile public d'aliénés, domiciliés dans cette ville, lesquels nous ont déclaré Honoré Milliarède, ouvrier en soie, âgé de cinquante-deux ans, né à Nîmes (Gard), y domicilié, fils de Jean-Baptiste Milliarède et de Elisabeth Grégoire, mariés, est décédé hier à cinq heures du soir dans le dit asile à Montdevergues. Du décès duquel nous étant assuré, nous avons dressé l'acte que nous avons lu aux déclarants et signer avec eux. Signés T. Paul ; Estran ; J. Courtet, adjoint. Pour expédition conforme, déclarée par

¹⁹⁷ Archives du centre hospitalier de Montdevergues, FRAD084 H dépôt Montfavet

¹⁹⁸ Archives du centre hospitalier de Montdevergues, FRAD084 H dépôt Montfavet

¹⁹⁹ Ibid.

²⁰⁰ Ibid.

²⁰¹ Ibid.

²⁰² Archives du centre hospitalier de Montdevergues, FRAD084 H dépôt Montfavet

nous officier de l'Etat civil , pour l'usage de monsieur le maire de Nismes (Gard). Article 80 du Code Napoléon ; à Avignon le huit avril , mille huit cent soixante-Cinq. Signé Pavin fils.

Vu pour la législation de la signature de Monsieur Pavin, fils adjoint du maire d'Avignon. Avignon le vingt avril mille huit cent soixante-cinq , le conseil de préfecture , secrétaire général signé, illisible »²⁰³.

Une fois le décès constaté, a lieu l'inhumation. L'asile gardait un registre des actes de décès ayant lieu en son sein. « L'an mil huit cent soixante-cinq et le six février a été inhumé honoré milliarède, taffetassier, décédé à l'âge de cinquante-deux ans »²⁰⁴.

L'archevêque d'Avignon autorise l'aumônier de la maison royale de Santé le 10 janvier 1834, à faire les enterrements. Il déclare « Messieurs, J'autorise Monseigneur l'aumônier de la maison Royale de Santé à faire les enterrements des personnes qui décèderont dans l'établissement. Daignez agréer, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération »²⁰⁵.

a) Le débat autour de la création d'un cimetière propre à l'asile

Le lieu d'inhumation a longtemps fait débat car deux camps s'opposaient au milieu du XIX, ceux qui sont favorables à ce que les malades décédés aillent dans le cimetière de Montfavet et ceux qui prônent un cimetière propre aux malades.

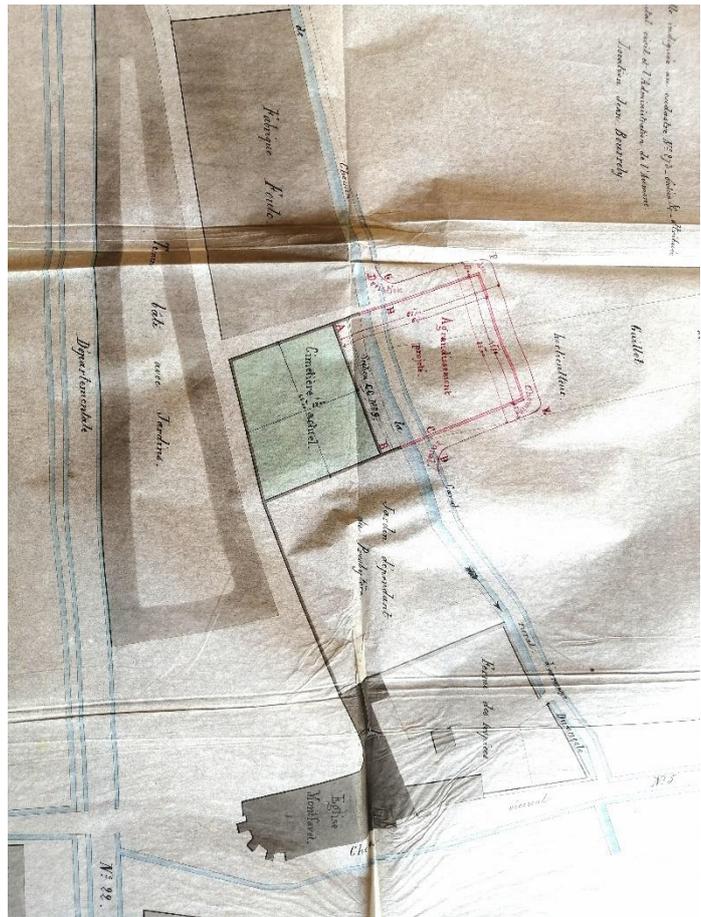


Figure 35: Plan du projet d'agrandissement du cimetière à Montfavet, AD du Vaucluse, Cote 1 X art. 371, Administration hospitalière

Les premiers en appellent à l'agrandissement du cimetière de Montfavet, mais de très grandes oppositions naissent. Le 14 juin 1864, le directeur de l'asile, M. Noroy s'oppose à la création d'un nouveau cimetière et déclare « cette mesure aurait des conséquences tellement funestes pour l'avenir de l'asile départemental d'aliénés de Montdevergues que je n'hésite pas un instant, M. le Préfet à soumettre à votre haute sagesse les observations qu'elle doit me suggérer [...] l'exclusion du cimetière de Montfavet des morts de l'asile départemental de Montdevergues et leur inhumation dans un cimetière spécial [...] créerait une distinction

²⁰³ AD du Gard, Cote 5 E 4149

²⁰⁴ AD du Vaucluse, Cote 1 X 386

²⁰⁵ Ibid.

blessante, mais encore elle perpétuerait par son ostracisme le souvenir indiscret d'une infortune que les familles riches ont le plus grand intérêt à cacher, et dont le secret est la première garantie demandée à un asile »²⁰⁶.

Finalement, aucun cimetière n'a été créé pour les seuls patients de l'asile ; il est donc certain que le corps de Honoré Milliarède soit dans un cimetière municipal.

b) La sépulture de Honoré

Honoré Milliarède est donc décédé à l'asile de Montdevergues. Ce dernier ne disposant pas de cimetière propre, il est enterré soit à Montfavet, à Avignon ou à Nîmes, son lieu de naissance. Après des investigations à Montfavet et Avignon, des contacts avec les services funéraires des deux lieux, aucun ne possède la trace de Honoré.

Il ne reste plus qu'une solution, Nîmes. Il est absent du cimetière du Pont de Justice, tout comme celui du cimetière protestant²⁰⁷. Il existe des « Milliarède » au sein du cimetière de Saint Baudile, dont une belle sépulture sans nom. Cette dernière appartient sans doute à la seconde branche des Milliarède bien plus fortunée²⁰⁸.

Aucune trace de Honoré en tant que tel. Deux autres tombes Milliarède existent, mais si peu entretenues que les inscriptions dessus sont illisibles. Soit Honoré se trouve dans l'une d'elle, soit il se trouve dans une fosse commune puisque peu de moyen financier.

4) L'absence de succession

Désormais, le décès constaté, c'est à la succession de s'imposer et à la transmission des biens et des souvenirs. Le travail de la succession est une part importante de l'ouvrage généalogique, car c'est le terrain même sur lequel il travaille. Afin de chercher si une succession existe, il est nécessaire de connaître le bureau de l'Enregistrement ou le centre des impôts dont dépend le domicile ou le bien appartenant à la personne décédée. C'est au travers d'un arrêté de l'administration de l'enregistrement et des domaines portant organisation des bureaux d'enregistrement dans le département du Gard, en date du 13 janvier 1809, que se met en place le choix des communes avec bureau.

En effet, à Nîmes le premier février 1809, le directeur de l'Enregistrement et des Domaines du Département du Gard s'adresse à Monsieur le Préfet du Département du Gard, commandant de la Légion d'honneur : *« Monsieur le Préfet, J'ai l'honneur de vous adresser une copie de l'arrêté de Monsieur le Comte de l'Empire, Directeur Général de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines du 13 janvier dernier, approuvé par Son Excellence le Ministre des Finances qui désigne les communes qui doivent comporter les Bureaux de l'enregistrement et des Domaines du département du Gard. Veuillez, Monsieur, en faire le*

²⁰⁶ AD du Vaucluse, Cote 1 X 371

²⁰⁷ Honoré Milliarède était catholique mais la vérification est tout de même nécessaire

²⁰⁸ Nîmes connaît un hôtel Milliarède du nom de son premier propriétaire. Ces derniers étaient à l'aise financièrement, leur permettant d'avoir une concession et sépulture « grandiose »

dépôt au secrétariat de la préfecture, et m'en accuser réception. Recevez Monsieur le Préfet l'assurance de ma haute considération. Moreau »²⁰⁹.

En l'espèce, le bureau d'enregistrement de Nîmes se trouve dans la ville même. Elle en comporte trois. Dès lors que le bureau est connu, le généalogiste regarde la table de succession de la commune et ce, pour la période à laquelle le défunt a trépassé.

Cette table de succession est une table alphabétique des décès. De ce fait, tout le monde y est soumis, même les mendiants. Si le défunt laisse quelques biens, même modestes, leurs natures et l'identité des héritiers sont indiqués ainsi que le numéro de la déclaration de succession. Cependant, si le défunt ne possède rien, la recherche s'arrête à la table.

S'agissant d'Honoré Milliarède, la première table de succession étudiée fut celle d'Avignon, lieu du décès.

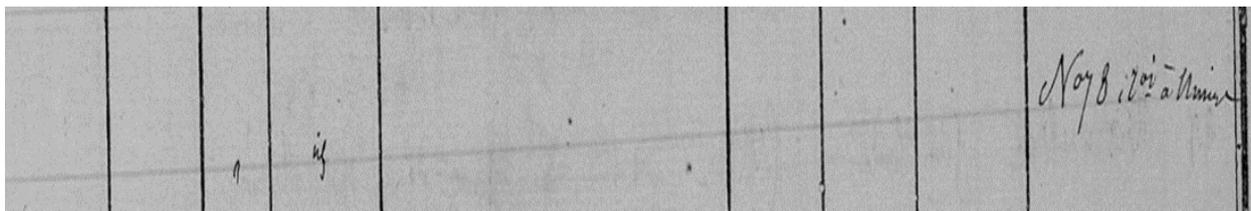
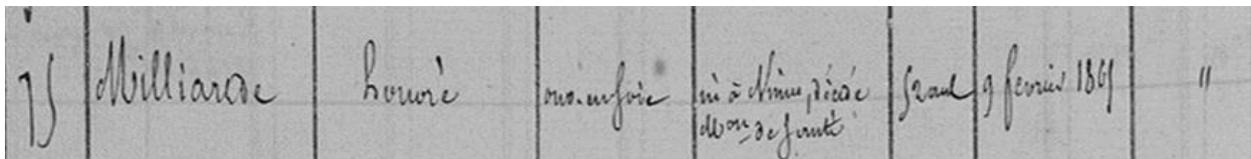


Figure 36: Table de succession de Honoré Milliarède, Archives départementales du Vaucluse, Cote 19 Q 2717, page 103

La table de succession issue des archives départementales du Vaucluse renvoie à la table de Nîmes, c'est-à-dire au lieu de résidence de Honoré.

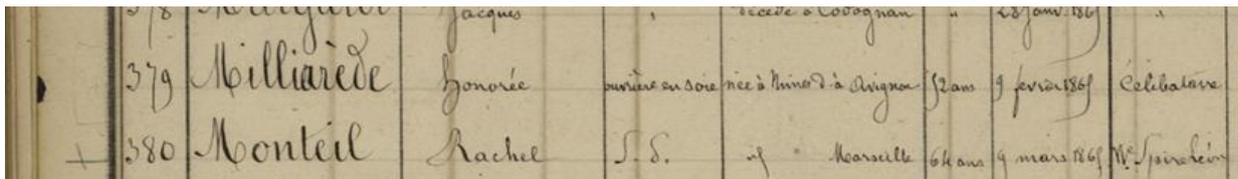


Figure 37: Table de succession de Honoré Milliarède après renvoi depuis Avignon, Archives départementales du Gard, Table alphabétique des successions et absences (1863-1865), Cote 19 Q 12/23

Chose étonnante, dans la table de succession de Nîmes de Honoré, celui-ci voit son prénom féminisé comme sa profession écrite « *ouvrière de soie* »²¹⁰. De plus, ce dernier est qualifié de « célibataire » alors qu'il fut marié deux fois. Malgré cela, la profession, le lieu et la date du décès sont corrects.

²⁰⁹ AD du Gard, Cote 1 Q 3

²¹⁰ AD du Gard, Cote 19 Q 12/23

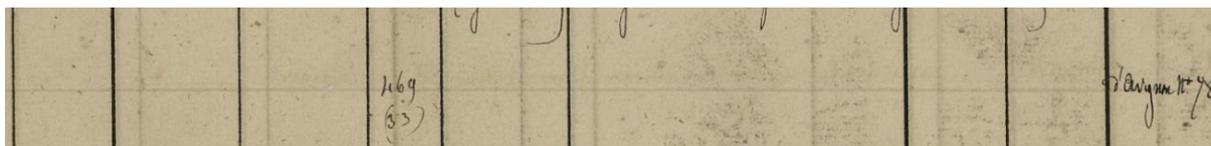


Figure 38: Table de succession de Honoré Milliarède après renvoi depuis Avignon, Archives départementales du Gard, Table alphabétique des successions et absences (1863-1865), Cote 19 Q 12/23

La table de succession démontre que Honoré n'a aucun bien, que ce soit meuble ou immeuble et par conséquent, n'a pas d'héritiers mentionnés. Les recherches s'arrêtent donc ici. Seule mention, celle de sommier dit « douteux ». Cela signifie que les employés de l'enregistrement n'étaient pas certains de l'absence totale de succession et inscrivaient ainsi sur un registre appelé « sommier douteux », jusqu'à ce qu'ils aient la réponse quant à l'existence ou non de succession. Ces sommiers sont aujourd'hui en grande partie détruits.

V/ Le veuvage d'Honoré Milliarède

A) Le projet avorté d'un second mariage

1) Le contrat de mariage avec Jeanne Cros

Honoré Milliarède, le 30 avril 1849 devient veuf par la mort d'Anne Rieutord. Le deuil n'est pas le même s'agissant d'un veuf ou d'une veuve. En effet, le règlement de deuil ordonne à la femme de porter le deuil de son mari durant un an et six semaines, tandis que l'homme ne doit porter le deuil de sa femme que durant six mois.

Honoré, le *de cujus*, entre dans le veuvage, se pose alors la question du remariage. Honoré n'a alors que 37 ans. « *Le remariage est partout une expérience asymétrique : dans toutes les classes d'âge les veufs se remarient plus souvent que les veuves : le pourcentage de remariages chez les hommes est normalement le double de celui des femmes* »²¹¹. De plus, le délai de remariage est différent selon les sexes.

Deux raisons expliquent cela ; la première est économique. L'homme survivant dispose peut-être des biens de sa femme défunte cumulé avec ses propres biens, faisant de lui un parti intéressant. Seconde raison, le risque de grossesse. En effet, la femme alors veuve est potentiellement enceinte de son défunt mari. Le délai de remariage suppose au moins le délai de gestation pour éviter les confusions de paternité. Le délai diffère aussi selon l'époque. En effet « *le remariage rapide s'accorde avec les périodes troublées : en Lorraine (fin XVI-XVII), 735 pourcents des hommes veufs ont déjà connu une nouvelle union dans l'année qui suit la mort de leur précédent conjoint* » ; tandis qu' « *aux XIX-XX siècles, le délai de veuvage-remariage s'accroît dans des proportions considérables* »²¹².

²¹¹ A. Bellavitis, "Chapitre sixième. Le remariage des veuves." *Identité, mariage, mobilité sociale*. Publications de l'École française de Rome, 2013. 209–231. Web.

²¹² G. Cabourdin, Le remariage. In: *Annales de démographie historique*, 1978. La mortalité du passé. pp. 305-336

Cela permet d'avoir une idée du délai de remariage du conjoint survivant. S'agissant de Honoré, celui-ci, la même année que la mort de sa première femme, Anne Rieutord, contracte mariage avec Jeanne Cros. Il attend précisément six mois.

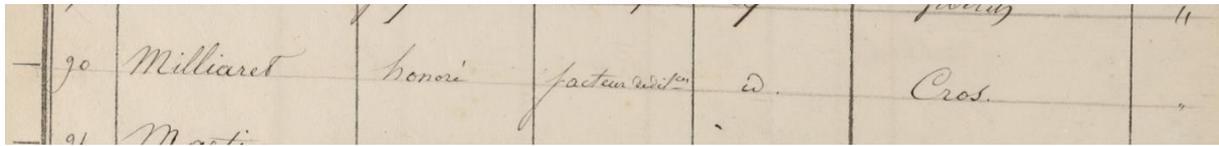


Figure 39: Contrat de mariage entre Honoré Millaret et Jeanne Cros, Table et fiche décès, 1857-1861, Archives départementales du Gard, Cote 19 Q 9/14

La table des contrats de mariage montre qu'il y a bien un contrat de mariage et que l'époux, Honoré apporte des objets mobiliers d'une valeur de 100 francs²¹³.

Le contrat stipule : « *Le vingt octobre mil huit cent quarante-neuf. Par devant M. Edouard Carrière et son collègue notaire à Nîmes (Gard), sont présents sieur Honoré Millaret, facteur de diligence natif de Nîmes, y domicilié, veuf de Anne Rieutord, fils majeur et légitime de sieur Jean-Baptiste Millaret, taffetassier et de Elisabeth Grégoire demeurant à Nîmes.*

D'autre part, et demoiselle Jeanne Cros, revendante bouchère, native de Mèze (Hérault) domiciliée à Nîmes, veuve de sieur Alexandre Balme, peintre d'histoire, fille majeure et légitime de Charles Cros, cultivateur et de feu Catherine Camplong demeurant audit Mèze

D'autre part, lesquels pas ces présents, promettent de s'unir par les liens du mariage conformément aux lois ; les futurs époux déclarent se marier sous le régime dotal avec exclusion à celui de la communauté. La futur épouse se réserve tous ses biens présents et à venir comme libre et paraphrasenaux . Fait et passé à Nîmes en l'étude et lu aux parties qui ont déclaré ne savoir signer aux notaires qui ont signé »²¹⁴.

Là encore, le régime adopté est le régime dotal. Cependant, la dot n'est point précisé. Le contrat appuie surtout sur l'exclusion de la communauté de certains biens, autrement dit ici, ceux de la future épouse. Elle reste libre de ses propres biens et de leur gestion.

Malgré un contrat de mariage en règle dans lequel les époux se promettent de s'unir, le mariage n'aura jamais lieu.

2) La raison inconnue de la non-réalisation du mariage

Les deux promis au mariage ne cèleront jamais officiellement leur union. La cause première de rupture serait le décès d'un des contractant, mais ce n'est pas le cas. Il y a bien une Jeanne Cros, décédée à Nîmes le 26 octobre 1850²¹⁵, mais celle-ci est couturière et épouse de Louis Gabriel Guibert. Ce n'est donc pas elle.

²¹³ AD du Gard, Cote 19 Q 9/14

²¹⁴ AD du Gard, Cote 2 E 43 126

²¹⁵ AD du Gard, Cote 5 E 4133

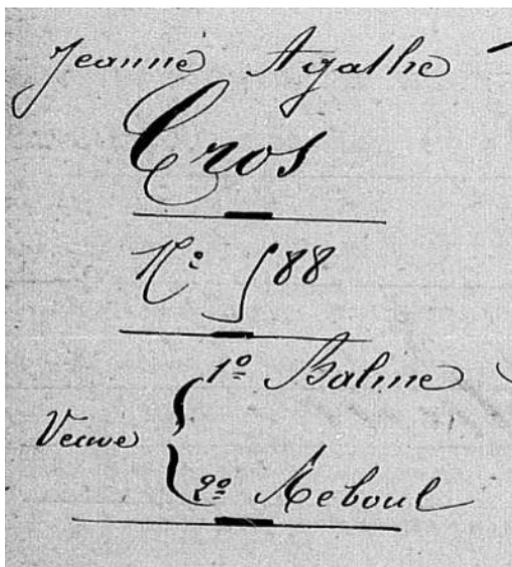


Figure 40: Décès de Jeanne Cros, Décès 1850, Archives Départementales du Gard, Cote 5 E 4133

Jeanne Cros, la promise au mariage est finalement décédée le 6 avril 1891 à Nîmes. Celle-ci a bien vécu à Nîmes et s'est remarié avec Marc Reboul en 1868.

L'hypothèse du décès de Jeanne est exclue. Ainsi, quelle est la raison de la non-réalisation du mariage ? Plusieurs hypothèses peuvent être avancées, sans certitude. Tout d'abord, la réputation d'un des époux peut être vu comme nuisible pour le futur conjoint. Afin de ne pas apporter une mauvaise « fama » sur sa famille, la rupture de la promesse de mariage est rompu.

Autre hypothèse, la valeur des biens mobiliers apportés par le futur époux est trop faible. En effet, celui-ci apporte des biens d'une valeur de 100 francs. Cette valeur représente les biens de l'époux et leurs consistance. 100 francs, au XIX est peu. De ce fait,

Jeanne a voulu rompre le contrat.

B) Le remariage avec Marie Mingalon en 1850

1) L'acte de mariage

Honoré Milliarède après un deuxième contrat de mariage qui n'aboutit pas, se lance dans un troisième contrat, cette fois-ci avec Marie Mingalon le 18 décembre 1855. « *L'an mil huit cent cinquante dix-huit décembre heure de quatre après-midi par devant nous Hyacinthe Lamarque, officier public de l'Etat civil par délégation du Maire en l'acte du dix décembre courant, sont comparus en l'hôtel de ville pour contracter mariage d'une part Honoré Milliarde, facteur de diligence, âgé de 38 ans, veuf de Anne Rieutord, taffetassière, d'autre part natif de Nîmes y domicilié avec ses père et mère, fils légitime de Jean Baptiste Milliarède et de Elisabeth Grégoire, taffetassière et d'autre part, Marie Mingalon, taffetassière, âgée de vingt ans, native de Nîmes y domiciliée avec ses père et mère, fille légitime de Harphonse Mingalon, menuisier et de Françoise Louvrier, sans profession*

Le futur époux agissant comme majeur. La future épouse agissant comme mineure et du consentement de leur père et mère ici présent, nous officier public après avoir fait lecture publiquement en présence des parties et des quatre témoins ci-après dénommés.

1. *De l'acte de naissance de Honoré Milliarède, constatant qu'il est né à Nîmes le trois juin 1812*
2. *De l'acte de naissance de Marie Mingalon duquel il résulte qu'elle est aussi née à Nîmes le 13 juin 1830*
3. *De l'acte de décès de Anne Rieutord, épouse en son vivant dudit Honoré Milliarède, en date du 30 avril 1849*

4. La publication faite à Nîmes, où habitent la partie, le dimanche huit et quinze décembre courant, affichée à la porte extérieure et entrée principale de l'hôtel de ville de Nîmes.

5. Du chapitre VI, du titre du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux après aussi que Honoré Milliarède, et Marie Mingalon, ont eu déclaré séparément et à haute voix se prendre mutuellement pour époux, n'existait aucune opposition, nous avons prononcé au nom de la loi que Honoré Milliarède et Marie Mingalon sont unis par le mariage. Tout ce qui est dessus a été fait en présence de Jean Cournier, cultivateur, âgé de cinquante ans, Jean Baptiste Cournier, même profession âgé de septante trois ans, et de Pierre Conce, taffetassier, âgé de vingt-cinq aussi domiciliés à Nîmes – lesquels ont déclaré n'être parent ni alliés des parties. De tout quoi nous avons dressé le présent acte, que nous avons signé avec un témoin. Les parties et les trois autres témoins n'ont su signer, de ce requis après lecture faite et nous avons paraphé les actes susnommés »²¹⁶.

Le mariage dispose d'une particularité, celui de la minorité de la future épouse. Le Code Napoléonien régleme strictement le consentement au mariage en cas de minorité. Il cherche avant tout à protéger la famille en restaurant et renforçant l'autorité paternelle et maritale. Le premier consul précise ainsi que les enfants sont soumis à l'autorité du père jusqu'à leur majorité à 21 ans. Lui seul peut accorder son consentement à l'union aux fils de moins de 25 ans et aux filles de moins de 21 ans.

En l'espèce, Marie Mingalon se marie à 20 ans, un an avant sa majorité. De ce fait, il est nécessaire d'avoir le consentement des parents au mariage sous peine d'annulation. Les deux parents donnent leur accord et l'absence d'opposition permet la réalisation de cette nouvelle union.

De plus, l'acte de mariage avec ses mentions légales marque la gérance de la vie privée des Français par le droit, par le Code civil. Il est clair que la vie privée tourne autour du père. La famille et ses mœurs sont codifiées dans le Code civil de 1804.

Le conseiller d'Etat Portalis justifie la philosophie dominante du père au sein du Code lorsqu'il présente son projet devant le corps législatif, le 7 mars 1803. « On a très bien observé que l'homme et la femme ont partout des rapports et partout des différences. Ce qu'ils ont de commun est de l'espèce ; ce qu'ils ont de différent est du sexe. Ils seraient moins disposés à se rapprocher s'ils étaient plus semblables. La nature ne les a faits si différents **que pour les unir**. Cette différence qui existe dans leur être en suppose dans leur droit et dans leurs devoirs respectifs [...] L'homme et la femme ne peuvent partager les mêmes travaux, supporter les mêmes fatigues, ni se livrer aux mêmes occupations. Ce ne sont points les lois, c'est la nature même qui a fait le lot de chacun des deux sexes. La femme a besoin de protection parce qu'elle est faible, l'homme est plus libre parce qu'il est plus fort [...]. L'obéissance de la femme est un hommage rendu au pouvoir qui la protège »²¹⁷.

²¹⁶ AD du Gard, Cote 5 E 4033

²¹⁷ Archives Parlementaires, 7 mars 1803

Dès lors, il a été question de droits pour les hommes et de devoirs pour les femmes. Cette dernière, une fois mariée à le devoir d'obéissance envers son époux, mais ne possède aucun droit civique ou judiciaire.

2) L'Absence d'un contrat de mariage

Honoré Milliarède pour son second mariage n'a contracté aucun contrat. Sans doute qu'il craignait que de nouveau un contrat de mariage soit fait pour rien, tandis que celui-ci coûte une petite somme. Sans contrat de mariage, le régime de droit commun auquel sont soumis les époux est le régime de la communauté réduite aux acquêts.

La communauté se compose de tout le mobilier que les époux possédaient au jour de la célébration du mariage, de tout le mobilier qu'ils acquièrent pendant le mariage à titre de succession ou même de donation. De plus, la communauté se compose de tous les fruits, revenus et intérêts de quelque nature que ce soient, échus et perçus pendant le mariage et provenant des biens qui appartenaient aux époux lors du mariage. Et enfin, se compose de tous les biens immobiliers acquis toujours pendant le mariage.

Le Code civil Napoléonien développe la thématique du contrat de mariage dans le Livre III Titre V intitulé « *contrat de mariage* ». Son article 1402 dispose que « *tout immeuble est réputé acquêt de communauté, s'il n'est prouvé que l'un des époux en avait la propriété ou possession légale antérieurement au mariage, ou qu'il lui est échu depuis à titre de succession ou donation* »²¹⁸.

Autrement dit, les époux gardent leurs biens mobiliers et immobiliers qu'ils possédaient avant le mariage et toutes nouvelles acquisitions pendant le mariage seront décrétées comme devenues « biens communs ». Ces derniers sont partagés à part égale en cas de divorce.

C) La construction d'une nouvelle fratrie

Le tout jeune couple n'a que deux enfants, Jean Baptiste (a) et Ildefonse (b).

1) Jean Baptiste Milliarède

Jean Baptiste est le premier enfant du couple, il naît en « *l'an mil huit cent cinquante et un le dix-huit octobre, heure de deux après-midi* »²¹⁹. Comparait Honoré Milliarède, son père, devenu alors « *facteur de diligence* »²²⁰ et plus taffetassier. Le tout jeune Jean Baptiste naît au domicile de ses parents, dans la section cinq au numéro 4 de la Rue des Bons enfants.

Le choix de son prénom fut simple, ils ont choisi le prénom du père de Honoré ; tandis que leur second enfant prendra le nom du père de Marie Mingalon, Ildefonse. Cependant, aucune

²¹⁸ Code civil 1804, article 1402 du Titre V « contrat de mariage » du Livre III, gallica, code civil des français édition original et officielle, p. 341

²¹⁹ AD du Gard, Cote 5 E 4033

²²⁰ Ibid.

trace du décès de Jean Baptiste. Que ce soit dans les tables décennales, annuelles de Nîmes et des communes alentour.

2) Ildefonse Milliarède

Ildefonse est le second et dernier enfant du couple Honoré et Marie. Il est né en « *l'an mil huit cent cinquante-quatre et le trente et un mai à quatre heure du soir, par devant nous Hyacinthe Lamarque, adjoint à la mairie de Nîmes officier public de l'état civil par délégation du maire, est comparu en l'hôtel de ville Honoré Milliarède facteur âgé de 41 ans domicilié à Nîmes rue du Bon enfant, section 5 n°32.*

Lequel nous a déclaré que Marie Mingalon sans profession âgée de 26 ans, son épouse, est accouchée hier à dix heures du soir dans son domicile au dit Nîmes d'un enfant mâle qu'il nous a présenté et auquel il a donné le prénom de Ildefonse. Ces déclarations et présentations ont eu lieu en présence de Charles Louvrier taffetassier âgé de septante quatre ans et Jean Milliarède taffetassier âgé de septante ans domiciliés à Nîmes. De tout quoi avons dressé ce présent acte que nous avons signé avec le premier témoin, l'autre et le déclarant niant savoir signer de ce requis après lecture faite »²²¹.

Ildefonse sera le seul enfant survivants du couple au regard de l'absence d'acte de décès s'agissant de son frère Jean-Baptiste.

Finalement, Honoré aura deux enfants, tous deux de deux mères différentes. Elisabeth Marie, fille de Anne Rieutord et Ildefonse, fils de Marie Mingalon. Il est précisé pour cette dernière qu'elle est « sans profession ». Cela ne veut nullement exprimer l'absence de travail, mais seulement le refus qu'a eu son mari quant à la possibilité qu'elle puisse travailler et être reconnue comme travailleuse. En effet, la femme étant sous l'autorité du père, puis du mari, elle ne quitte pas son statut de personne sous tutelle. Si elle souhaite travailler, elle doit disposer de l'accord de son tuteur.

VI/ La nouvelle génération : les enfants et petits-enfants de Honoré Milliarède

Honoré Milliarède a deux enfants survivant de deux de ses mariages. Elisabeth Marie, fille de Anne Rieutord et Ildefonse Milliarède, fils de Marie Mingalon.

A) Ildefonse Milliarède

1) Le mariage avec Marie Jeanne Grapin

a) L'acte de mariage

Ildefonse Milliarède, fils de Honoré et de Marie Mingalon, la seconde épouse, se marie avec Marie Jeanne Grapin le 7 août 1880 à Nîmes.

Voici la transcription : « *L'an mil huit cent quatre-vingt et le sept aout à dix heures du matin, par devant nous Louis Monteils Nougarede, premier conseiller municipal faisant fonction de maire de la ville de Nîmes, officier public de l'état civil, sont comparus en l'hotel de ville, d'une*

²²¹ AD du Gard, Cote 5 E 3792

part Ildefonse Milliarède, taffetassier, âgé de vingt-six ans né à Nîmes, y domicilié, fils légitime et majeur du défunt honoré milliarède, facteur et Marie Mingalon, sans profession, d'autre part: Marie Jeanne Grapin, journalière, âgée de vingt-quatre ans, née à Nîmes, y domicilié avec son père, fille légitime et majeure de Joseph Grapin, frappeur et de Elisabeth Sabin Roch, sans profession. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. Le futur époux procédant du consentement de sa nièce maternelle, Françoise Louvrier, veuve Mingalon, domicilié à Nîmes et ici présente la seule survivante de ses ascendantes.

La future épouse procédant du consentement de son père ici présent. Nous officier public faisant suite à leur réquisitions après avoir fait lecture publiquement, en présence des parties et des témoins,

1°Des actes de naissances des futurs époux, en date des 30 mai 1854 et 25 janvier 1856

2°Des actes de décès des père et mère du futur époux, en date des 9 février 1865 et 16 décembre 1858

3°De l'acte de décès de la mère de la future épouse, en date du 4 octobre 1864

4°Des publications faites à Nîmes, les dimanches 18 et 25 juillet dernier

5°Du chapitre six du Code civil intitulé du mariage

Vu le certificat constatant que le futur époux appartient à la réserve de l'armée active, après aussi que les futurs époux conjoints ont eu déclaré séparément et à haute voix, se prendre mutuellement pour époux n'existant aucun opposition nous avons prononcé au nom de la loi que Ildefonse Milliarède et Marie Jeanne Grapin sont unis par le mariage.

Sur notre interpellation, les parties ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage devant notaires. Tant ce que dessus a eu lieu en présence des sieurs Pierre Brunet, serrurier, âgé de trente-cinq ans, Auguste Marquet, contre maître, âgé de trente-quatre ans, beau-frère de l'épouse, Félin Dumas, comptable âgé de vingt-sept ans et Joseph Achard, teneur de livres, âgé de soixante-deux ans, tous domiciliés à Nîmes. Les trois reconnus ni parents ni alliés des parties, de tout quoi nous avons dressé et signé le présent avec l'époux et les témoins. Les autres parties n'ont su signer, de ce requis après lecture faite, avons paraphé les actes sus-énoncés »²²².

Cet acte de mariage met en évidence la coutume de la demande du consentement des parents ou membres de la famille au mariage, et ce malgré la reconnaissance de la majorité des époux. En effet, même s'ils sont libres de choisir leur conjoint, en pratique, si les parents ne sont pas en accord avec l'idée d'une union, les enfants ont tendance à ne pas continuer la démarche maritale.

b) L'absence de contrat de mariage

L'acte de mariage précise qu'aucun contrat de mariage n'a été établi entre Ildefonse et Marie Jeanne. Au regard des tables alphabétiques du répertoire des formalités hypothécaires, aucun des deux ne possède de biens. Cette absence de bien peut être une

²²² AD du Gard, Cote 5^E 4067

explication à leur absence de contrat. En général, celui-ci vient assurer une protection des biens propres de l'épouse, tout en montrant l'entrée des biens meubles de l'époux dans la communauté. Cependant, étant deux personnes modestes et non propriétaires, la réalisation d'un contrat de mariage n'aurait servi à rien, d'autant que celui-ci à un coût.

2) La riche vie militaire

a) La classe 1874

Ildefonse Milliarède est né en 1854, cela suppose qu'il a fait sa classe en 1874, à l'âge de 20 ans.

NUMÉRO échu dans le TIRAGE.	1° NOMS de famille ; 2° PRÉNOMS ou NOMS de baptême ; 3° SURNOMS.	DATE de LA NAISSANCE. — 1° Jour ; 2° Mois ; 3° An.	LIEUX DE LA NAISSANCE, résidence personnelle des jeunes gens ; noms, prénoms et domicile des pères et mères.	PROFESSION des JEUNES GENS.	TAILLE		M que les jeunes de faire val INDICA des m
					Mètre.	Centimèt.	
1	2	3	4	5	6	7	8
97	1 Milliarède 2 Ildefonse	1 30 2 Mai	Né à Nîmes canton d'Est département d résidant à canton d Nîmes département d fil d Honoré (décédé) et d Marie-Mingalon (décédée) domiciliés à rue des Bons Enfants n° 26	Employé au ch. de fer	Constatée lors du tirage.	Constatée lors des opérations du conseil de révision.	
3		3 18/4					

Figure 41: Registre de la classe 1874 du deuxième canton de Nîmes, AD du Gard, Cote 1 R 478

Ildefonse Milliarède participe au recensement militaire au sein du deuxième canton de Nîmes l'année de ses 20 ans. Le recrutement militaire est encore basé sur le tirage au sort et ce dernier tire le numéro 97.

Le registre de classe est une mine d'or pour le généalogiste car comme de nombreux documents, celui-ci précise l'état civil. La naissance de l'intéressé (30 mai 1854), ses deux parents (Honoré Milliarède et Marie Mingalon) tous deux décédés. Est précisée aussi la profession de l'intéressé, autrement dit, Ildefonse est employé du chemin de fer, mais aussi un critère physique, la taille qui est de 1 mètre 63.

DÉCISIONS	CLASSEMENT DANS LES DIFFÉRENTS PARTIS DE LA LISTE					SIGNALLEMENT	MUTATIONS
	1 ^{er} PARTI	2 ^e PARTI	3 ^e PARTI	4 ^e PARTI	5 ^e PARTI		
<p>ÉPICES</p> <p>PAR LE CONSEIL DE RÉVISION</p>	<p>Épices tirées au sort</p> <p>Épices tirées au sort</p> <p>Épices tirées au sort</p>	<p>Épices tirées au sort</p> <p>Épices tirées au sort</p> <p>Épices tirées au sort</p>	<p>Épices tirées au sort</p> <p>Épices tirées au sort</p> <p>Épices tirées au sort</p>	<p>Épices tirées au sort</p> <p>Épices tirées au sort</p> <p>Épices tirées au sort</p>	<p>Épices tirées au sort</p> <p>Épices tirées au sort</p> <p>Épices tirées au sort</p>	<p>Épices tirées au sort</p> <p>Épices tirées au sort</p> <p>Épices tirées au sort</p>	<p>Épices tirées au sort</p> <p>Épices tirées au sort</p> <p>Épices tirées au sort</p>
	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>				<p>Stature et taille</p> <p>2000</p> <p>1800</p> <p>1700</p> <p>1600</p> <p>1500</p> <p>1400</p> <p>1300</p> <p>1200</p> <p>1100</p> <p>1000</p> <p>900</p> <p>800</p> <p>700</p> <p>600</p> <p>500</p> <p>400</p> <p>300</p> <p>200</p> <p>100</p> <p>0</p>	<p>123</p> <p>163</p> <p>123</p> <p>1</p>

Figure 42: Registre de la classe 1874 du deuxième canton de Nîmes, AD du Gard, Cote 1 R 478

La seconde page, elle, est celle qui permet à l'homme tiré au sort de partir ou non à son service.

En effet, il est soumis au conseil de révision qui précise si oui ou non le tiré au sort est apte au service.

Ildefonse Milliarède est qualifié de « bon » par le conseil de révision et donc propre au service.

b) Le matricule militaire

Le registre matricule de Ildefonse démontre qu'il a réalisé son tirage au sort dans le second canton de Nîmes et qu'il a tiré le numéro 97²²³.

478	97	d°	<p>1^{er} <i>Milliarède Ildefonse</i></p> <p>2^e</p> <p>3^e Né le <i>30 mai</i> 1874, à <i>Nîmes</i>, canton <i>dudit</i>, département <i>du Gard</i>, résidant à <i>Nîmes</i>, canton <i>dudit</i>, département <i>du Gard</i>, culte <i>—</i>, fils de <i>Honoré (vivant)</i> et de <i>Mingalon Marie (décédée)</i>, domiciliés à <i>Nîmes</i>, Rue des Bons enfants n° 26, canton <i>dudit</i>, département <i>du Gard</i>, cheveux <i>châtain</i>, sourcils <i>noirs</i>, yeux <i>bleus</i>, front <i>ordinaire</i>, nez <i>droit</i>, bouche <i>normale</i>, menton <i>petit</i>, visage <i>ovale</i>.</p> <p>Marques particulières :</p>	1 ^{er} <i>163</i>		
				2 ^e <i>Employé au chemin de fer</i>	<i>Bon</i>	<i>1</i>
				3 ^e <i>1.2.3</i>	<i>Service actif</i>	

Figure 43: Matricule militaire de Ildefonse Milliarède issu de la classe 1874, AD du Gard, Cote 1 R 623

Ce matricule plus récent que celui du Second Empire précise :

- le nom des parents et si ces derniers sont vivants ou non (Honoré Milliarède et Marie Mingalon décédés)
- la date de naissance du jeune homme (30 mai 1854)
- le lieu de naissance et de résidence (à Nîmes dans le canton « dudit », dans le département du Gard)
- l'adresse de résidence (n° 26 de la rue des Bons enfants)

²²³ AD du Gard, Cote 1 R 623

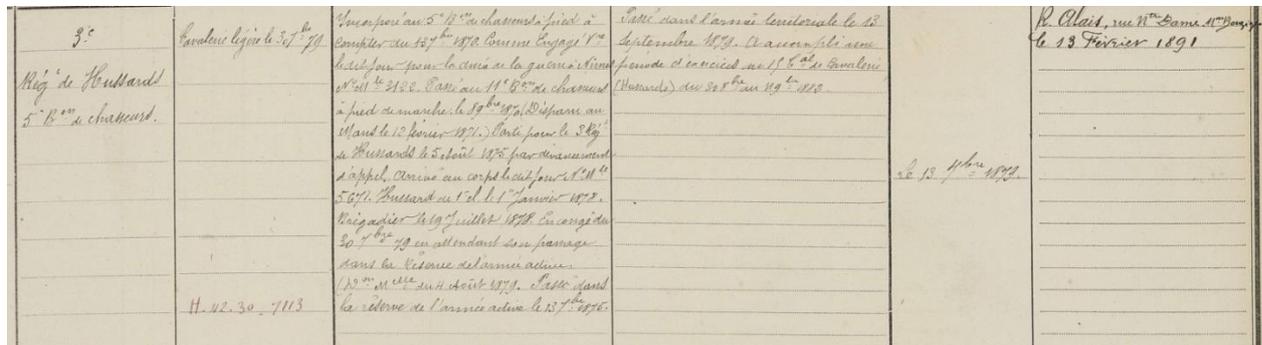
- une description physique respectant un formalisme stricte (cheveux châains, sourcils noirs, yeux bruns, front ordinaire, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale)
- la taille (1mètre 63)
- la profession (employé au chemin de fer)
- la décision du conseil de révision avec parfois le motif de la décision (Bon au service)
- le degré d'instruction (3)

Le degré d'instruction est toujours symbolisé par des chiffres.

Tableau 6: Tableau explicatif des degrés d'instruction inscrit sur les registres militaires

Chiffre	Degré d'instruction par capacité
0	Ne sait ni lire ni écrire
1	Sait lire
2	Sait lire et écrire
3	Suppose une instruction primaire
4	Brevet de l'enseignement supérieur
5	Bachelier, licencié

Le matricule militaire ne se limite pas aux informations de base énoncées au-dessus, celui-ci développe les indications de corps, autrement dit les corps dans lesquels l'homme va être affecté. Il peut s'agir de l'armée active ou de réserve, mais aussi de l'armée territoriale ou de réserve.



c) L'engagement volontaire de Ildefonse

Conformément à la constitution de l'an III, l'enrôlement volontaire est le premier mode de recrutement militaire²²⁴. Tous les hommes de 18 à 30 ans « en état de porter les armes » qui ne sont pas inscrits et « qui désirent s'enrôler volontairement pour servir dans l'armée de terre » peuvent se faire inscrire « sur un registre particulier tenu à cet effet par les

²²⁴ P. Catros. « « Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie » (Retour sur la naissance de la conscription militaire) », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 348, no. 2, 2007, pp. 7-23.

administrations municipales »²²⁵ Cet enrôlement, qui est de quatre ans en temps de paix²²⁶, offre au volontaire le privilège de choisir l'arme dans laquelle il souhaite servir. Ce n'est qu'une fois ces formalités remplies que les municipalités envoient les nouvelles recrues aux commissaires des guerres du département : l'enrôlement est donc un acte essentiellement civil, les autorités militaires n'intervenant qu'en fin de procédure.

Ildefonse a fait partie de ces jeunes qui se sont engagés volontairement dans la protection de la patrie. Nombreux en 1870 décident de lutter contre l'avancée Allemande. Or, Ildefonse, en 1870 n'a que 16 ans et n'a toujours pas fait son service militaire. Le seul moyen pour lui d'aider à protéger le territoire français est l'enrôlement volontaire.

Le matricule militaire de ce dernier déclare qu'il est « *incorporé au 5^{ème} bataillon des chasseurs à pied à compter du 13 septembre 1870 comme engagé volontaire ledit jour pour la guerre à Nîmes* »²²⁷.

Date de l'engagement	Noms et prénoms	Canton dans lequel les engagements ont eu lieu	Durée de l'engagement	Observations
681 13 Sept 1870	Savre	Vincennes	3 B. M. Dragon.	3.
682 " d°	Brunel	Honnin	2. N. Du Saizi.	d°
683 " d°	Millanède	Ildefonse	18. B. D. Ch. sp.	d°
684 14 Sept 70	Brech.	Arquats	33. B. D. Infanterie	d°
685 " d°	Breuil	Belbert	8. B. D. Ch. à Chant.	d°
686 " d°	Wilmann	Jouyhe	1. B. d°	d°
687 " d°	Lacour	Jean	9. B. D. Escouss.	d°
688 " d°	Gache	Urovin	9. B. D. Escouss.	d°
689 " d°	Nave	Alexandre	3. B. D. Escouss.	d°
690 " d°	Barreau	Judith	5. B. D. D. Dep°	d° annulé
691 " d°	Sadoul	Noel Louis	1. B. D. Infanterie	d°
692 " d°	Michel	Aug ^e	d°	d°

Le généalogiste à la suite de ces informations va vérifier la liste d'engagement volontaire par canton et selon la date inscrite dans le matricule.

Ildefonse y est bien inscrit. Il s'engage à la date du 13 septembre 1870 dans le 18^{ème} bataillon des chasseurs à pied. Bataillon qui diffère de celui qui est indiqué dans le matricule.

Figure 44: Liste d'engagement volontaire par canton à Nîmes, 1868-1881, AD du Gard, Cote 1R 378

La cinquième colonne est particulièrement intéressante car elle expose la durée de l'engagement. Les engagés volontaires se répartissent en 3 catégories : les engagements ordinaires de 3 à 5 ans, les engagements pour la durée de la guerre, reçus à partir du vingtième jour de la mobilisation²²⁸ et enfin, les engagements spéciaux des exemptés, réformés...

²²⁵ P. Catros. « « Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie » (Retour sur la naissance de la conscription militaire) », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 348, no. 2, 2007, pp. 7-23.

²²⁶ Ibid.

²²⁷ AD du Gard, Cote 1 R 623

²²⁸ Pour rappel, la France déclare la guerre contre la Prusse le 19 juillet 1870 et c'est le 28 juillet de la même année que Napoléon III et le prince impérial partent aux armées, laissant l'impératrice Eugénie à la régence.

Ildefonse choisit de s'engager pour la durée de la guerre, en attestent les deux initiales « D.G » dans la dernière colonne.

En 1870, dans l'étude des engagements volontaires pour la durée de la guerre, il est probant de voir une importante mobilisation au début du conflit, signe d'un nationalisme et patriotisme forts. La France a besoin d'hommes et c'est la Gazette de Nîmes et du département du Gard qui, dès le début du conflit, le précise. Le 20 juillet 1870 est écrit « un décret ordonne, en outre, la formation d'un quatrième bataillon dans chacun des cents régiments en ligne. On voit que le gouvernement s'est hâté de donner à ces projets la sanction légale, ce qu'on ne peut qu'approuver dans les circonstances où nous nous trouvons. La guerre que va faire la France est chose assez sérieuse pour qu'on ne néglige aucune des précautions qui doivent assurer le triomphe de notre armée »²²⁹.

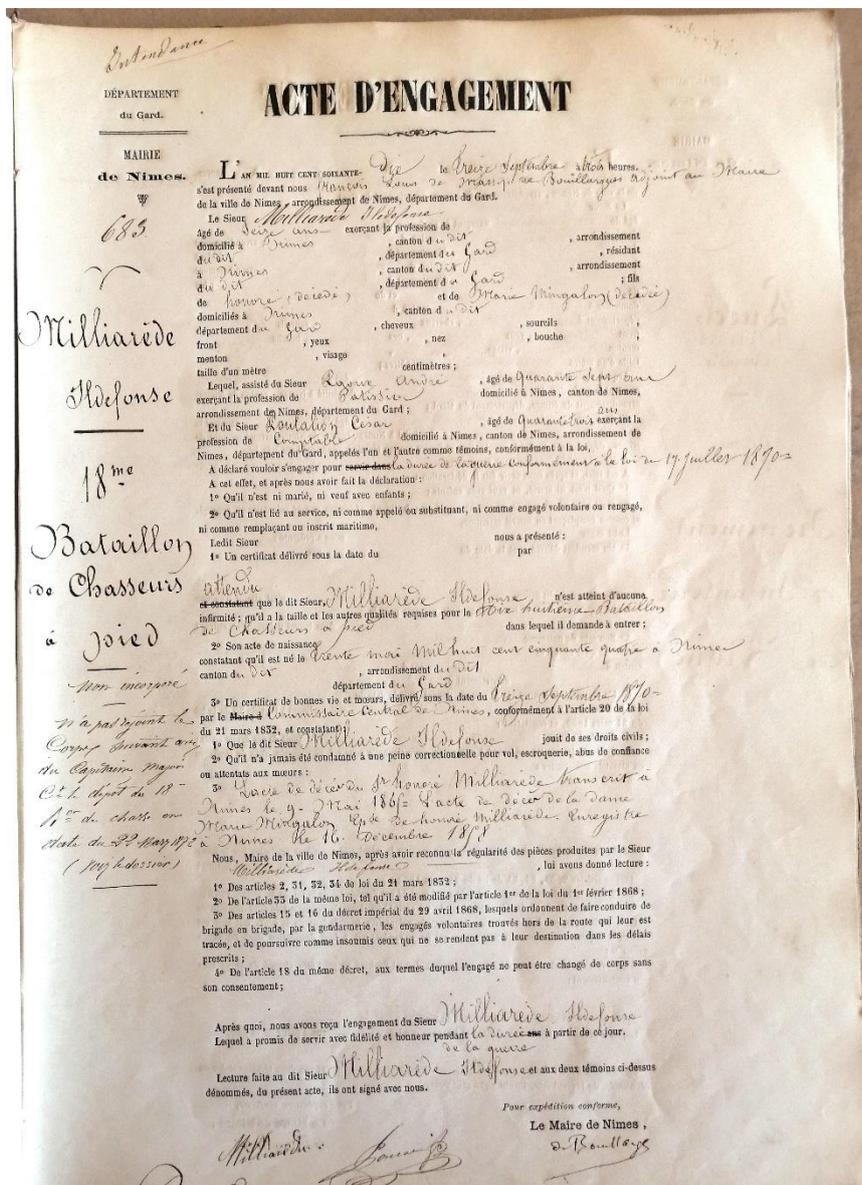


Figure 45: Acte d'engagement d'Ildefonse Milliarède le 13 septembre 1870, AD du Gard, Cote 1R 395

Ainsi, Ildefonse, le 13 septembre 1870, entre la capitulation de Laon le 9 septembre et les combats de Chatillon du 19 septembre, s'engage.

Une fois la liste des engagements épluchée, le généalogiste cherche l'acte d'engagement contracté à la mairie du lieu de résidence. Nîmes en l'espèce.

« L'an mil huit cent soixante-dix, le treize septembre à trois heures, s'est présenté devant nous François Louis de Massin de Bouillargues, adjoint au maire de la ville de Nîmes, arrondissement de Nîmes, département du Gard ; le sieur Milliarède Ildefonse »²³⁰.

Le jeune Ildefonse, encore mineur et sans parents survivants est

²²⁹ Gazette de Nîmes et du département du Gard, 20 juillet 1870, n°20

²³⁰ AD du Gard, Cote 1R 395

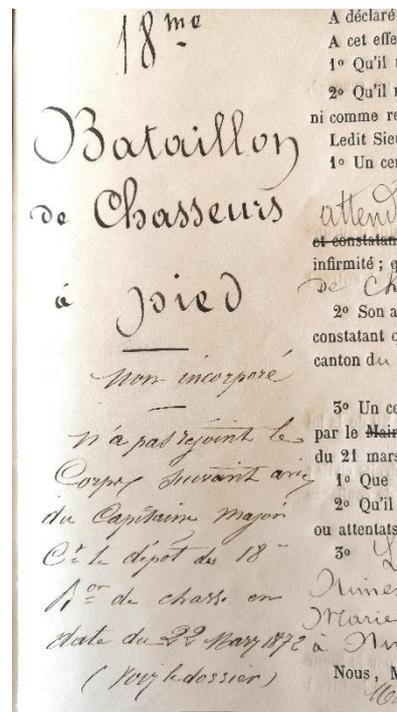
assisté de deux hommes, le sieur André Raoux, pâtissier de 47 ans et de César Poulalion, comptable de 43 ans. Il déclare alors vouloir s'engager pour la durée de la guerre conformément à la loi du 17 juillet 1870.

L'engagement suppose tout de même des conditions d'admissibilité. Tout d'abord que l'engagé volontaire ne soit atteint d'aucune infirmité, « *qu'il a la taille et les autres qualités requises pour le dix-huitième bataillon de chasseurs à pied dans lequel il demande à entrer* »²³¹.

Autre condition, la preuve de l'obtention d'un certificat de bonnes vie et mœurs que Ildefonse Milliarède recevra par le commissaire central de Nîmes, conformément à l'article 20 de la loi du 21 mars 1832. Ce certificat reconnaît que l'engagé « *jouit bien de ses droits civils, qu'il n'a jamais été condamné à une peine correctionnelle pour vol, escroquerie, abus de confiance ou attentats aux mœurs* »²³².

Finalement, le jeune Milliarède dispose de toutes les conditions pour être incorporé au sein du bataillon. Or, à la marge de l'acte d'engagement se trouve une inscription manuscrite remettant en cause ceci : « *non incorporé, n'a pas rejoint le corps suivant avis du capitaine major commandant le dépôt du 18^{ème} bataillon de chasse en date du 22 mars 1872 (voir le dossier)* »²³³.

Je n'ai qu'une seule hypothèse sans preuve factuelle. Ildefonse s'engage à l'âge de 16 ans, peut être que le fait qu'il soit aussi jeune au moment de son engagement bloque toute incorporation.



d) La campagne militaire de Ildefonse

Ildefonse a une vie militaire riche, il est à la fois entré dans un régiment de Hussards, un régiment de chasseurs et la cavalerie légère. Selon le matricule militaire, il serait entré à 16 ans en tant qu'engagé volontaire dans le 5^{ème} bataillon des chasseurs à pied le 13 septembre 1870. Or l'acte d'engagement contredit ceci sur deux points, il n'aurait jamais été incorporé et si cela avait été le cas, cela se serait fait au sein du 18^{ème} bataillon de chasseurs. Il aurait même eu le matricule numéro 3122²³⁴.

A l'intérieur des mutations faites par Ildefonse au sein de l'armée, il est nécessaire de différencier les mutations au sein de l'armée active et de sa réserve, avec les mutations au sein de l'armée territoriale.

La vie militaire sur le sol français se fait en 4 étapes depuis la loi du 27 juillet 1872:

²³¹ AD du Gard, Cote 1R 395

²³² Ibid.

²³³ Ibid.

²³⁴ AD du Gard, Cote 1 R 623

- 1° L'armée active
- 2° La réserve de l'armée active
- 3° L'armée territoriale
- 4° La réserve de l'armée territoriale

L'armée active est l'armée composée d'hommes dit « bons pour le service ». Elle peut durer de 2 à 8 ans selon les périodes. L'active possède une réserve qui a lieu une fois l'armée active terminée. La réserve est composée de deux périodes de 28 jours chacune hors période de guerre, mais en cas de conflit comme durant la guerre franco-prussienne, les jeunes gens peuvent être appelés à renforcer l'armée active durant des années.

Ildefonse fait son armée active au sein :

- du 11^{ème} bataillon de chasseur à pied de marche²³⁵ à côté du 8 novembre 1870. Après cela, le registre matricule le déclare comme « *disparu au Mans le 12 février 1871* »²³⁶. Celui-ci aurait donc peut-être participé à la bataille du Mans en début d'année 1871. Dès le 1^{er} Janvier, l'armée Prussienne tente d'arrêter la mise en place d'une seconde armée de la Loire commandée par le Général Chanzy. Pour cela, elle se dirige vers Le Mans, dans le département de la Sarthe.



Figure 46: Bataille du Mans (11 janvier 1871), prise du plateau d'Auvours, estampe en couleurs, G. Germain, début du XXe siècle, AD de la Sarthe, Cote 3 Fi 296

²³⁵ Ce onzième bataillon de chasseur à pied n'existait pas encore au moment de la création de ces bataillons en septembre 1840. Ils n'étaient qu'au nombre de 10. C'est Napoléon, au regard de la guerre de Crimée en 1853, qui décide de créer 10 bataillons supplémentaires.

²³⁶ AD du Gard, Cote 1 R 623

« Cette armée de la Loire a pour objectif de libérer Paris de l'occupant prussien. Les effectifs de la 2e armée de la Loire représentent 150 000 soldats, dont un tiers est inexpérimenté et n'a jamais combattu »²³⁷. La bataille du Mans se déroule du 11 au 12 janvier 1871. Ildefonse y a peut-être participé, sans certitude. Ce serait-il blessé et donc envoyé en hôpital militaire sans aucune inscription, informations, nouvelles, faisant de lui un disparu ?

Après être retrouvé, il passe au :

- 3^{ème} régiment de Hussards le 5 août 1875 « par devancement d'appel » sous le matricule 5671.

Ce régiment de hussards est un régiment de cavalerie légère. Le 3^{ème} régiment auquel Ildefonse appartenait est envoyé en Algérie en 1875 pour lutter contre les résistants algériens face à la colonisation française débutée depuis 1830. Deux forces s'affrontent, les berbères algériens et les forces françaises. C'est en 1876 qu'une opération au nom de « El Amri » voit le jour, du nom de l'endroit où le soulèvement des locaux a eu lieu. En effet, la tribu de Bou Azid s'insurge et l'armée française doit intervenir. Il semble que Ildefonse ait participé à cela car le 3^{ème} régiment de Hussard était en Algérie entre 1875 et 1876.

- 1^{er} régiment de Hussards le premier janvier 1878
- Devient brigadier le 19 juillet 1878. Autrement dit, c'est un « *militaire qui a, dans la cavalerie, le grade correspondant à celui de caporal, dans l'infanterie. Brigadier de chasseurs, de dragons, etc.* »²³⁸.

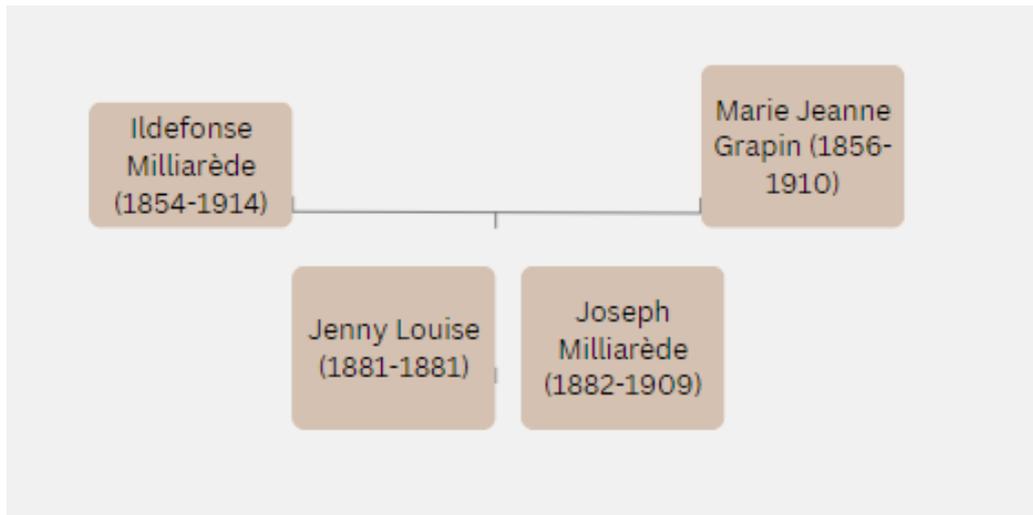
Il entre en congé le 30 septembre 1879 et attend son passage dans la réserve de l'armée active. Cela sera chose faite le 13 septembre 1875. En effet, la chronologie n'est pas bonne. Le matricule militaire déclare bien que Ildefonse attend son entrée dans la réserve active de l'armée après son entrée dans celle-ci. Une erreur de date ?

Les hommes ne s'arrêtent pas à l'armée active mais passent dans l'armée territoriale. Ildefonse y entre le 13 septembre 1879 et accomplit une période d'exercice au 15^{ème} bataillon de cavalerie (Hussards) du 30 octobre au 11 novembre 1882.

3) Les petits enfants de Honoré Milliarède

²³⁷ [La guerre franco-prussienne en Sarthe \(1870-1871\)](#)

²³⁸ Dictionnaire de l'Académie Française, 7^{ème} édition, 1878



Le couple aura deux enfants. Le premier enfant, Jenny Louise est née le 21 mai 1881 « à trois heures du soir »²³⁹. C'est son père qui comparaît à l'hôtel de ville pour déclarer la naissance qui eut lieu au 3 rue de la Pitié. Elle décède le 23 juillet 1881²⁴⁰ à quatre heures du soir dans le domicile de ses père et mère.

Leur second enfant est Joseph. « L'an mil huit cent quatre-vingt-deux et le vingt-six juillet à dix heures du matin [...] Marie Jeanne Grapin sans profession, âgée de 26 ans [...] est accouchée à six heures du soir dans le domicile précité (3 rue de la Pitié), d'un enfant du sexe masculin qu'il nous a présenté et auquel il (le père) a donné le prénom de Joseph »²⁴¹.

Celui-ci décède à l'âge de 26 ans, le 20 janvier 1909 à Alès.

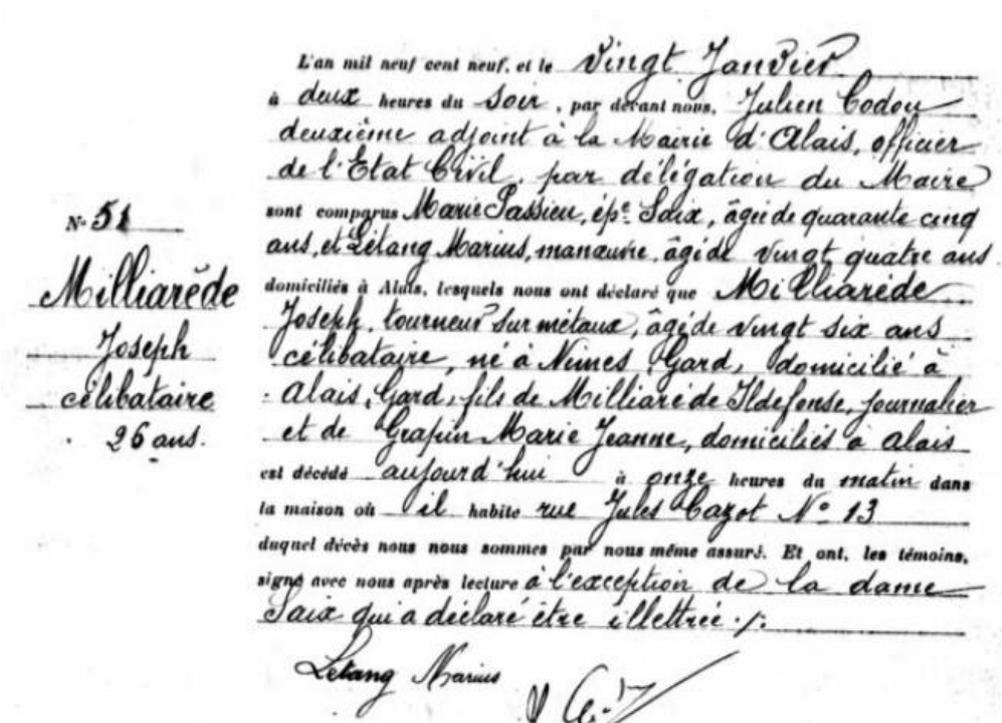


Figure 47: Acte de décès de Joseph Milliarède, AD du Gard, Cote 5 E 8072

²³⁹ AD du Gard, Cote 5 E 3820

²⁴⁰ AD du Gard, Cote 5 E 4165

²⁴¹ AD du Gard, Cote 5 E 3821

Son décès à Alès est la preuve d'un déplacement généalogique. C'est-à-dire, un déplacement entre le lieu de naissance et le lieu de mariage ou de mort. Né à Nîmes, celui-ci décède à Alès. Ce sont deux communes proches ; précisément à 44 km l'une de l'autre. Cette proximité s'appelle la micro-mobilité. Joseph a donc emménagé dans une commune limitrophe de la commune de sa naissance, et proche de sa famille.

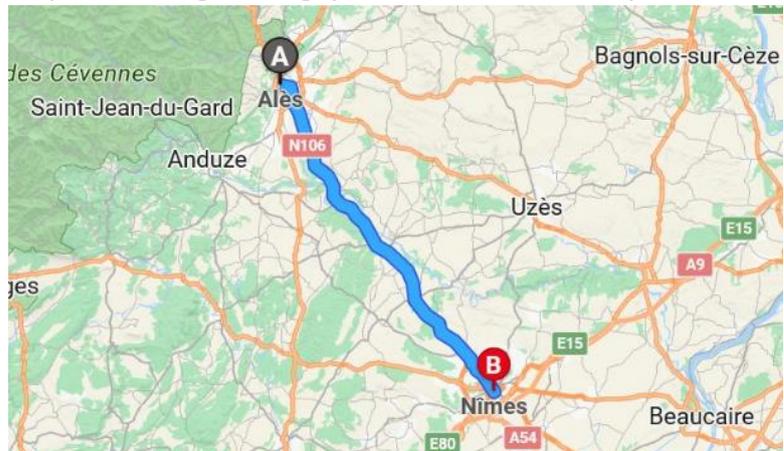


Figure 48: Carte concernant la distance Alès Nîmes, Google Map

La micro-mobilité peut s'expliquer de plusieurs manières. Tout d'abord, il peut s'agir du manque de travail dans la commune de naissance ; mais aussi d'un évitement de l'endogamie. Le dictionnaire de l'Académie Française définit ce terme ethnologique par une « *Obligation ou coutume, pour les membres d'un groupe ou d'un sous-groupe social, de ne se marier qu'entre eux* »²⁴².

L'acte de décès de Joseph indique aussi sa qualité de célibataire, autrement dit, il n'a pas d'alliance. Il n'est ni marié, ni veuf. Cela peut être un souhait ou imposé par ses parents afin qu'il s'occupe de la maison d'un éventuel frère ou sœur. En l'occurrence, il est enfant unique car sa sœur est décédée à la naissance. C'est l'idée de la famille souche. Un des enfants est privilégié face à l'autre car il dispose de l'héritage de ses parents, qui eux même décident d'exclure un de leur enfant dans ce dernier. Les parents désignent celui qui se mariera et qui, de ce fait, aura l'héritage non morcelé ; tandis que l'autre sera désigné comme « célibataire », au service de la fratrie.

Cette dernière possibilité est difficilement envisageable car il n'avait pas de frère et sœur survivant.

De plus, il était à un âge où la question du mariage n'est pas anodine.

B) Elisabeth Marie

Pour rappel, Elisabeth Marie est la seule enfant survivante du couple formé par Honoré Milliarède et Anne Rieutord.

1) Le mariage avec Hippolyte Bruguière

a) L'acte de mariage

²⁴² Dictionnaire de l'Académie Française, édition 9^{ème}

Elisabeth Marie épouse Hippolyte Bruguier le 3 juillet 1856 à Nîmes²⁴³. Avant la cérémonie a lieu la publication du mariage fait les dimanches du 15 et 22 juin 1856. Le jeune époux a alors 22 ans, est cordonnier et le fils légitime de feu Pierre Bruguier et Marie Louvié. Il naît le 25 janvier 1834 à Nîmes²⁴⁴.

Tout comme sa future épouse, Elisabeth Marie²⁴⁵, il est mineure. Il est précisé dans l'acte de mariage qu'elle est « *taffetassière, âgée de dix neuf ans, native de nîmes, y domiciliée avec son père ; fille légitime de Honoré Milliarède, taffetassier et de feu Anne rieutord. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux : le futur époux agissant comme mineur quant au mariage et du consentement de sa mère ici précité ; la future épouse agissant comme mineure et du consentement de son père également présent* »²⁴⁶.

Hippolyte a concouru au tirage au sort de la classe 1854 pour le troisième canton de Nîmes et « *le numéro 104 qui lui est échu n'a pas été compris dans le contingent* »²⁴⁷.

b) Présence d'un contrat de mariage

Le jeune couple fait un contrat de mariage le 9 juin 1856, sous le régime dotal auprès du notaire Ulysse Conte²⁴⁸.

2) Ses enfants

²⁴³ AD du Gard, Cote 5 E 4043

²⁴⁴ AD du Gard, Cote5 E 3767

²⁴⁵ Cette dernière est née le 7 février 1837 à Nîmes

²⁴⁶ AD du Gard, Cote 5 E 4043

²⁴⁷ Ibid.

²⁴⁸ AD du Gard, Cote 19 Q 19 / 13

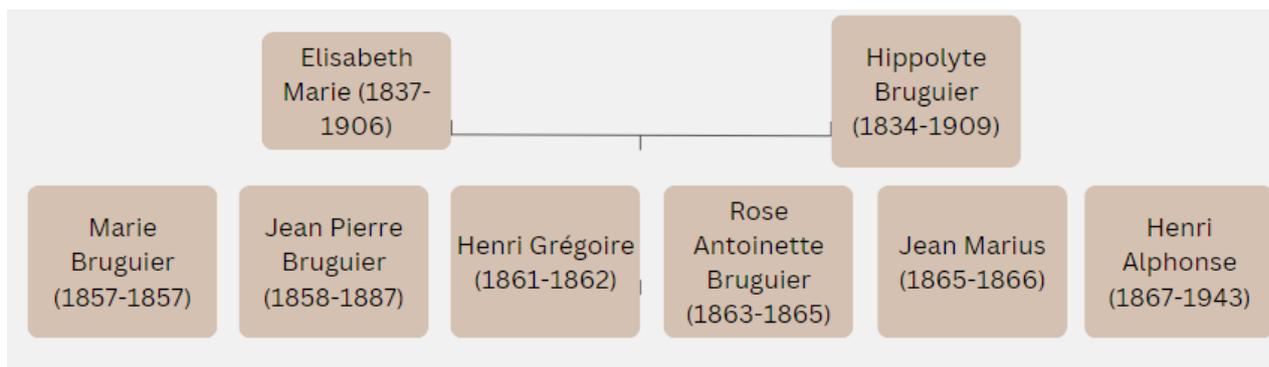


Figure 49: Arbre Généalogique de Elisabeth Milliarède, fille de Honoré Milliarède. Son mari et ses enfants.

a) Marie Bruguier

Hippolyte Bruguier et Elisabeth Marie Milliarède ont une première fille prénommée Marie qui naît le 8 juin 1857²⁴⁹ et décède quelques jours plus tard le 27 juin²⁵⁰ de la même année.

b) Jean Pierre (célibataire)

Jean Pierre, le deuxième enfant du couple est né le 16 octobre 1858²⁵¹ à Nîmes et décèdera le 29 aout 1887²⁵² sous l'appellation de célibataire.

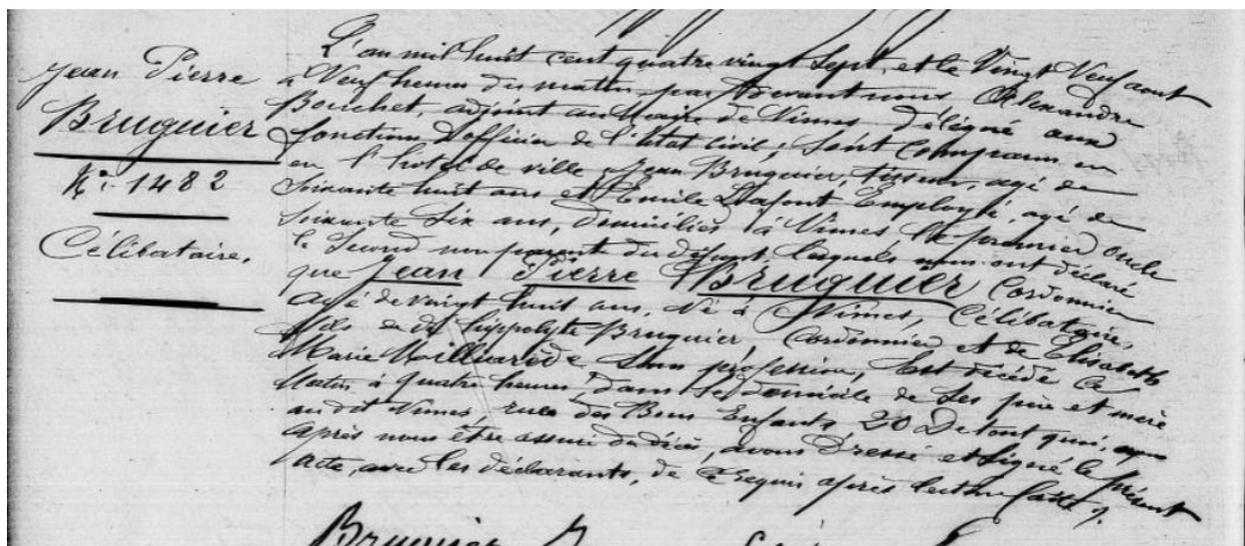


Figure 50: AM de Nîmes, Cote MI de complément- Archive municipale de Nîmes, registre extrait de la collection communale 1886-1887, acte de décès de Jean Pierre Bruguier, petit-fils de Honoré Milliarède et célibataire

Jean Pierre Bruguier est qualifié de « célibataire », doit-on y voir un symbole de la famille souche ? Dans ce type de schéma, les enfants ne sont pas égaux au regard de l'héritage.

²⁴⁹ AD du Gard, Cote 5 E 3796

²⁵⁰ AD du Gard, Cote 5 E 4141

²⁵¹ AD du Gard, Cote 5 E 3797

²⁵² AM de Nîmes, Cote MI de complément- Archive municipale de Nîmes, registre extrait de la collection communale 1886-1887

Un seul des enfants de la fratrie succède à ses parents pour éviter le morcellement du patrimoine. Tandis que ce dernier vit avec ses parents et a la possibilité de créer sa propre famille du fait du pécule qu'il possède ; les autres enfants peuvent être célibataires. Ils quittent alors la maison familiale pour vivre de leur côté tout en cherchant un « aîné » héritier, ou bien, ils vivent toujours avec leur frère ou sœur héritière et s'occupent de ces derniers. En l'espèce, Jean Pierre Bruguier vivait à Alès ; de ce fait, il a quitté volontairement la maison familiale pour chercher une épouse autre qu'à Nîmes, en vain²⁵³.

c) Henri Grégoire

Henri Grégoire, le deuxième fils du couple naît le 12 janvier 1861²⁵⁴ et rend l'âme le 19 avril 1862²⁵⁵.

d) Rose Antoinette

Rose Antoinette, leur deuxième fille naît le 28 novembre 1863²⁵⁶ et décède le 22 juillet 1865²⁵⁷.

e) Jean Marius

Jean Marius naît le 11 décembre 1865²⁵⁸ et décède le 20 août 1866²⁵⁹ à Nîmes.

f) Henri Alphonse

Henri Alphonse, leur second enfant survivant, naît le 2 août 1867²⁶⁰ et décède en 1943. Celui-ci se marie une première fois avec Adrienne Françoise Caliste le 26 novembre 1892 ; et une seconde fois avec Louise Françoise Chavet le 14 mars 1908.

3) Le lieu de vie de la famille Milliarède/ Bruguier

Elisabeth avec son mari Hippolyte vivent à Nîmes au numéro 20 de la rue des Bons enfants. Les actes de naissance et de décès de chacun de leur enfant en attestent. Afin de connaître le lieu de vie d'une famille, le recensement peut apporter une précision.

Ce dernier est utile aux généalogistes puisqu'il leur permet de connaître les membres du feu, la hiérarchie de chacun au sein de la famille. Afin de trouver la famille cherchée, il est nécessaire de connaître dans quel canton elle vit et enfin, quelle section. La section est précisée dans les actes d'état civil. En l'espèce, la famille Milliarède/ Bruguier vit dans le canton 2, section 5.

²⁵³ Attention, tout ceci n'est qu'une hypothèse de ma part

²⁵⁴ AD du Gard, Cote 5 E 3800

²⁵⁵ AD du Gard, Cote 5 E 4146

²⁵⁶ AD du Gard, Cote 5 E 3802

²⁵⁷ AD du Gard, Cote 5 E 4149

²⁵⁸ AD du Gard, Cote 5 E 3804

²⁵⁹ AD du Gard, Cote 5 E 4150

²⁶⁰ AD du Gard, Cote

Domicile de Tessons n° 20	n° 606	1874	Brugnier, Hippolyte	52	Cardonnan Chef
		1875	Milliarède, Elisabeth	47	A. p. Epouse
		1876	Brugnier, Jean Pierre	27	Cardonnan Fils
		1877	Brugnier, Henri	19	Inf. Cardonnan Fils

Figure 51: Recensement de la ville de Nîmes, 1886, canton 2, section 5ème, AD du Gard, Cote 6M 268

Il est précisé dans le recensement que la famille n'est pas propriétaire mais bien locataire comme précisé dans la première colonne. En l'espèce, la maison appartient à la famille Tessons.

4) Le décès du couple Milliarède/ Brugnier

Elisabeth Milliarède décède le 31 juillet 1906²⁶¹ à son domicile au numéro 20 de la rue des bons enfants à Nîmes ; tandis que son époux la suit quelques années après, le 25 décembre 1909²⁶² à Nîmes aussi, mais au numéro 9 de la rue Fléchier.



Elisabeth Milliarède est inhumée le premier août 1906 au cimetière saint Baudile²⁶³. Celle-ci n'a pas sa propre tombe, mais se trouve dans un caveau commun (photo ci-dessous). Dans le document listant les défunts inhumés dans le cimetière, Elisabeth est écrit « Elisa ». Peut-être un diminutif souvent utilisé pour la désigner.

Figure 52: Photo du caveau commun de Milliarède Elisabeth épouse Brugnier au cimetière de saint Baudile à Nîmes , photo personnelle

VII/ Les arrières petits enfants

A) Le mariage d'Henri Alphonse avec Adrienne Françoise Caliste

1) L'acte de mariage

²⁶¹ AD du Gard, Cote 5 E 8069

²⁶² AD du Gard, Cote 5 E 8072

²⁶³ Dossier des fosses de 1902-1914 du cimetière Saint Baudile

Henri Alphonse Bruguier, petit-fils de Honoré Milliarède se marie avec Adrienne Françoise Caliste le 26 novembre 1892. Elle est alors « *sans profession, âgée de 21 ans, née à Nîmes, y domicile avec ses père et mère, fille légitime et majeur de Jean Antoine Cyprien Henri Caliste, employé au chemin de fer et de Maria Coste, sans profession* »²⁶⁴. Il est précisé qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

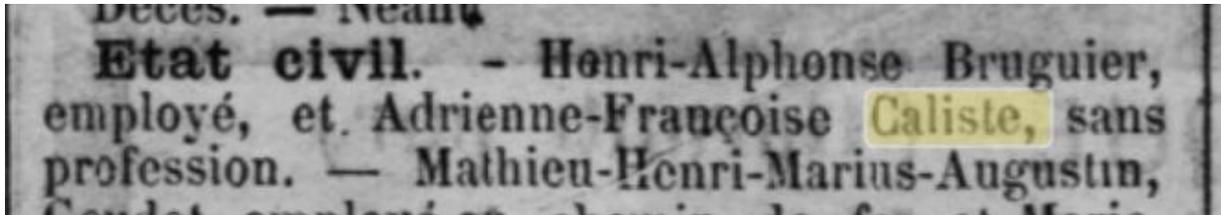


Figure 53: Rubrique "état civil" de la République du Midi du 25 octobre 1892, Mémonum, Bibliothèque numérique patrimoniale

2) Les enfants

a) Hippolyte Marius

Le couple Bruguier/ Caliste n'auront que deux enfants car Adrienne Françoise décédera prématurément le 28 mai 1897. Elle est inhumée le lendemain à l'ossuaire de Saint Baudile²⁶⁵.



Figure 54: Plan aérien du cimetière de Saint Baudile, [Ville de Nîmes - Consultation des concessions funéraires \(nimes.fr\)](http://ville-nimes.fr/consultation-des-concessions-funeraires). Le symbole bleu représentant l'ossuaire où repose Adrienne ; au même endroit que Elisabeth Marie Milliarède.

²⁶⁴ AD du Gard, Cote 5 E 6744

²⁶⁵ [Ville de Nîmes - Consultation des concessions funéraires \(nimes.fr\)](http://ville-nimes.fr/consultation-des-concessions-funeraires)

Tout de même, leur premier enfant est un garçon, Hippolyte Marius né le 18 décembre 1892²⁶⁶, mais qui décède deux ans plus tard le 8 décembre 1894²⁶⁷.

b) Henriette Elisabeth

Henriette Elisabeth, elle, est née le 28 juillet 1896

3) Le second mariage de Henri Alphonse avec Louise Françoise Chavet

Henri Alphonse devient veuf le 28 mai 1897, date du décès de sa première femme, Adrienne Françoise Caliste. Il se remarie le 14 mars 1908 avec Louise Françoise Chavet, « ménagère, âgée de de trente six ans, née à Nîmes, y domiciliée avec sa mère, fille majeure de Louis Chavet, ébéniste et feu Delphine Sophie Daunis, son épouse »²⁶⁸.

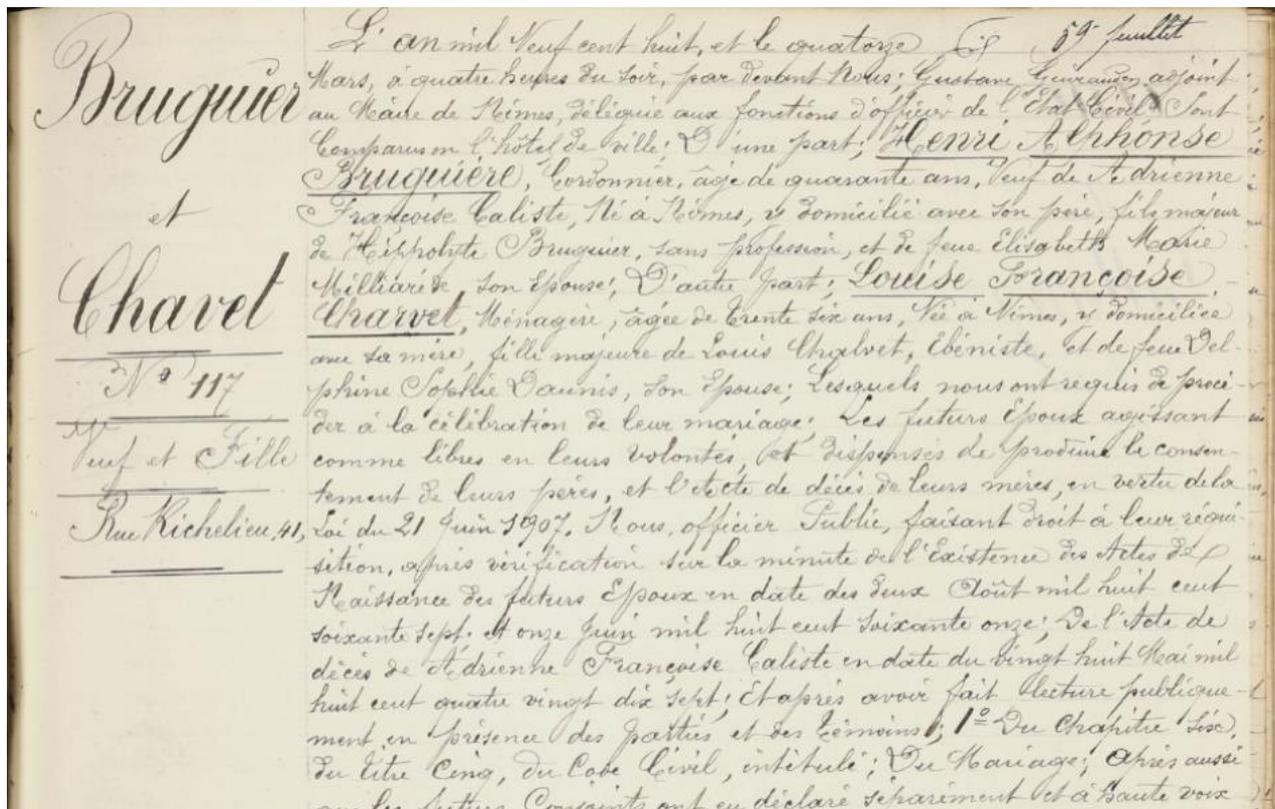


Figure 55: Acte de mariage de Henri Alphonse Bruquier et Louise Chavet, AD du Gard, Cote 5 E 9002

²⁶⁶ AD du Gard, Cote 5 E 6726

²⁶⁷ AD du Gard, Cote 5 E 6764

²⁶⁸ AD du Gard, Cote 5 E 9002

B) Henriette Elisabeth et son mari Joannin Charles Dussaud

Elle se marie avec Joannin Charles Dussaud le 29 avril 1920.

Il était difficile de trouver sa date de mort en raison d'un accès limité aux archives. Toutes les archives n'étant pas numérisées et l'inventaire complet, je n'avais pas de date de décès. Or, j'ai effectué des recherches au sein du cimetière Saint Baudile et je l'ai trouvé.

Cette dernière est décédée en 1997, à l'âge de 101 ans.



Figure 56: Photo de la plaque de Henriette Elisabeth Bruguier épouse Dussaud au cimetière de saint Baudile à Nîmes et de la tombe de la famille Dussaud , photo personnelle

- 1) Campagne militaire de Joannin Dussaud
- a) Classé comme soutien indispensable de famille

Au sein du registre matricule de Joannin Dussaud, la première phrase concernant le « détail des services et mutations diverses » précise qu'il est classé comme soutien indispensable de famille. Si en 1872, les hommes classés ainsi, sont exemptés à titre provisoire du service, en 1889, le service d'un an est obligatoire. L'article 22 de la loi du 15 juillet 1889 dispose que « *En temps de paix, après un an de présence sous les drapeaux, peuvent être envoyés en congé dans leurs foyers sur leur demande, jusqu'à la date de leur passage dans la réserve, les jeunes gens qui remplissent effectivement les devoirs de soutiens indispensables de famille* ²⁶⁹ ».

Par la suite, les soldats qui sont classés comme tels partent tout de même faire leur service et rentrent dans l'active. Il existe une liste des dispensés et des soutiens de famille aux archives départementales du Gard, mais celle-ci ne concerne que l'année 1868, bien trop tôt en l'espèce.

b) Son incorporation au sein de l'armée

Joannin Dussaud a une campagne militaire riche. Il participera à toute la campagne militaire contre l'Allemagne. Il entre au sein :

- du 40^{ème} régiment d'infanterie en 1914 : Il est incorporé et arrive au corps le 5 septembre 1914 dans le 40^{ème} régiment d'infanterie. La veille, le régiment voit son commandant, M. Leroy, quitter ce dernier pour blessure et être remplacé par le commandant Santini, précise le journal des marches et opérations de groupes. Le jeune Dussaud sera sous ses ordres désormais.

Il arrive au sein du 40^{ème} régiment d'Infanterie et atterrit à Vouthon-Bas, au-dessus de Neufchâteau, près de Nancy dans la Meuse. Il y cantonnera jusqu'à 17 heures le 6 septembre pour partir le lendemain pour Gondrecourt. Le 7 septembre, à « *3h, départ pour Gondrecourt ; 8h57 embarquement au chemin de fer à Gondrecourt ; 12h30 débarquement à Longeville ; 17h le régiment se porte à la ferme le Chêne* »²⁷⁰.

Pour Joannin, les premiers combats ne se font pas attendre. Les adversaires prononcent une attaque sur Combles à l'ouest de la ferme. Un ordre est prononcé, celui de contre attaquer sur le flanc gauche de l'ennemi.

En janvier 1917, à la toute fin de son affectation dans le 40^{ème} régiment, Joannin se trouve à Toulouse mais celui-ci est envoyé à Marseille le 11. Le régiment s'organise pour que le transport des hommes et des animaux se fasse de la meilleure des manières. « *Il reçoit les*

²⁶⁹ Légifrance, Art 22 de la loi du 15 juillet 1889

²⁷⁰ Journaux des marches et opérations des corps de troupe, 40^{ème} régiment d'infanterie, 31 juillet 1914- 14 février 1916, Cote 26 N 620/1

animaux et matériels nécessaires et verse le matériel qui ne doit pas être transporté »²⁷¹. Une « revue [est] passée par le colonel de ce régiment à 14 heures à Croix Bourade »²⁷².

- Passé au 32^{ème} Bataillon de chasseurs le 27 janvier 1917
- Passé au 28^{ème} bataillon de chasseurs à pied le 11 aout 1919
- A congé illimité le 9 septembre 1919 et s'est retiré à Nîmes au 44 rue porte de France



Figure 57: Image d'une croix de guerre de la Première Guerre Mondiale, [Médailles militaires françaises \(chezpakane.com\)](http://Médailles_militaires_françaises.chezpakane.com)

Joannin est cité une fois comme « *Bon chasseur, ayant toujours eu une belle conduite au feu. A été blessé deux fois dans l'accomplissement de son devoir* »²⁷³, le 9 janvier 1918. Il recevra aussi la croix de guerre. Cette dernière est là pour récompenser les actes de bravoure des soldats, autre que la simple citation. C'est au travers de la loi du 2 avril 1915 que la croix de guerre en forme d'étoile avec ses couleurs rouge et verte est adoptée.

Pour trouver sa mention aux archives, c'est au service Historique de la Défense de PAU qu'il faut aller. Il s'y trouve les décorations et citations décernées à titre individuel aux combattants au cours des Première et Deuxième Guerres mondiales.

²⁷¹ JMO, Mémoires des Hommes, Cote 26 N 620/3

²⁷² Ibid.

²⁷³ AD du Gard, Cote 1 R 1031

CONCLUSION :

La recherche généalogique est donc un retour dans le passé à l'échelle de l'individu. La famille Milliarède en est le parfait exemple ici. La ville de Nîmes voit évoluer des familles entières en son sein, des familles qui font d'elle ce qu'elle est aujourd'hui.

La généalogie retrace des générations de familles qui participent activement à la guerre quand cela est nécessaire, à toutes les luttes sociales et économiques du pays. Qui participent à la vie grouillante de Nemausus...

Parents et arrières grands-parents disposent donc d'une place de choix. En se penchant sur la vie de ces derniers, ce sont nos origines qui émergent. Il est aussi question de saisir le temps, d'appréhender les grands changements économiques, sociaux et politiques qui ont marqué le pays. La généalogie fait office de « *puissant facteur de redynamisation des valeurs positives du groupe familial, comme aussi de renforcement des cohésions familiales et de relance du dialogue intergénération* »²⁷⁴.

Cependant, la généalogie va bien au-delà de la simple histoire familiale. Elle raconte un mode de vie, une façon de penser, qu'elle soit politique, philosophique ou religieuse. C'est une forme de « *retour au source* »²⁷⁵, dont les individus se sentent le besoin de chercher. La généalogie est donc une source grisante de sa propre connaissance, dont les archives en sont les preuves historiques.

La famille Milliarède qui fut l'objet de ce mémoire ne fut pas une famille dont les recherches furent simples. En effet, tout au long du mémoire, des hypothèses se glissent dans la rédaction. Entre archives lacunaires, temps long s'agissant d'une réponse du Service Historique de la Défense ou simplement incompréhension des données.

Retracer la « totalité » de la vie d'une famille est un travail de longues années. Cet exercice m'a plongé dans l'univers de la recherche et de l'enquête confirmant ma voie professionnelle. Toucher un bout d'histoire au simple contact d'un papier, effectuer une chasse au trésor pour former une sorte de biographie familiale m'a passionné.

²⁷⁴ Beaucarnot, Jean-Louis. « La généalogie aujourd'hui : organisation et potentiels », Jean-Louis Beaucarnot éd., *La généalogie*. Presses Universitaires de France, 2003, pp. 64-114.

²⁷⁵ J-L Beaucarnot *Généalogie, mode d'emploi*, Marabout, 2002

Bibliographie

Dictionnaire et Encyclopédie

J. Astor, *Dictionnaire des noms de familles et noms de lieux du midi de la France*, édition du Beffroi 2002, p. 497

Dictionnaire de l'Académie Française, 6^{ème} édition, 1835

Dictionnaire de l'Académie Française, édition 9^{ème}

Dictionnaire de l'Académie Française, 7^{ème} édition, 1878

Dictionnaire topographique, statistique et historique du diocèse de Nîmes, par l'Abbé Goiffon, chanoine honoraire, secrétaire et archiviste de l'évêché de Nîmes, Catelan libraire, 1881

Dictionnaire des Eglises de France II : Centre et Sud-Est, Robert Laffont, 1964

F. Gaffiot, *Dictionnaire Latin- Français*, édition Hachette, Paris, 1934

A. Lagarde, *Dictionnaire occitan-français, français-occitan*, La Palanqueta, édition 2, 1998

« *La vie privée des Français au cours de l'Histoire de France* », Larousse, 2012

Manuels généraux et spéciaux

A. Michel, *Nîmes et ses rues*, Lacour Rediviva, 1988

R. Andréani, *Nouvelle histoire de Nîmes*, édition Privat, 2006

A. Serre, *Les rues de Nîmes du Moyen Age à nos jours*, édition Talaia, Perpignan, 2013

H. Balzac, *Scènes de la vie privée*, au bureau du siècle, Paris, BNF, 1854

Barbier, Jonathan, et A. Mandret-Degeilh. « 3. Le repérage des types d'archives », , *Le travail sur archives. Guide pratique*, sous la direction de Barbier Jonathan, Mandret-Degeilh Antoine. Armand Colin, 2018

J-L Beaucarnot, « La généalogie pratique, principes, méthodes, sources, problèmes », *La Généalogie*, 2003

J. Bernard, *Le Gard : Jardin de la Fontaine de Nîmes, les bains romains, le Temple dit de Diane, la Tour Magne*, 1930

R. Bonnain, "Nuptialité, fécondité et pression démographique dans les Pyrénées, 1769-1836", in *Les baronnies des Pyrénées*. Tome 2 : Maisons. Espace. Famille, éd. EHESS, Paris.

G. Béaur, « Le contrat de mariage dans les sociétés européennes. Enjeux familiaux et pratiques des acteurs », *Annales de démographie historique*, vol. 121, no. 1, 2011, pp. 5-21.

Belmondi, *Code des contributions directes ou recueil méthodique des lois, ordonnances, règlements, instructions et décisions sur cette matière*, Chez Delaunay, Paris, aout 1819

A. Bellavitis, "Chapitre sixième. Le remariage des veuves." *Identité, mariage, mobilité sociale*. Publications de l'École française de Rome, 2013

B. Briais, *Les grands moments de la vie paysanne*, La Mémoire du Temps, De Borée, 2008

F. Cabane, D. Jean, *Nîmes au fil de l'Histoire*, Alcide 2019

P. Catros, « « Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie » (Retour sur la naissance de la conscription militaire) », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 348, no. 2, 2007

J-M, Carbasse, « Chapitre IV. De la codification à la « décodification » », Jean-Marie Carbasse éd., *Histoire du droit*. Presses Universitaires de France, 2021

C-O Carbonell, « L'historiographie marxiste », Charles-Olivier Carbonell éd., *L'historiographie*. Presses Universitaires de France

F-R de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, Paris, 1849

Crépin, A. 2002. Gouvion-Saint-Cyr et la loi fondatrice de 1818. In *La plume et le sabre*. Éditions de la Sorbonne V. Goudron, « Réseaux des femmes. Le cas du témoignage au mariage civil au XIX^e siècle dans les pays héritiers du Code Napoléon », *Annales de démographique historique*, 2006, p.33

E. Comte de Las Cases, *Mémorial de Sainte-Hélène*, Bruxelles, H. Rémy, 1823 *Le cadastre de l'origine à nos jours*, Direction Générale des Impôts, Service de la documentation nationale du cadastre, 1995

Duhamel (P.), *De la situation des aliénés dans le Comtat Venaissin et le Vaucluse (1680-1901)*. Montpellier, Serre et Roumegous, Introduction, 1903

F. Laroche-Gisserot. Pratiques de la dot en France au XIX^e siècle. In: *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 43^e année, N. 6, 1988

E. Le Roy Ladurie, « Les croissances », Emmanuel Le Roy Ladurie éd., *Histoire du Languedoc*. Presses Universitaires de France, 2010

C. Lévi-Strauss, *Anthropologie structurale*, Paris, Plon, juillet 1958

J-P.Lévy, A. Castaldo, "*Histoire du droit civil* », 2^{ème} édition Paris Dalloz

G. Mathon, *Les maires de Nîmes de 1790 à nos jours*, édition nemausis, 2008 L. Ménard, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes avec les preuves*, Tome I, H.D Chaubert, Paris, 1744-1758

M. Morabito, G. Defontaine, G (2021). Qu'est-ce qu'une révolution juridique ? Les enseignements de la Révolution française. *Les Cahiers Portalis*, n°8, 2021

M.F Morel, « La mort d'un bébé au fil de l'histoire », *Spirale*, vol. n° 31, no. 3, 2004

B. Plongeron, *Histoire du christianisme*, t. X, *Les défis de la modernité*, Paris, Desclée, 1997

G. Sand, *La Mare au diable*, Dessessart, Paris, 1846

P. Vannier, « Fiche 13. L'état civil », , *Fiches de Droit des personnes. Rappels de cours et exercices corrigés*, sous la direction de Vannier Patricia. Ellipses, 2020

Sources archivistiques

Archives du centre hospitalier de Montdevergues, FRAD084 H dépôt Montfavet

Archives Départementales du Gard

Archives départementales du Vaucluse

Archives municipales de Nîmes

Archives municipales d'Avignon

Presse

F. De Fontette, « La Révolution et l'Empire », François De Fontette éd., *Les grandes dates du droit*. Presses Universitaires de France, 2006

E. Le Roy Ladurie, « Les croissances », Emmanuel Le Roy Ladurie éd., *Histoire du Languedoc*. Presses Universitaires de France, 2010

Texte législatif

Article 63 du code civil de 1804, Chapitre III des Actes de mariage

Article 64 du code civil de 1804, Chapitre III des Actes de mariage

Archives parlementaires, Chambre des députés, 16 janvier 1818, p. 285 et suiv.

Becquey, 22 février 1816, *Archives parlementaires*, t ;16, p.231

Code civil 1804, article 46

Code civil 1804, article 1402 du Titre V « contrat de mariage » du Livre III, gallica, code civil des français édition original et officielle

Loi du 21 mars 1831 relative à l'Organisation municipale, Gallica

Sitographie

[accueil \(FranceArchives\)](#)

[Accueil Filae.com](#)

[Accueil - Archives Vaucluse](#)

archives.gard.fr/consulter-en-ligne/les-archives-en-ligne.html

[Archives de Nîmes \(nimes.fr\)](https://nimes.fr)

[Carte topographique Nîmes, altitude, relief \(topographic-map.com\), consulté le 24 mars 2024](#)

Constitution Française du 13 décembre 1799, La Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) | Élysée (elysee.fr)

[Eglise et paroisse Saint-Charles \(nemausensis.com\)](https://nemausensis.com)

[Gallica \(bnf.fr\)](https://bnf.fr)

[Généalogie : recherchez vos ancêtres, publiez votre généalogie, consultez l'état civil... - Geneanet](#)

[Géoportail \(geoportail.gouv.fr\)](https://geoportail.gouv.fr)

[Google Maps](#)

Agreste Etudes n°17- Gard- Viticulture et arboriculture sont les principales productions du département, [RA2020 - Gard - Viticulture et arboriculture sont les principales productions du département - Agreste Études n°17 - Juillet 2022 | DRAAF Occitanie \(agriculture.gouv.fr\)](#), consulté le 23 mars 2024

[l'agriculture du Gard - chambre d'agriculture Gard \(chambre-agriculture.fr\)](https://chambre-agriculture.fr)

[La guerre franco-prussienne en Sarthe \(1870-1871\)](#)

[L'Armorial \(armorialdefrance.fr\)](https://armorialdefrance.fr)

[Les AS de Nimes \(Dupondius\) \(multicollec.net\)](https://multicollec.net)

[RetroNews - Le site de presse de la BnF | L'histoire au quotidien](#)

[Ville de Nîmes - Consultation des concessions funéraires \(nimes.fr\)](https://nimes.fr)

ANNEXES :

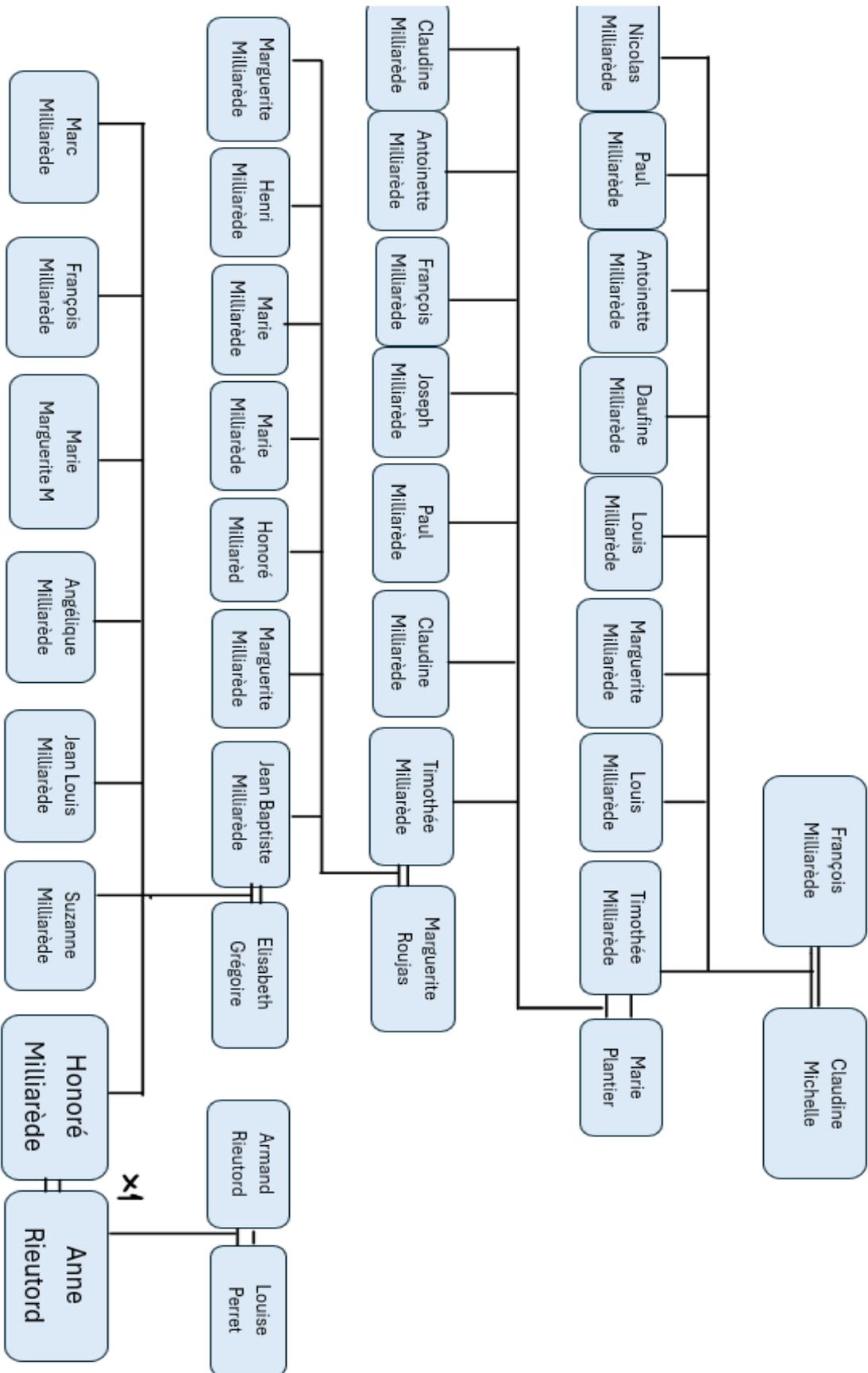


Figure 58: Arbre agnatique de Honoré milliarède

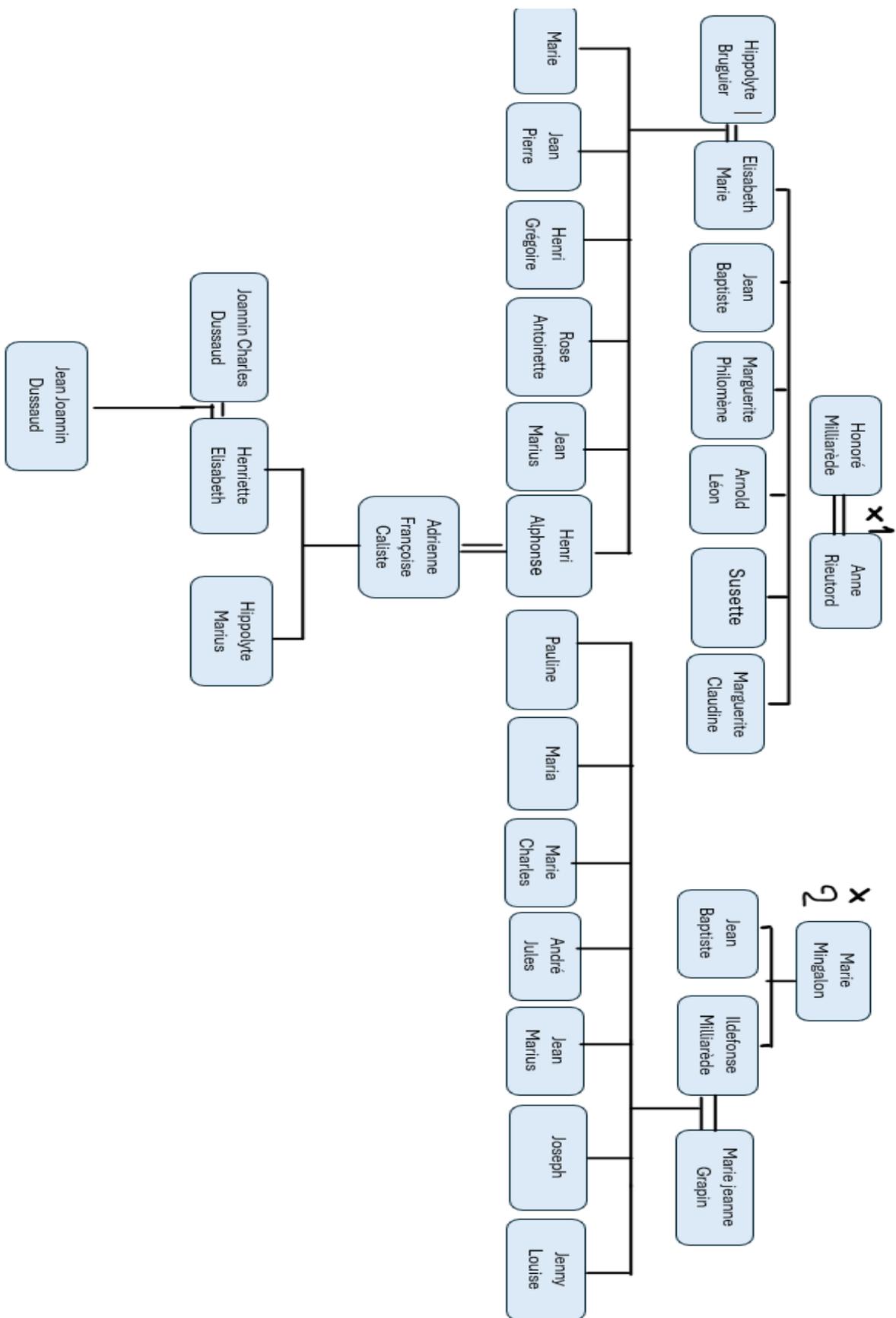


Figure 59: Arbre Cognatique descendant de la famille Milliarède